

Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846 ; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022-2023

Élections Québec contribue à la préservation de
l'environnement en imprimant ce document sur du papier
contenant 50 % de fibres recyclées.



NOTE

Pour faciliter la lecture, les pages blanches
contenues dans le document imprimé ont
été retirées de la version PDF, et ce, sans que
la pagination soit modifiée. La pagination est
donc conforme à celle de la version papier.

Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web à electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-95681-5 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95682-2 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

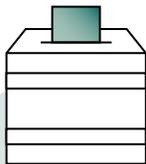
Faits saillants 2022-2023	4
Message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale	8
Déclaration sur la fiabilité des données	10
Rapport de validation du Bureau de l'audit interne	11
1 MISSIONS, VISIONS ET VALEURS	13
1.1 Élections Québec	14
1.2 Commission de la représentation électorale	15
2 CONTEXTE	17
2.1 Étude du projet de loi n° 29, <i>Loi visant à faciliter le déroulement des prochaines élections au Québec</i>	18
2.2 Nomination d'un nouveau directeur général des élections	18
2.3 Projet pilote de vote par Internet	19
2.4 Modifications à la curatelle et harmonisation des lois électorales	19
2.5 Début des travaux de révision de la carte électorale provinciale et des circonscriptions scolaires anglophones	20
2.6 Nouvelle marque employeur d'Élections Québec : une équipe au cœur de la démocratie	20
2.7 Horizon 2026	21
2.8 La liste électorale du Québec a 25 ans!	22
3 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX	23
3.1 Élections provinciales	24
3.1.1 Activités préparatoires aux élections générales provinciales	24
3.1.2 Élections générales provinciales de 2022	24
3.1.3 Élections partielles provinciales	35
3.2 Élections et référendums municipaux	36
3.3 Élections scolaires	36
4 PARTICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE	37
4.1 Table citoyenne	38
4.2 Comité accessibilité	38
4.3 Rencontre avec les partis politiques autorisés	38
4.4 Coopération électorale sur la scène canadienne et internationale	39
4.4.1 Activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada	39
4.4.2 Activités de coopération internationale	40

5	PLANS STRATÉGIQUES : RÉSULTATS 2022-2023	43
5.1	Résultats 2022-2023 d'Élections Québec	44
5.1.1	Orientation 1 – Exercer notre leadership pour accroître la participation électorale et favoriser la culture démocratique	47
5.1.2	Orientation 2 – Agir pour améliorer le processus électoral au bénéfice des électrices, des électeurs et de tous les acteurs	55
5.1.3	Orientation 3 – Miser sur un environnement de travail dynamique et engageant	63
5.2	Résultats 2022-2023 de la Commission de la représentation électorale	66
5.2.1	Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs	67
6	DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS	71
6.1	Résultats 2022-2023	72
6.1.1	Engagements généraux	72
6.1.2	Engagements spécifiques	75
6.1.3	Traitement des plaintes de service	76
7	GESTION DES RESSOURCES	79
7.1	Ressources humaines	80
7.1.1	Personnel en poste au 31 mars 2023	80
7.1.2	Taux de départ volontaire du personnel régulier	81
7.1.3	Recrutement et accès à l'égalité en emploi	82
7.2	Ressources budgétaires et financières	85
7.2.1	Résumé des dépenses pour l'exercice financier 2022-2023	86
7.2.2	Dépenses et investissements	87
7.3	Ressources informationnelles	94
7.3.1	Exploitation et infrastructures technologiques	94
7.3.2	Développement et évolution des systèmes d'information	94
7.3.3	Stratégie et transformation numérique	94
7.3.4	État d'avancement des principaux projets	95
7.3.5	Coûts liés aux ressources informationnelles	96
8	APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	97
8.1	Lois électorales	98
8.1.1	Qualité de la liste électorale permanente	98
8.1.2	Activités de formation	99
8.1.3	Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites	100
8.2	Protection des renseignements personnels et accès à l'information	110
8.2.1	Protection des renseignements personnels	111
8.2.2	Accès à l'information	111
8.2.3	Demandes d'accès aux listes électorales	114
8.3	Divulgence des actes répréhensibles	115
8.4	Politique linguistique	115
8.5	Plan d'action de développement durable 2022-2026	116

9	RECOMMANDATIONS	121
	RECOMMANDATIONS À PORTÉE GÉNÉRALE	122
	Réviser les mesures de protection des renseignements personnels prévues dans les lois électorales	122
	RECOMMANDATIONS POUR LE PALIER ÉLECTORAL PROVINCIAL	124
	Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates ou les partis politiques en toute neutralité et impartialité	124
	Modifier la Loi électorale pour prévoir un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale	124
	Modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année, au printemps et à l'automne	125
	Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin	125
	RECOMMANDATIONS POUR LE PALIER ÉLECTORAL MUNICIPAL	126
	Axe 1 – Accès au vote pour tous	126
	Axe 2 – Efficience du processus	127
	Axe 3 – Simplification du processus	129
	Axe 4 – Rôle accru du directeur général des élections	131
	RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE ET MUNICIPALE	132
	Modifier la Loi électorale pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale	132
	Modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements et qu'elle garantisse une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs	132
	NOS RECOMMANDATIONS AU RAPPORT FINANCEMENT POLITIQUE : BILAN ET PERSPECTIVES 2022	133
	Objectif 1 – Modifier certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums municipaux afin de les harmoniser à celles de la Loi électorale	133
	Objectif 2 – Simplifier certains processus pour faciliter l'application de la Loi sur les élections et les référendums municipaux	134
	Objectif 3 – Accroître la transparence et favoriser l'imputabilité des acteurs politiques	134
	Objectif 4 – Actualiser certaines dispositions de la LERM	134
	ANNEXES	135
	Annexe 1 Structure organisationnelle	137
	Annexe 2 Organigramme d'Élections Québec	140

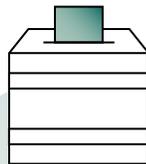
FAITS SAILLANTS 2022-2023

ORGANISATION ET TENUE D'ÉLECTIONS



3

élections provinciales*



287

élections municipales

*1 élection générale et 2 élections partielles

Passages du directeur général des élections en commission parlementaire au sujet de projets de loi



Projet de loi n° 29, Loi visant à faciliter le déroulement des prochaines élections générales au Québec¹

FINANCEMENT DES ENTITÉS POLITIQUES

2 217

entités autorisées aux trois paliers électifs



88

nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec



30 678 990 \$

Financement public versé aux entités politiques provinciales



4 606 647 \$

Contributions provinciales traitées par Élections Québec



À L'ÉCOUTE DES CITOYENS



87 870

appels traités au centre de renseignements



9 318

courriels traités au centre de renseignements



3 726

sessions de clavardage Web traitées au centre de renseignements



35 008

messages traités sur les médias sociaux

1. <https://www.electionsquebec.qc.ca/allocutions/5-avril-2022/>.

ENQUÊTES ET POURSUITES

85

nouveaux
dossiers
d'enquêtes



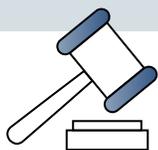
26

poursuites
engagées



26

nouveaux
chefs
d'accusation



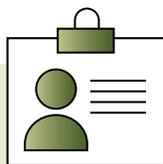
43 100 \$

Montant des amendes
perçues par le directeur
général des élections ou
accordées par la Cour

30 986 \$

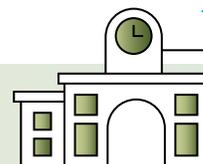
Montant des demandes
de remboursement
de contributions
aux partis politiques
et aux candidats
indépendants autorisés

ÉDUCATION À LA DÉMOCRATIE



3 722

jeunes membres de
conseils d'élèves participant
au programme Vox populi :
Ta démocratie à l'école !



268

écoles et organismes inscrits
au programme Vox populi :
Ta démocratie à l'école !

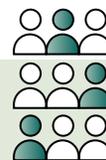


**Électeurs
en herbe**



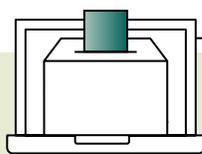
1 252

inscriptions au programme
Électeurs en herbe lors
des élections générales
provinciales de 2022



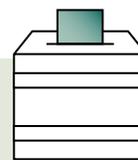
188 386

jeunes ayant participé
au moins en partie au
programme Électeurs en herbe
lors des élections générales
provinciales de 2022



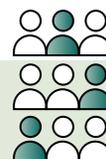
53

enfants ayant voté au
petit bureau de vote virtuel
lors de l'élection partielle
dans la circonscription
de Marie-Victorin



814

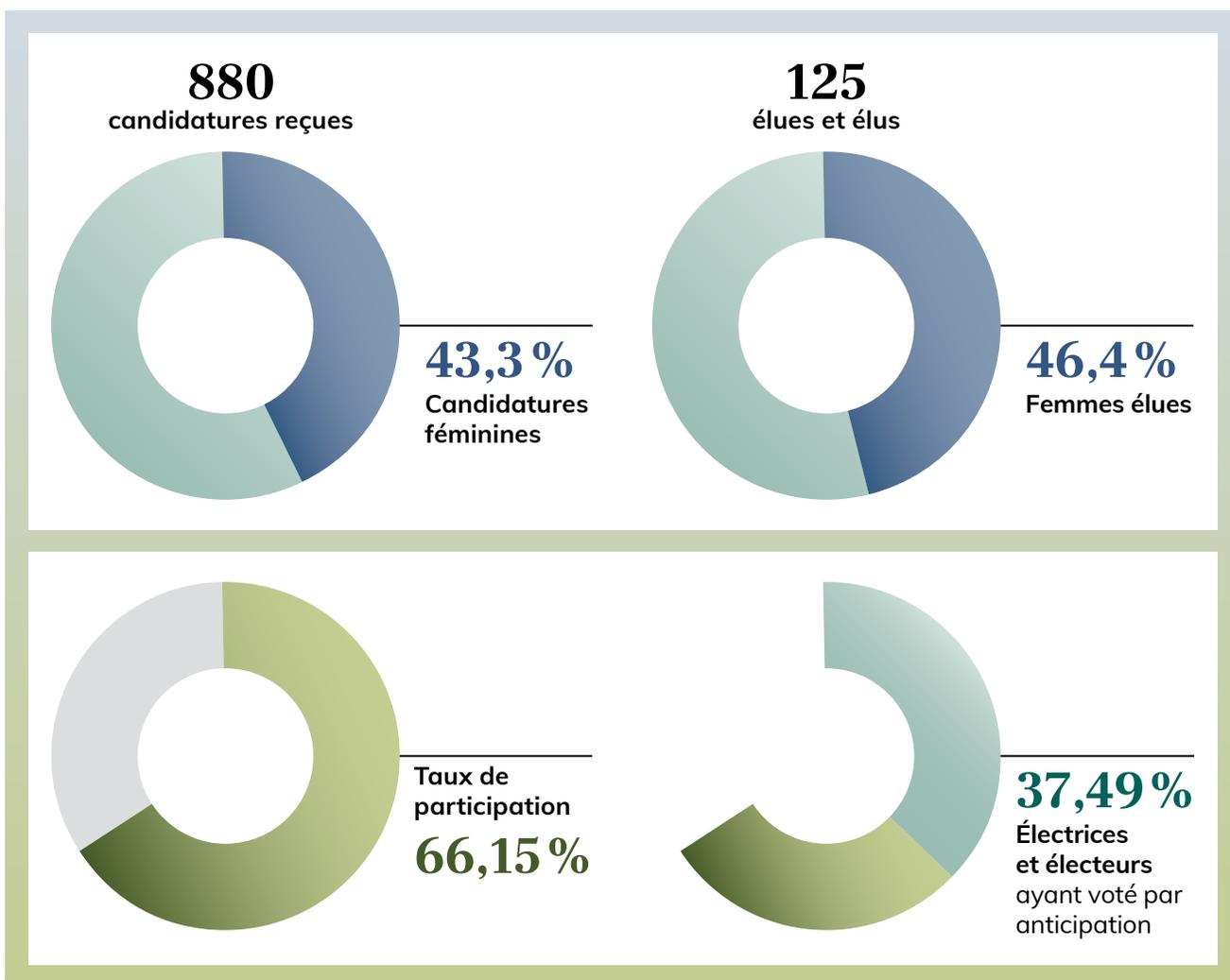
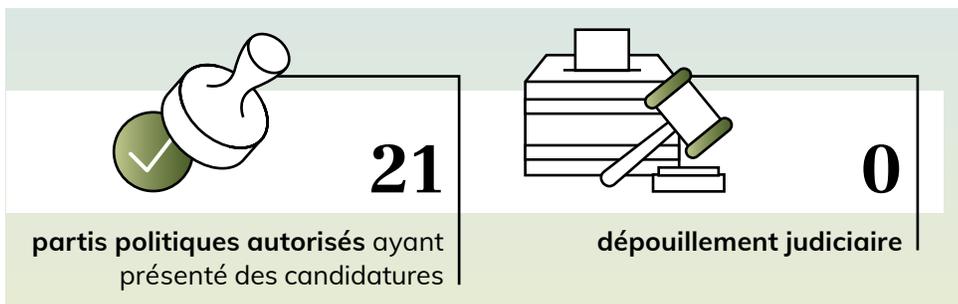
jeunes ayant participé
au moins en partie au
programme Électeurs en herbe
lors des élections générales
provinciales de 2022

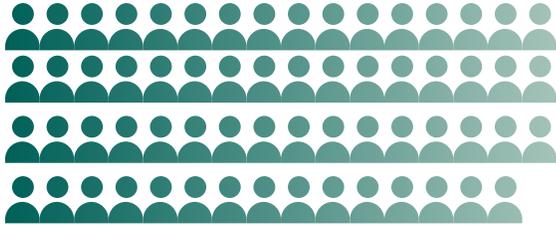


147 486

enfants ayant voté aux petits
bureaux de vote lors des élections
générales provinciales de 2022

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES PROVINCIALES DE 2022 EN BREF





6 302 789

personnes inscrites
sur la liste électorale



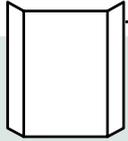
4 602

personnes ayant voté par
correspondance en raison
de la COVID-19



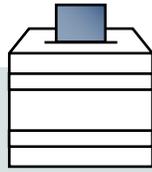
3 482

personnes inscrites
au vote hors Québec



25 940

isoloirs livrés dans
les 125 circonscriptions



31 291

urnes livrées dans
les 125 circonscriptions



62 716

membres du personnel électoral
engagés et formés pendant la
période électorale



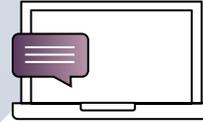
71 493

appels traités
au centre de
renseignements



4 353

courriels traités
au centre de
renseignements



3 250

sessions de
clavardage Web
traitées au centre de
renseignements



945

sessions de
messagerie texte
traitées au centre de
renseignements



23 856

messages
sur les médias
sociaux traités



1024

demandes de
médias traitées



2 291 571

visites sur
notre site Web

« Les démocraties sont
confrontées à de nombreux
défis qui nécessitent notre
attention constante. [...]

Nous avons tous notre
rôle à jouer afin de
préserver l'intégrité
du processus électoral,
que nous soyons des
électorales, des électeurs
ou des acteurs concernés



- Jean-François Blanchet



Message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

Toute organisation doit s'adapter aux changements ; Élections Québec et la Commission de la représentation électorale ne font pas exception à la règle. Je suis fier de présenter le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* qui dresse le portrait de nos accomplissements et des nombreux défis que nous avons relevés.

Naturellement, les élections générales provinciales du 3 octobre 2022 ont été au centre de notre attention. L'organisation et la tenue de ces élections ont été un succès et je dois souligner l'apport essentiel de tout le personnel pour cette réussite. Aucune élection n'est identique à la précédente. Grâce aux récentes modifications législatives, nous étions mieux outillés pour tenir les élections générales. La possibilité d'embaucher du personnel électoral âgé de 16 et de 17 ans, notamment, a permis de pallier en partie la pénurie de main-d'œuvre tout en initiant de futurs électeurs et électrices au processus démocratique.

Les démocraties sont confrontées à de nombreux défis qui nécessitent notre attention constante. Les enjeux et les risques liés à la désinformation, aux discours haineux et, plus globalement, au désengagement de la population envers les processus démocratiques nous rappellent l'importance de préserver nos institutions. À mon avis, pour surmonter ces enjeux, nous devons miser sur la transparence, sur l'éducation à la démocratie et sur la diffusion d'information fiable. Nous avons tous notre rôle à jouer afin de préserver l'intégrité du processus électoral, que nous soyons des électrices, des électeurs ou des acteurs concernés par ce processus.

Au cours des dernières années, nous avons apporté plusieurs changements à la façon dont nous administrons les élections. Je souhaite que nous poursuivions nos efforts de modernisation et que nous saisissons les occasions qui se présenteront pour le faire.

La *Loi électorale* n'a pas fait l'objet de révision en profondeur depuis bientôt 35 ans. Considérant l'importance des enjeux auxquels fait face la démocratie et l'ampleur des modifications apportées successivement à la *Loi* depuis son adoption, Élections Québec a choisi d'amorcer une réflexion nécessaire à son sujet. Nous avons mené plusieurs travaux afin de transposer nos idées et nos recherches dans un document qui sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'exercice 2023-2024. Nous espérons que ce document suscitera des discussions sur les améliorations qui pourraient être apportées à la *Loi électorale* tout en préservant les principes qui en sont le fondement.

Les prochaines pages de ce rapport annuel font état du travail accompli dans le cadre des élections générales de 2022 ainsi que de l'ensemble des réalisations de l'exercice 2022-2023. Je remercie tout le personnel d'Élections Québec pour son travail remarquable et pour son dévouement envers la démocratie. Nous continuerons à travailler pour améliorer et pour renforcer notre système électoral en mettant l'accent sur l'innovation, sur la transparence et sur la participation citoyenne.



Jean-François Blanchet

Québec, le 29 septembre 2023

Déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale (CRE), j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats qui se trouvent dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et sur la fiabilité de l'information.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, nous avons assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs établis dans les plans stratégiques 2019-2024 d'Élections Québec et de la CRE ainsi que de ceux qui se trouvent dans notre *Déclaration commune de services aux citoyens*. Les membres du comité de direction de notre institution et les membres de la CRE ont approuvé et validé les résultats liés à leur domaine d'activité qui sont publiés dans ce rapport.

Le Bureau de l'audit interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion pour les deux institutions ainsi que la cohérence des renseignements des sections liées aux événements électoraux, aux plans stratégiques 2019-2024, à la *Déclaration commune de services aux citoyens* ainsi qu'à la gestion des ressources humaines, informationnelles, budgétaires et financières. Le Bureau de l'audit interne a d'ailleurs produit un rapport de validation à ce sujet.

J'atteste donc que les données présentées dans ce rapport sont fiables, à ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2023.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,



Jean-François Blanchet

Québec, le 29 septembre 2023

Rapport de validation du Bureau de l'audit interne

Monsieur le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus et des explications données dans les sections liées aux événements électoraux, aux plans stratégiques 2019-2024, à la *Déclaration commune de services aux citoyens* ainsi qu'à la gestion des ressources humaines, informationnelles, budgétaires et financières.

L'information publiée dans le présent rapport annuel de gestion se rapporte à l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023. La responsabilité de veiller à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité et à la divulgation de ces données incombe à la direction des deux institutions.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen, qui ne constitue pas une vérification. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2023, plus précisément dans les sections portant sur les événements électoraux, sur les plans stratégiques 2019-2024, sur la *Déclaration commune de services aux citoyens* ainsi que sur la gestion des ressources humaines, informationnelles, budgétaires et financières, semblent significatives, plausibles et cohérentes, dans tous leurs aspects.

Le responsable du Bureau de l'audit interne,



Komla Tete

Québec, le 29 septembre 2023



1

**MISSIONS, VISIONS
ET VALEURS**

1.1 ÉLECTIONS QUÉBEC

Notre mission

Élections Québec est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques québécoises.

Notre vision

Une équipe compétente, créative et innovante au service des électrices, des électeurs et de la démocratie québécoise.



1.2

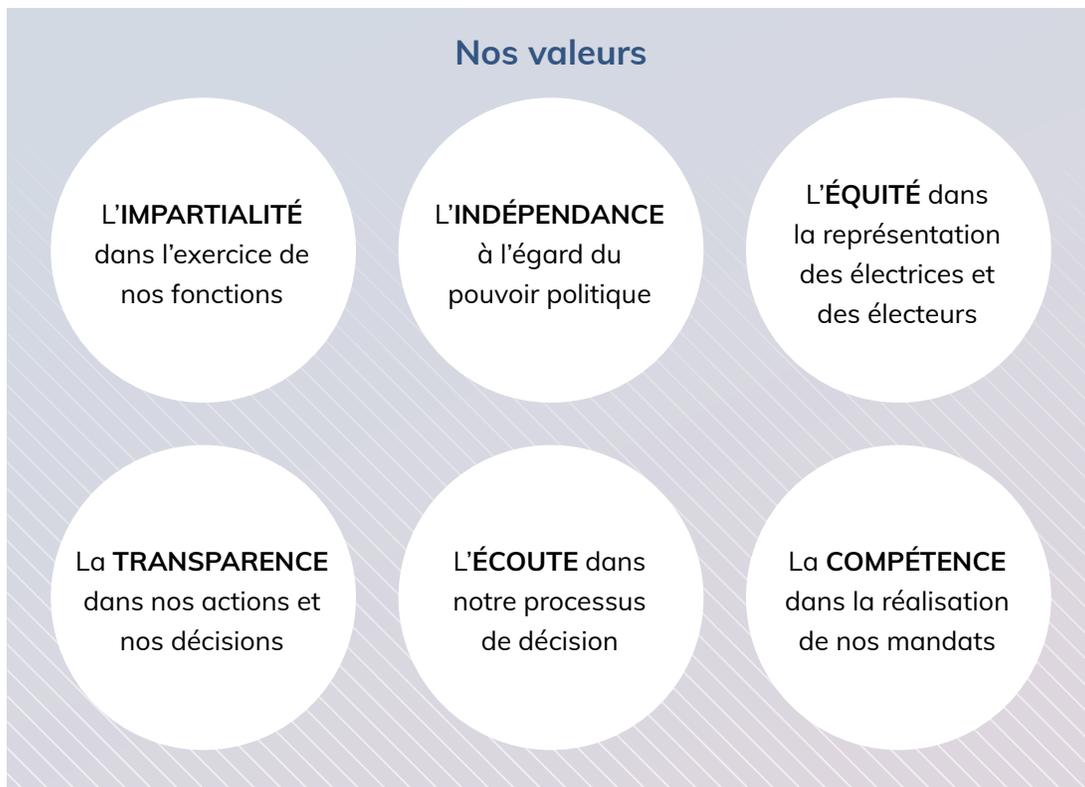
COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

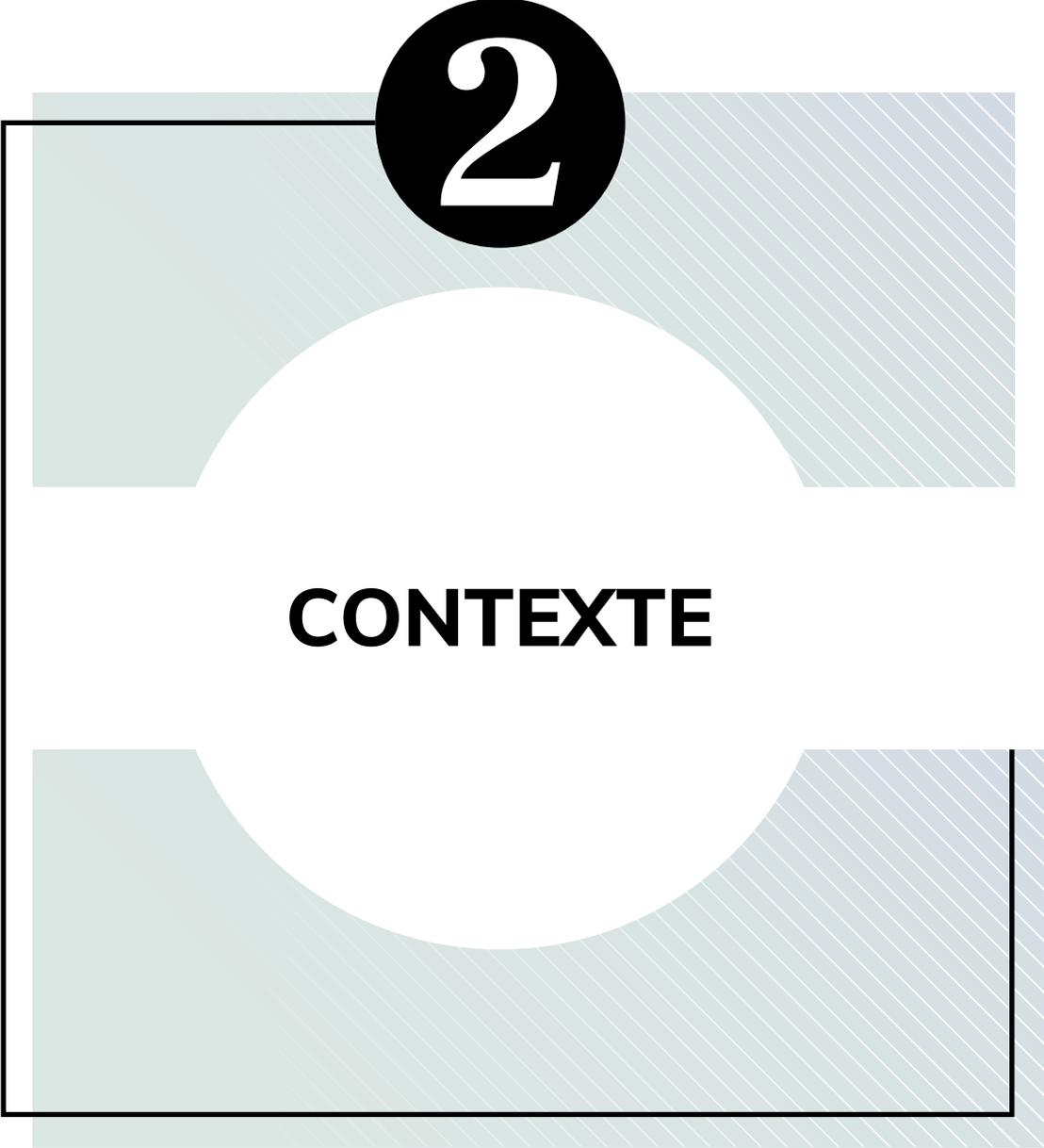
Notre mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, au besoin, celle des municipalités et des commissions scolaires anglophones – en favorisant la consultation des citoyennes et des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Notre vision

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence en matière de représentation électorale.





2

CONTEXTE

En plus d'assurer l'organisation et la tenue des élections générales provinciales de 2022, le personnel d'Élections Québec s'est mobilisé pour mener à terme plusieurs chantiers. Le présent chapitre fait état des dossiers et des événements marquants ayant ponctué l'exercice 2022-2023. Les élections générales de 2022 sont traitées au chapitre 3, qui porte sur les événements électoraux.

— 2.1 ÉTUDE DU PROJET DE LOI N^o 29, LOI VISANT À FACILITER LE DÉROULEMENT DES PROCHAINES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

Le directeur général des élections a pris part aux consultations particulières de la Commission des institutions dans le cadre des travaux qui ont mené à l'adoption, le 8 juin 2022, de la *Loi visant à faciliter le déroulement des prochaines élections au Québec*. Dans le contexte du déclenchement imminent des élections générales provinciales, le projet de loi devait être adopté le plus rapidement possible afin que les dispositions comprises dans le texte législatif aient le temps d'être mises en œuvre. En effet, le projet de loi prévoyait des dispositions particulières, voire sans précédent, pour les élections générales de 2022 dans le contexte de la transmission de la COVID-19. Le vote par correspondance était notamment offert aux électrices et électeurs à risque de développer des complications associées à la COVID-19 et aux électeurs en isolement ordonné ou recommandé par les autorités sanitaires. Le projet de loi permettait également la tenue de la révision et du vote itinérant au même moment.

Pour plus d'information au sujet des mesures particulières prises par Élections Québec dans le cadre des élections générales provinciales de 2022 qui sont liées aux risques de transmission de la COVID-19, veuillez consulter la section 3.1.2, qui porte sur les élections générales de 2022.

— 2.2 NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le 9 décembre 2022, les membres de l'Assemblée nationale ont procédé à la nomination d'un nouveau directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale. M. Jean-François Blanchet est entré en fonction le 16 janvier 2023 pour un mandat de sept ans. Il était auparavant directeur des opérations électorales et adjoint au directeur général des élections. Il travaille à Élections Québec depuis 33 ans.

2.3 PROJET PILOTE DE VOTE PAR INTERNET

Élections Québec poursuit ses travaux sur le vote par Internet en vue de mettre en œuvre un projet pilote lors des élections générales municipales de 2025. Ce projet pilote s'inscrit dans la foulée de l'étude sur le vote par Internet en contexte québécois déposée le 11 juin 2020 à l'Assemblée nationale.

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons notamment établi le processus selon lequel se déroulerait le vote par Internet ; déterminé les exigences auxquelles devrait répondre la solution technologique ; dressé la liste des risques entourant le projet ; et répertorié les mesures qui permettraient de les éliminer ou de les réduire. Nous avons aussi publié un avis d'appel d'intérêt afin de sonder le marché des entreprises spécialisées en la matière.

2.4 MODIFICATIONS À LA CURATELLE ET HARMONISATION DES LOIS ÉLECTORALES

La *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (L.Q. 2020, c. 11) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022. Cette loi met en œuvre une réforme complète des dispositions législatives relatives à la protection des personnes majeures, notamment en supprimant les régimes de protection de curatelle et de conseiller au majeur pour conserver uniquement le régime de tutelle au majeur.

Par souci de concordance, les articles relatifs à la qualité d'électeur et à la personne habile à voter ont été modifiés, dans les lois électorales, pour retirer la référence à la curatelle et pour prévoir qu'une personne inapte perd sa qualité d'électeur lorsqu'elle est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Conformément à l'article 253 de la *Loi*, le 1^{er} novembre 2022, le Curateur public a transmis la liste des personnes qui étaient sous curatelle, à cette date, au directeur général des élections. Nous avons réinscrit ces personnes à la liste électorale permanente. Nous leur avons aussi envoyé un document d'information et un avis de confirmation d'inscription pour qu'elles sachent qu'elles ont le droit de voter et de verser une contribution à une entité politique depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

— 2.5 DÉBUT DES TRAVAUX DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE ET DES CIRCONSCRIPTIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

En vertu de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale doit procéder à la révision de la carte électorale du Québec toutes les deux élections générales. Cette révision est essentielle ; en effet, au fil des ans, les mouvements de population peuvent créer des déséquilibres dans la représentation des électrices et des électeurs du Québec.

Puisque la carte électorale de 2017 a servi aux fins des élections générales du 1^{er} octobre 2018 et du 3 octobre 2022, la Commission a commencé ses travaux de délimitation des circonscriptions au lendemain des dernières élections générales. Elle a entrepris l'élaboration d'une proposition de délimitation des circonscriptions qui vise à assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs tout en respectant les communautés naturelles présentes sur le territoire. Cette proposition fera l'objet d'un rapport préliminaire qui sera déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2023. Ce dépôt marquera le début d'une vaste consultation publique à laquelle seront conviés les citoyennes, les citoyens, les organismes et les députés souhaitant s'exprimer sur la délimitation des circonscriptions proposée par la Commission.

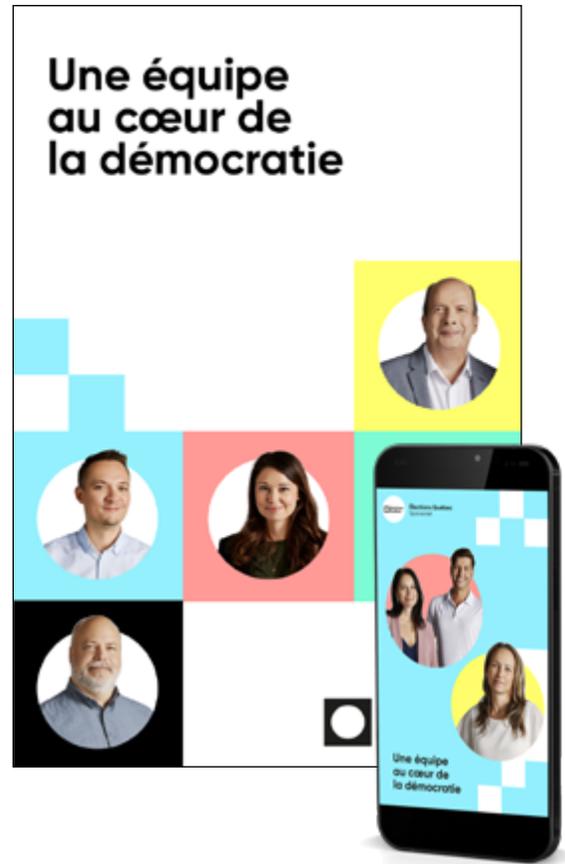
Par ailleurs, les neuf commissions scolaires anglophones ont commencé leur exercice de délimitation des circonscriptions scolaires le 15 février 2023 aux fins des élections qui se tiendront le 3 novembre 2024. La Commission exerce des compétences dans ce processus lorsque les résolutions de division du territoire ne respectent pas les critères de la Loi électorale et lorsque les citoyennes et les citoyens s'y opposent.

— 2.6 NOUVELLE MARQUE EMPLOYEUR D'ÉLECTIONS QUÉBEC : UNE ÉQUIPE AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE

La rareté de la main-d'œuvre au Québec affecte notre institution, comme toutes les autres organisations. Nous devons définir une marque employeur forte afin d'être plus attrayants sur le marché de l'emploi, de nous distinguer des autres employeurs, de susciter l'intérêt de nouveaux talents et de fidéliser notre personnel.

Au terme d'un sondage, de consultations du personnel et d'une analyse du contexte de l'emploi, nous avons déterminé que travailler à Élections Québec, c'est œuvrer au cœur d'une équipe engagée qui est fière de contribuer à faire vivre la démocratie au Québec.

Nous avons défini notre marque employeur sous cet angle. Des membres du personnel sont devenus des ambassadeurs d'Élections Québec. Leurs photographies sont au cœur de la facture visuelle de nos différents outils de promotion en matière de recrutement. En plus d'être attrayante pour de potentielles candidatures, notre marque employeur est aussi mobilisatrice pour notre personnel.



2.7 HORIZON 2026

À la suite des élections générales 2022, le directeur général des élections a entrepris une tournée régionale afin de dresser le bilan de l'expérience électorale des directrices et directeurs du scrutin.

Ces derniers se sont exprimés sur leur expérience, du début des activités préparatoires jusqu'à la fermeture de leurs bureaux. Les discussions ont permis de recenser les réussites et les obstacles ainsi que de trouver des pistes d'amélioration.

Les groupes rencontrés ont ciblé dix chantiers : le vote et la révision ; le personnel électoral ; les outils de travail ; les relations entre les directrices et directeurs du scrutin ainsi que leurs adjointes et adjoints ; l'éducation à la démocratie ; la formation ; les personnes candidates et les partis politiques ; le matériel électoral ; le bureau principal du directeur du scrutin ; ainsi que les partenaires et les fournisseurs. Ces thèmes étaient à la base de la rencontre Horizon 2026, qui s'est tenue en mars dernier avec l'ensemble des directrices et directeurs du scrutin de même que leurs adjointes et adjoints. Cette rencontre venait clore le cycle électoral des élections du 3 octobre 2022 et établir les actions à prioriser en vue des prochaines élections.

— 2.8 LA LISTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC A 25 ANS !

Le 1^{er} juin 2022, la liste électorale permanente du Québec a fêté ses 25 ans. En effet, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1997. Elle a été utilisée pour la toute première fois lors d'un scrutin municipal en novembre de la même année.

L'idée d'instaurer un registre des électeurs a germé en 1978, au Québec. En 1992, l'Assemblée nationale a confié au directeur général des élections le mandat d'effectuer une étude de faisabilité dans le but d'informatiser les listes électorales provinciales, municipales et scolaires. Le 15 juin 1995, la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* a été adoptée ; elle a été sanctionnée le lendemain.

Depuis quelques années, les électrices et les électeurs peuvent vérifier leur inscription en ligne. Depuis 2022, ils peuvent aussi faire une demande d'inscription ou de modification en ligne, sur le site Web d'Élections Québec.

3

**ÉVÉNEMENTS
ÉLECTORAUX**

3.1 ÉLECTIONS PROVINCIALES

3.1.1 Activités préparatoires aux élections générales provinciales

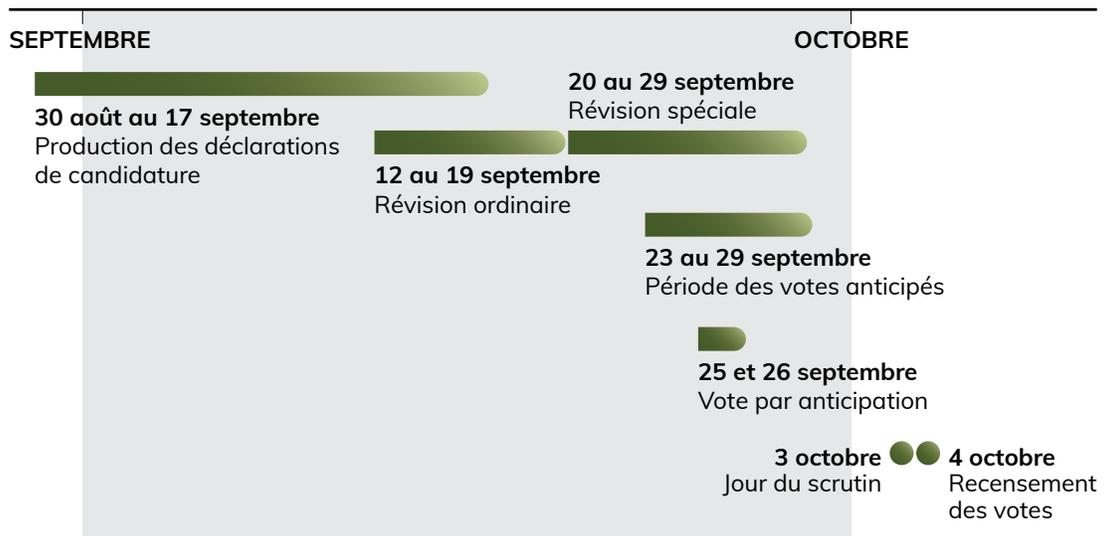
Au début de l'exercice 2022-2023, nous avons réalisé la troisième et la quatrième phase des activités préparatoires en vue des élections générales provinciales du 3 octobre 2022. Ces phases se sont déroulées de façon simultanée dans les 125 circonscriptions du Québec².

Sommairement, ces deux phases ont permis d'évaluer les besoins en personnel électoral ; de planifier la révision et le vote itinérant pour les personnes âgées dans les installations d'hébergement ; d'établir les besoins financiers des circonscriptions ; et de procéder aux ententes de location. Dès le 15 août, nous avons ouvert les bureaux des directrices et directeurs du scrutin, reçu le matériel, formé le personnel électoral et finalisé les préparatifs afin d'être en mesure d'accueillir les électrices et les électeurs.

3.1.2 Élections générales provinciales de 2022

Le décret du 28 août 2022 a donné le coup d'envoi à une période électorale s'échelonnant sur 36 jours qui a pris fin le 3 octobre suivant. La figure ci-dessous résume les grandes étapes de cette période.

FIGURE 1 Grandes étapes de la période électorale précédant les élections du 3 octobre 2022



2. Les activités préparatoires comprennent quatre phases. Les deux premières ont été réalisées pendant l'exercice 2021-2022 ; elles ont été traitées dans notre rapport annuel de gestion précédent. Ces phases visent, entre autres, à trouver les bureaux des directrices et directeurs du scrutin, à vérifier l'accessibilité des locaux et à préparer le vote dans les établissements d'enseignement.

Il s'agissait des premières élections générales à se tenir depuis la sanction, le 10 décembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi électorale*. Cette loi entraînait un nombre important de changements à la *Loi électorale*, dont l'abolition du poste de préposé à la liste électorale, la possibilité d'embaucher des jeunes de 16 et de 17 ans ainsi que l'introduction d'un nouveau modèle de bulletin de vote. La plupart des nouvelles modalités prévues par cette loi avaient déjà été mises en œuvre lors de l'élection partielle du 11 avril 2022 dans la circonscription de Marie-Victorin.

Le 9 juin 2022, le gouvernement a sanctionné la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec*. Cette loi prévoyait des dispositions particulières applicables aux élections générales de 2023 dans le contexte de la transmission de la COVID-19. La première modification prévue par cette loi était de combiner la révision itinérante et le vote dans les établissements d'hébergement afin de limiter le nombre de visites dans ces lieux où la population est plus vulnérable.

La *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec* permettait aussi aux personnes plus à risque de développer des complications en cas de contamination à la COVID-19 en raison de leur état de santé ou qui se trouvaient en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique en raison de la COVID-19 de voter par correspondance. Au total, 4 602 électrices et électeurs se sont prévalus de cette modalité.

Participation électorale

Le taux de participation global a été de 66,15 %. Il est relativement stable par rapport au taux de participation des élections générales de 2018, qui était de 66,45 %. Il s'inscrit néanmoins dans la tendance à la baisse de la participation électorale observée depuis plusieurs années.

Le tableau de la page suivante permet de comparer certaines données relatives aux quatre dernières élections générales, notamment le nombre d'électrices et d'électeurs ainsi que le taux de participation électorale.

TABLEAU 1 Participation électorale

	43 ^{es} élections générales (2022)	42 ^{es} élections générales (2018)	41 ^{es} élections générales (2014)	40 ^{es} élections générales (2012)
Électrices et électeurs inscrits et bureaux de vote				
Nombre d'électeurs inscrits le jour des élections	6 302 789	6 169 772	6 012 440	5 919 808
Nombre de bureaux de vote le jour des élections	16 895	16 480	17 592	19 680
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale*	50 422	49 358	48 100	47 358
Résultats des élections				
Nombre de votes exercés	4 169 137	4 099 623	4 295 055	4 416 437
Nombre de votes valides	4 112 821	4 033 538	4 232 262	4 362 688
Proportion de bulletins de vote rejetés	1,35 %	1,61 %	1,46 %	1,22 %
Taux de participation global	66,15 %	66,45 %	71,44 %	74,60 %
Par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote, proportion d'électeurs...				
• ayant voté par anticipation	37,49 %	27,26 %	27,01 %	22,38 %
• ayant voté le jour des élections	62,51 %	72,74 %	72,99 %	77,62 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	81,09 % (Louis-Hébert)	80,52 % (Louis-Hébert)	83,66 % (Louis-Hébert)	87,66 % (Montarville)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	30,21 % (Ungava)	30,89 % (Ungava)	41,47 % (Ungava)	41,62 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	58	53	34	41

* La carte électorale du Québec comprend 125 circonscriptions électorales.

La tendance à la hausse du recours aux diverses modalités de vote par anticipation s'est poursuivie en 2022 : 37,49 % des électrices et des électeurs se sont prévalus de ces modalités de vote, comparativement à 27,26 % en 2018 et à 27,01 % en 2014.

Campagne de sensibilisation et de communication

Lors de chaque élection générale provinciale, nous tenons à sensibiliser les électrices et les électeurs québécois à l'importance de voter. Nous voulons également nous assurer que l'électorat est bien informé quant aux différentes options dont il dispose pour se rendre aux urnes bien préparé.

À l'occasion des élections du 3 octobre 2022, nous avons élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication s'adressant à une grande variété de publics. Nous avons consacré des efforts à joindre le grand public ainsi que les électrices et les électeurs de 18 à 34 ans, mais aussi des tranches de la population moins facilement joignables, dont les Autochtones, les chasseurs, les personnes qui sont à l'extérieur du Québec et celles qui ne peuvent pas se déplacer.

La campagne de communication destinée au grand public misait sur un concept original : faire l'inverse de ce qu'on fait normalement pour inverser la tendance à la baisse du taux de participation. Cette campagne a bénéficié d'un bon rayonnement dans la presse et dans les médias sociaux. Les statistiques du sondage réalisé après le déploiement de cette campagne sont positives : 68 % des répondantes et répondants ont bien compris le message, et 72 % d'entre eux l'ont apprécié.



Le centre de renseignements en période électorale

En temps normal, notre centre de renseignements emploie cinq préposées et préposés aux renseignements. Dans le cadre de la période électorale, pas moins de 69 préposés se sont mobilisés afin de répondre aux demandes des électrices et des électeurs. L'équipe du centre de renseignements a répondu à 80 063 interactions reçues par téléphone, par courriel, par clavardage, par texto et par boîte vocale. Au cours de la seule journée du 3 octobre, il a traité 10 507 interactions. Au fil de la période électorale, nous avons maintenu un indice moyen de qualité de service de 98,1 %. Cet indice représente le pourcentage d'appels auxquels nous avons répondu à l'intérieur d'un temps d'attente de deux minutes. Nous avons mené un sondage sur la satisfaction de la clientèle qui a communiqué avec nous par téléphone ou par courriel pendant cette période : son taux moyen de satisfaction était de 84,3 %.

Mesures favorisant l'accès au vote

Nous avons l'objectif de faciliter l'exercice du vote pour l'ensemble des électrices et des électeurs, peu importe leur situation. Pour y arriver, nous avons instauré diverses modalités de vote. Les tableaux suivants démontrent le nombre et le taux d'électrices et d'électeurs qui ont pu en bénéficier lors des élections générales du 3 octobre 2022. Rappelons que lors de ces élections, l'accès au vote par correspondance a été élargi à la suite de l'adoption de la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec*.

TABLEAU 2 Modalités de vote

	Nombre de votes exercés	% du vote exercé
Vote itinérant et vote au domicile de l'électrice ou de l'électeur	9 710	0,23 %
Vote dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux d'une capacité de plus de 50 résidents	83 812	2,01 %
Vote au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin	86 830	2,08 %
Vote dans un établissement d'enseignement (intracirconscription et hors circonscription)	51 031	0,81 %

TABLEAU 3 Vote par correspondance

	Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits	Nombre d'électrices et d'électeurs ayant voté (par rapport au nombre d'électeurs inscrits)	% du vote exercé
Hors Québec	3 482	1 973 (56,67 %)	0,05 %
Personnes détenues	1 676	1 264 (75,42 %)	0,03 %
Vote par correspondance prévu dans la Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec	5 195	4 602 (88,59 %)	0,11 %

Le pourcentage d'électrices et d'électeurs ayant voté au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin a diminué significativement, passant de 6,55 %, en 2018 (6,37 % dans leur circonscription et 0,18 % dans une autre circonscription), à 2,08 %, en 2022. Cette diminution peut s'expliquer par la promotion accrue d'autres modalités de vote, notamment le vote par anticipation.

Vote par correspondance

Puisque la transmission de la COVID-19 était encore relativement fréquente à l'approche des élections, la Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec prévoyait que les électrices et les électeurs plus à risque de développer des complications en raison de leur état de santé pouvaient faire une demande d'inscription au vote par correspondance jusqu'au 25 septembre à 17 h. Les électeurs en isolement, eux, pouvaient faire cette demande jusqu'au 3 octobre. Les directrices et directeurs du scrutin devaient tenir un registre des demandes et le transmettre aux personnes candidates le 26 septembre et le 2 octobre.

Cette loi exigeait l'utilisation de bulletins de vote ordinaires pour le vote par correspondance, ce qui a entraîné des enjeux importants : les trousseaux ne pouvaient pas être transmises tant que les bulletins n'avaient pas été imprimés et reçus de l'imprimeur. Les délais devaient permettre au bulletin de vote de faire l'aller-retour entre le bureau principal de la circonscription et le domicile de l'électrice ou l'électeur en moins de deux semaines.

Considérant ces délais serrés et l'impossibilité, pour Postes Canada, de garantir la livraison des enveloppes de vote avant 20 h, le 3 octobre, dans les bureaux des directrices et directeurs du scrutin, le directeur général des élections a pris une décision spéciale, en vertu de l'article 490 de la *Loi électorale*, afin que l'enveloppe contenant le bulletin de vote soit transmise au siège social d'Élections Québec. La centralisation de la livraison des enveloppes favorisait la réception de tout le courrier et accélérât l'acheminement.

Cette mesure a permis à 5 195 électrices et électeurs de faire une demande d'inscription pour se prévaloir de cette modalité de vote. Pas moins de 4 602 bulletins de vote par correspondance ont pu être dépouillés³. Ainsi, 0,1 % des électeurs québécois qui ont exercé leur droit de vote se sont prévalus de cette modalité de vote.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le [Rapport sur l'application des dispositions particulières introduites par la Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec](#), disponible sur notre site Web.

Tenue de la révision et du vote itinérant au même moment

Habituellement, les visites des commissions de révision itinérantes et des équipes de vote ont lieu à deux moments différents dans les installations d'hébergement. L'article 2 de la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec* prévoyait des dispositions particulières afin que ces deux activités se déroulent en même temps, de façon à limiter le nombre de visites du personnel électoral dans les milieux de vie plus à risque.

Les équipes assignées à la révision itinérante et au vote itinérant cumulaient trois fonctions : elles étaient responsables de la commission de révision itinérante, du bureau de vote itinérant et de la table de vérification de l'identité de l'électeur. Ce cumul de tâches a ralenti les équipes. Il a aussi nécessité beaucoup de formation et de suivi de la part des directrices et directeurs du scrutin et de leur équipe.

L'application de cette mesure a été particulièrement difficile. En effet, considérant l'adoption tardive de la *Loi*, le 8 juin 2022, nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour acquérir le matériel informatique supplémentaire requis ni pour développer une application afin de faciliter le travail du personnel électoral. De plus, les mesures sanitaires en vigueur dans les installations d'hébergement ont dissuadé certains membres potentiels du personnel.

3. Plusieurs raisons peuvent expliquer la différence entre le nombre de demandes d'inscription au vote par correspondance et le nombre de bulletins de vote par correspondance dépouillés. Certains électeurs n'ont pas retourné leur trousse de vote par correspondance ; nous avons reçu quelques trousseaux en retard ; et certaines trousseaux ont été rejetées, à l'étape de la vérification, parce qu'il y manquait des informations.

Révision de la liste électorale

Les commissions de révision ont traité 82 746 demandes. Elles ont accepté 26 011 demandes d'inscription, 35 809 déménagements, 11 768 radiations et 4 388 corrections. Il s'agissait des premières élections générales au cours desquelles le service de demande de révision en ligne était offert, ce qui a entraîné une hausse significative du nombre de demandes. Les commissions de révision ont traité 29 881 demandes reçues en ligne.

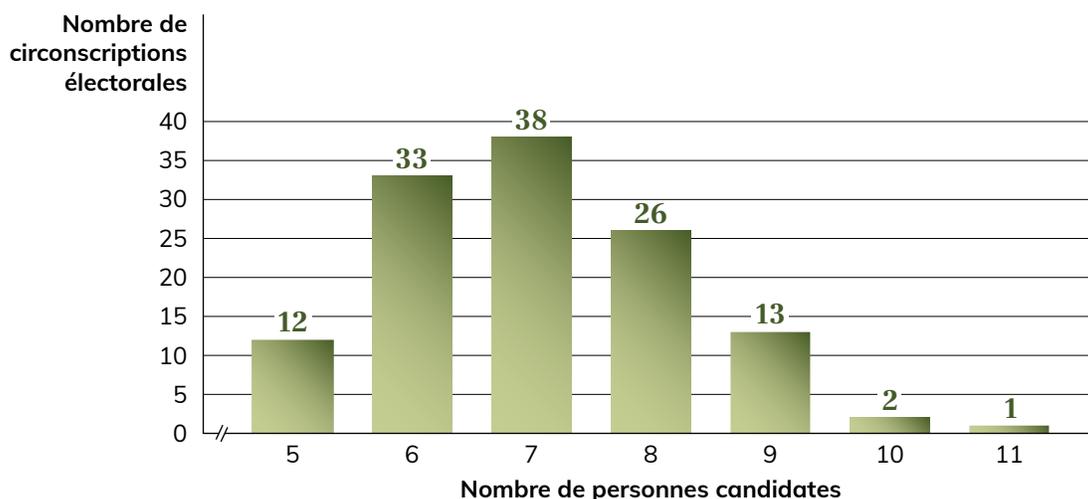
Candidatures

Lors des élections générales de 2022, 21 des 26 partis politiques autorisés ont présenté des personnes candidates. De plus, 14 candidates et candidats indépendants ont pris part à l'élection.

TABLEAU 4 Déclarations de candidature acceptées

Parti politique ou candidat(e) indépendant(e)	Nombre de candidat(e)s
Alliance pour la famille et les communautés	2
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	13
Climat Québec	54
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	125
Démocratie directe	28
Équipe autonomiste	10
L'union fait la force	9
Parti 51	5
Parti accès propriété et équité	1
Parti canadien du Québec / Canadian Party of Québec	20
Parti conservateur du Québec – Équipe Éric Duhaime	125
Parti culinaire du Québec	2
Parti humain du Québec	2
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	125
Parti libertarien du Québec	1
Parti marxiste-léniniste du Québec	12
Parti nul	9
Parti québécois	125
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	73
Québec solidaire	124
Union nationale	1
Candidat(e)s indépendant(e)s ou sans désignation	14
Total	880

FIGURE 2 Répartition du nombre de personnes candidates dans les circonscriptions électorales



Le nombre total de personnes candidates a diminué en 2022 (il y en avait 880, alors qu'il y en avait 940 en 2018), mais le taux de candidatures féminines a augmenté, passant de 39,89 %, en 2018, à 43,25 %, en 2022. Cette augmentation s'est transposée dans le taux de femmes élues, qui a atteint 46,40 %, ce qui représente un pas de plus vers la parité à l'Assemblée nationale.

TABLEAU 5 Candidatures féminines

	2022	2018	2014	2012
Nombre de personnes candidates	880	940	814	892
Taux de candidatures féminines	43,30 %	39,89 %	29,61 %	28,48 %
Taux de femmes élues	46,40 %	42,40 %	27,20 %	32,80 %

Intervenants particuliers

Dans le cadre des élections générales provinciales, trois intervenants particuliers ont obtenu une autorisation du directeur général des élections leur permettant d'intervenir, au cours de la période électorale, sur des sujets d'intérêt public. Les sujets ciblés par ces intervenants particuliers étaient le respect de la charte des droits, les mines dans le sud du Québec ainsi que la défense de la diversité d'opinions publiques. Ensemble, ces intervenants ont effectué un peu plus de 320 \$ en dépenses de publicité.

Financement public et travaux de vérification

Nous avons versé un peu plus de 16 millions de dollars en financement public aux partis politiques pour les élections générales provinciales du 3 octobre 2022. Ce montant comprend notamment près de 6,2 millions de dollars en allocations supplémentaires, qui ont été versées en début de période électorale. Le montant des allocations qui seront versées aux partis politiques au cours des quatre prochaines années est établi en fonction des résultats de ces élections.

Un montant supplémentaire de 1,25 million de dollars⁴ a été versé en revenus d'appariement aux partis politiques. Les candidats indépendants autorisés ont reçu près de 9 700 \$ à cet effet. Puisque les partis politiques ont investi plus de 24 millions de dollars en dépenses électorales dans le cadre de ces élections générales, nous leur avons versé une avance d'un peu plus de 9,1 millions de dollars⁵ au cours des jours suivant le scrutin. Au terme des vérifications des rapports de dépenses électorales qui ont été produits, ces dépenses pourraient nous conduire à rembourser 11,5 millions de dollars, au total, aux partis politiques et aux personnes candidates qui y ont droit.

Nous devons vérifier 287 rapports liés à ces élections : 253 rapports de dépenses électorales de candidates et candidats de partis, 13 rapports de candidats indépendants autorisés et 21 rapports de dépenses électorales de partis politiques. Ces travaux ont commencé le 2 février 2023 et dureront plusieurs mois.

Nous avons profité des élections générales pour effectuer des visites dans certains locaux de partis politiques, avec leur collaboration. Cette démarche a notamment permis de promouvoir de bonnes pratiques en matière de financement politique. Il s'agissait aussi d'une occasion, pour les personnes présentes, de rencontrer les membres du Service de la vérification et des enquêtes et d'échanger avec eux.

Coût des élections

Nous estimons que la tenue des 43^{es} élections générales entraînera des coûts s'élevant à 107,2 millions de dollars. Même si ce montant ne sera confirmé que dans l'année qui suivra la tenue des élections, le directeur général des élections peut comparer son estimation des coûts des élections générales de 2022 avec les coûts réels des élections générales de 2018.

4. Sur cette somme, nous avons versé 419 545 \$ en revenus d'appariement au cours de l'exercice financier 2021-2022.

5. À la suite de la réception des rapports de dépenses électorales, nous avons réclamé 581 313 \$ en avances versées en trop. Le montant net de l'avance s'élève donc à 8 618 394 \$. C'est le montant net qui a servi au calcul du montant total du financement public versé pour les élections générales provinciales.

TABLEAU 6 Coût des élections générales et données comparatives entre 2022 et 2018 (en milliers de dollars)

	Coûts estimés 2022	Coûts réels 2018
Dépenses avant le décret¹		
Rémunération	4 030,1	3 081,1
Fonctionnement	5 822,1	4 922,1
Transfert ²	1 186,8	1 000,0
	<u>11 039,0</u>	<u>9 003,2</u>
Dépenses à compter du décret		
Rémunération	51 432,6	47 792,9
Fonctionnement	27 001,7	19 837,5
Transfert ²	17 753,0	16 843,5
	<u>96 187,3</u>	<u>84 473,9</u>
TOTAL	<u>107 226,3</u>	<u>93 477,1</u>

1. Les dépenses avant le décret comprennent les activités préparatoires et le réapprovisionnement en matériel électoral.
2. La dépense de transfert comprend l'appariement électoral aux contributions, l'allocation supplémentaire ainsi que les remboursements de dépenses électorales.

Recrutement et formation du personnel électoral

Comme tout employeur, nous subissons l'impact de la pénurie de personnel. Le recrutement du personnel électoral a été l'un des enjeux les plus importants des élections générales de 2022 ; nous y avons consacré beaucoup d'efforts. Le service permettant de postuler en ligne a été rendu disponible dès le mois d'avril 2022. Nous avons effectué plusieurs actions de communication liées au recrutement. De manière générale, le personnel nécessaire était présent dans les lieux de vote, mais le directeur général des élections a dû prendre une décision spéciale relative au manque de personnel dans certaines circonscriptions le jour du scrutin. Cette décision permettait de faire exercer les fonctions de scrutatrice ou scrutateur et de secrétaire d'un bureau de vote par le scrutateur et le secrétaire d'un autre bureau de vote ou par les membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur. Cinq circonscriptions se sont prévaluées de cette décision spéciale : D'Arcy-McGee, Hull, Chapleau, Mont-Royal-Outremont et Pontiac.

Dans le contexte de la transmission de la COVID-19, Élections Québec a préparé des auto-formations en ligne pour les scrutatrices et scrutateurs des bureaux de vote ordinaire ainsi que pour les membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur. Ce nouveau mode de formation visait notamment à réduire l'achalandage au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin, où les séances de formation étaient normalement offertes en présentiel.

Ces formations en ligne, portant sur les notions essentielles liées aux tâches à réaliser lors des élections provinciales, ont permis d'uniformiser le contenu présenté et de le rendre plus accessible à l'ensemble des circonscriptions.

Désinformation

À la suite de la rédaction d'une étude sur la désinformation en contexte électoral, notre institution a adopté un plan d'action à ce sujet. Ce plan prévoyait notamment la création d'un comité de coordination pour contrer la désinformation et l'instauration d'une veille en prévision des élections générales. Cette veille s'appuyait sur le développement d'une capacité interne de détection des affirmations fausses ou trompeuses concernant nos mandats ainsi que sur l'établissement d'un partenariat avec le milieu universitaire. Nos activités de veille ont permis d'observer un certain nombre d'affirmations inexactes au fil de la période électorale, mais elles ont circulé à l'intérieur de réseaux très circonscrits sur les médias sociaux, ce qui en a limité l'impact.

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, nous avons développé des contenus visant à rectifier certaines affirmations ou à combler l'absence d'information pouvant faciliter l'émergence de discours trompeurs. Par exemple, nous avons diffusé une page Web sur le dépouillement des bulletins de vote, sur le vote par correspondance et sur la diffusion des résultats au cours de la période électorale.

Sondage sur la satisfaction

Depuis 2003, nous procédons à un sondage pour évaluer la satisfaction des électrices et des électeurs à la suite de chaque élection générale provinciale. Ce sondage vise principalement à évaluer la qualité des services offerts, à mesurer le respect des engagements de l'institution, à mieux connaître les attentes des citoyennes et des citoyens ainsi qu'à cibler les améliorations possibles. Nous avons demandé à la firme BIP Recherche de réaliser un sondage téléphonique à la suite des élections générales du 3 octobre 2022.

Pour connaître les résultats détaillés de ce sondage, vous pouvez consulter la [version électronique du rapport](#) produit, qui est disponible sur notre site Web.

3.1.3 Élections partielles provinciales

Circonscription de Marie-Victorin

Une élection partielle s'est tenue le 11 avril 2022 dans la circonscription de Marie-Victorin au terme d'une période électorale de 34 jours. Le taux de participation aux diverses modalités de vote par anticipation a été de 14,19 %, alors que le taux de participation était de 36,13 % au total.

Il s'agissait de la première élection à se tenir en fonction des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi électorale*, qui nous permettaient notamment de recevoir des demandes de révision en ligne. Deux projets pilotes ont donné des résultats très prometteurs pour les élections générales : l'autoformation en ligne des scrutatrices, des scrutateurs et des secrétaires pour le bureau de vote ordinaire ; et le marquage asynchrone⁶ du vote lors des jours de vote par anticipation. Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter la page 61, qui présente les résultats atteints dans les nouveaux projets pilotes menés dans le cadre de notre planification stratégique 2019-2024.

Les données sur le financement politique pour cette élection partielle sont incluses dans le rapport [Financement politique : bilan et perspectives 2022](#), disponible sur notre site Web.

Circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne

Déclenchée le 6 février 2023, l'élection partielle dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne s'est conclue le 13 mars après une période électorale de 35 jours. Le taux de participation a été de 12,84 % pour les diverses modalités de vote par anticipation et de 31,1 % au total.

Dans le cadre de cette élection, nous avons incité les élèves de deux écoles secondaires âgés de 16 ans et plus à devenir membres du personnel électoral, une nouveauté introduite par la *Loi modifiant la Loi électorale* (titre modifié). Ce projet comprenait le recrutement des élèves à l'école, la formation en ligne ou en présentiel et un suivi personnalisé auprès des participantes et participants. Au total, 85 jeunes ont travaillé le jour de l'élection ; la majorité d'entre eux ont choisi de travailler à leur école, où des bureaux de vote étaient installés.



6. Solution de marquage électronique pour les bureaux de vote par anticipation qui fonctionne même hors connexion. Dans ce cas, le marquage se synchronise de nouveau avec les systèmes informatiques d'Élections Québec lorsque l'ordinateur du bureau de vote par anticipation se reconnecte à Internet.

3.2 ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons offert de l'assistance aux présidentes et présidents d'élection dans le cadre de 287 élections qui ont permis de pourvoir 380 postes dans les conseils municipaux. En effet, notre institution soutient ces intervenants dans la planification et dans l'exécution de leurs tâches tout au long des événements électoraux, notamment grâce à un ensemble de documents de référence et à un soutien téléphonique. En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales municipales, nos équipes soutiennent les personnes candidates, les partis politiques, leurs représentantes officielles et représentants officiels ainsi que leurs agentes officielles et agents officiels.

Dix-neuf référendums municipaux se sont aussi tenus en 2022-2023.

TABLEAU 7 Élections et référendums municipaux en 2022-2023

Type d'événement	Nombre d'événements
Élections partielles	287
Recommencements de procédures d'élections	15
Scrutins référendaires	19
Procédures d'enregistrement nécessitant une liste référendaire	34
Nombre de listes produites pour des événements municipaux	340*

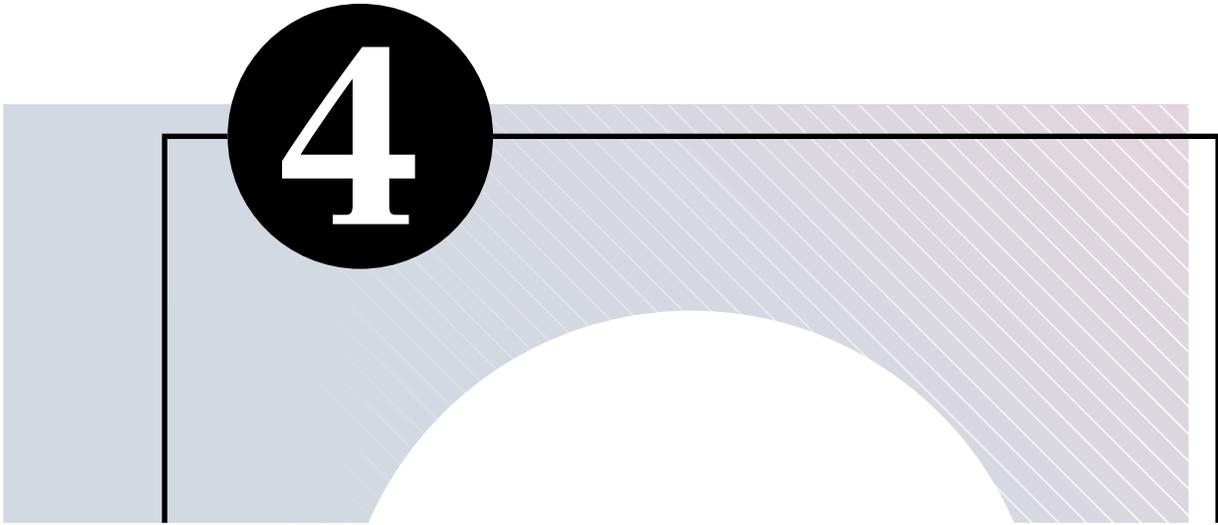
*Certains événements n'ont pas nécessité la production d'une liste.

Les données sur le financement politique dans le cadre d'élections municipales sont incluses dans le rapport [Financement politique : bilan et perspectives 2022](#), disponible sur notre site Web.

3.3 ÉLECTIONS SCOLAIRES

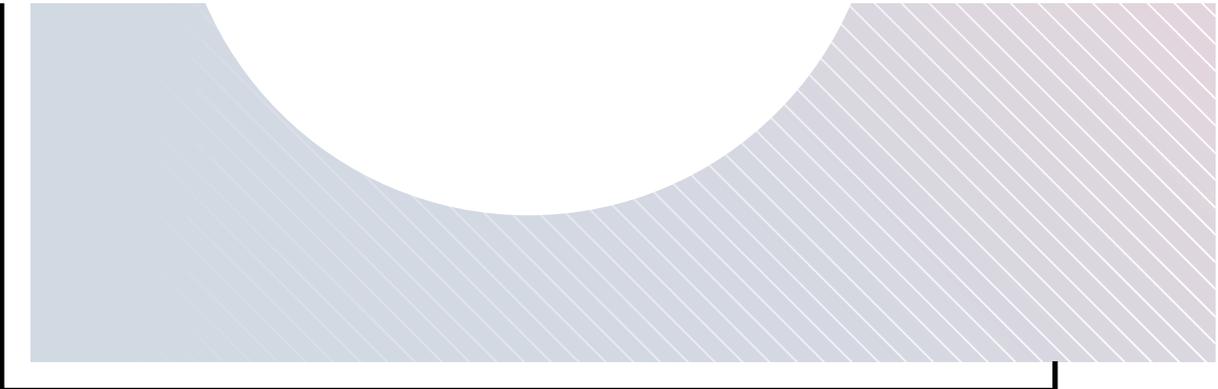
En matière d'élections scolaires, nos équipes assistent les acteurs concernés et elles produisent la liste électorale scolaire ainsi que d'autres documents pour assurer la bonne conduite de ces événements électoraux. Les directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires anglophones ainsi que les personnes candidates peuvent compter sur notre soutien en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales.

La démission de quatre commissaires scolaires a entraîné des élections partielles pour autant de postes dans trois commissions scolaires anglophones entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.



4

PARTICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE



4.1 TABLE CITOYENNE

La Table citoyenne est un comité consultatif paritaire créé en 2017. Elle est constituée de 12 électrices et électeurs de tous les âges et de tous les horizons, qui sont invités à exprimer leur avis, de manière impartiale, sur les façons d'améliorer le système électoral.

Les travaux de la Table ont pris fin en novembre 2021. Nous avons ensuite lancé un appel de candidatures afin de recruter 10 nouveaux membres ; il était en voie de se conclure le 31 mars 2023. Nous avons reçu 1 200 candidatures dans le cadre de cette démarche de recrutement. La première rencontre de la nouvelle Table citoyenne est prévue en juin 2023.

4.2 COMITÉ ACCESSIBILITÉ

Le Comité accessibilité est un groupe de travail consultatif et non partisan formé d'électrices et d'électeurs québécois qui possèdent une expertise personnelle ou professionnelle sur les questions liées aux handicaps et à l'exercice du droit de vote. Ses membres dialoguent avec les représentantes et les représentants d'Élections Québec pour faire connaître les besoins particuliers de certaines personnes à l'égard de l'accès au vote.

Ce comité ne s'est pas rencontré au cours de l'exercice financier 2022-2023. Les rencontres reprendront au cours du prochain exercice.

4.3 RENCONTRE AVEC LES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Depuis cinq ans, Élections Québec invite les représentantes et représentants des partis politiques provinciaux autorisés à une rencontre annuelle. Au cours de cette rencontre, elle les consulte sur divers aspects du processus électoral et elle recueille leurs suggestions d'amélioration. En raison des élections générales, deux rencontres ont eu lieu en 2022-2023.

Une rencontre préélectorale a eu lieu avant les élections générales d'octobre 2022. Quatorze partis politiques autorisés y ont participé en compagnie des membres de l'équipe d'Élections Québec. Les participantes et participants ont été informés, entre autres, des principaux changements apportés par la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec* et par la *Loi modifiant la Loi électorale*. Ils ont aussi reçu de l'information sur nos initiatives en matière de communication, d'information à l'électorat et d'éducation à la démocratie.

La rencontre postélectorale, elle, a permis de dresser un bilan des élections générales de 2022 avec les 14 partis politiques autorisés présents. Nous avons recueilli leurs points de vue et leurs expériences concernant la période électorale.

4.4 COOPÉRATION ÉLECTORALE SUR LA SCÈNE CANADIENNE ET INTERNATIONALE

Chaque année, dans un esprit de solidarité, Élections Québec participe à des activités de coopération électorale et d'échange de bonnes pratiques pour faire rayonner l'expertise québécoise et pour demeurer à l'affût des innovations dans le domaine de la gestion des élections.

4.4.1 Activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

L'exercice 2022-2023 a été marqué par quelques rendez-vous électoraux accompagnés de programmes de visiteurs. L'objectif principal de ces programmes est de demeurer à la fine pointe des connaissances et des tendances canadiennes en matière d'administration des élections. Nous avons organisé une présentation virtuelle du bilan des élections québécoises du 3 octobre 2022 à l'intention de nos homologues du Canada. Nous avons aussi participé au programme de visiteurs d'Élections Ontario organisé dans le cadre de l'élection ontarienne du 7 juin, à Toronto.

La Conférence des administrateurs d'élection du Canada s'est tenue à Iqaluit, en juillet 2022, sous le thème de la réconciliation avec les peuples autochtones. Les directeurs généraux des élections du Canada se sont aussi réunis à Gatineau dans le cadre d'une table ronde sur la confiance dans les élections en janvier 2023.

Nous avons poursuivi notre implication au sein du Secrétariat à la coordination électorale, une instance pancanadienne qui rassemble les homologues d'Élections Québec en provenance d'autres provinces et territoires pour travailler sur des sujets communs ainsi que pour échanger et collaborer sur les différentes pratiques liées à la gestion électorale. Nous avons notamment participé à plusieurs comités de travail, dont ceux portant sur les services offerts aux personnes autochtones et aux personnes en situation de handicap.

4.4.2 Activités de coopération internationale

Nous avons poursuivi nos actions de coordination du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), l'un des 16 réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ainsi que de son Forum des femmes. Notre organisation joue un rôle central dans la planification de la programmation et du déploiement des activités du RECEF.

En 2022-2023, le RECEF a poursuivi les échanges de bonnes pratiques dans le cadre d'un séminaire électoral portant sur le thème des élections sécuritaires, apaisées et inclusives, au Sénégal. Il a profité de cette occasion pour tenir son assemblée générale annuelle, qui lui a permis d'accueillir un 33^e membre : le Maroc. De plus, le réseau a innové en mettant sur pied de nouveaux types de rencontres virtuelles, au cours desquelles les membres peuvent entendre une ou un spécialiste d'un thème lié à des enjeux d'intérêt. Ces causeries électorales permettent aussi aux membres d'entretenir des liens entre les activités en personne. Quatre causeries électorales ont été organisées en 2022-2023.

L'expertise d'Élections Québec et du RECEF a été sollicitée à de nombreuses occasions, notamment dans le cadre d'une mission électorale de l'OIF au Liban, lors d'une formation sur les processus électoraux égalitaires ; lors de la création d'un nouveau réseau électoral regroupant les commissions électorales de l'océan Indien ; ainsi que dans le cadre d'un projet sur la protection de la démocratie de l'organisme International IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance).

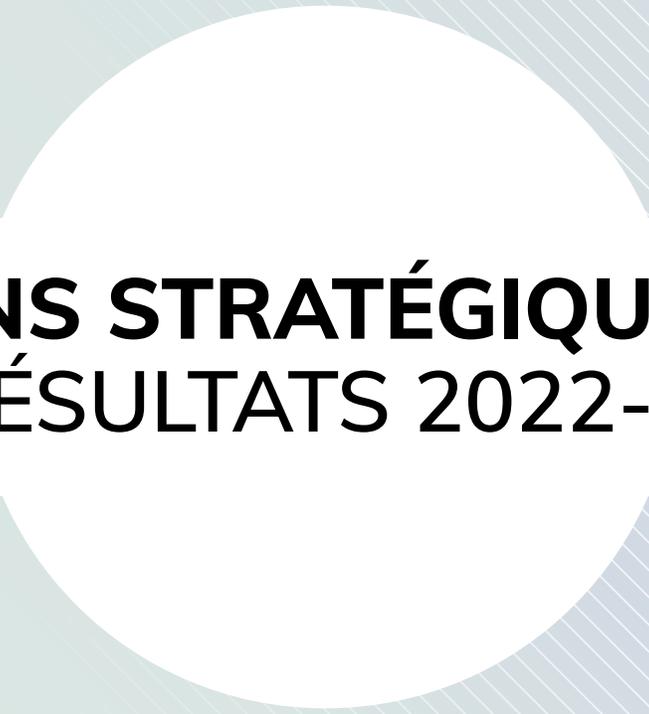
Le tableau qui suit présente les principales activités organisées par le RECEF et par Élections Québec ou auxquelles nous avons contribué en 2022-2023.

TABLEAU 8 Activités de coopération internationales tenues pendant l'exercice 2022-2023

Activité	Description	Dates	Participants
Séminaire électoral annuel du RECEF <i>Des élections sécuritaires, apaisées et inclusives</i> Sénégal	Le RECEF a organisé cette conférence. Les séances abordaient le rôle des organismes de gestion des élections (OGE) dans la tenue d'élections sécuritaires, apaisées et inclusives.	15 et 16 juin 2022	75 personnes provenant de 20 OGE ainsi que d'organisations internationales et nationales sénégalaises
Assemblée générale annuelle du RECEF Sénégal	Le RECEF a tenu sa 10 ^e assemblée générale annuelle.	17 juin 2022	35 personnes provenant de 18 OGE membres
Causerie électoral virtuelle <i>Ruptures de la démocratie et perspectives pour les élections dans l'espace francophone</i>	Le RECEF a organisé cette table ronde en collaboration avec le Centre FrancoPaix en résolution de conflits et mission de paix de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de l'Université du Québec à Montréal.	12 mai 2022	35 personnes provenant de 7 OGE ainsi que de partenaires internationaux
Mission électoral de la Francophonie Liban	Élections Québec a participé à cette mission de l'OIF à titre d'expert électoral. Nous avons aussi offert une formation virtuelle sur l'observation électoral aux personnes recrutées par l'OIF pour observer le vote de la diaspora dans certaines villes du monde.	15 mai 2022	6 personnes ont participé à la mission de l'OIF et une douzaine de personnes ont reçu la formation virtuelle
Atelier de renforcement des capacités des femmes et des jeunes investis pour les élections législatives sénégalaises du 31 juillet 2022 Sénégal	Dans le cadre de cette formation, le RECEF a fourni son expertise sur le genre et sur les élections dans une présentation intitulée « Un processus électoral inclusif : le leadership politique des femmes dans le cycle électoral ».	Du 5 au 7 juillet 2022	100 personnes issues des partis politiques et de la société civile du Sénégal
Causerie électoral virtuelle <i>L'administration des élections présidentielle et législatives en France, bilan 2022</i>	Le chef du bureau des élections et des études politiques de la France, du ministère de l'Intérieur, a présenté un bilan des élections.	7 juillet 2022	24 personnes provenant de 10 OGE
Causerie électoral virtuelle <i>L'élection générale provinciale du Québec</i>	Le directeur général des élections du Québec et la secrétaire générale d'Élections Québec et du RECEF ont présenté un bilan des élections générales provinciales québécoises du 3 octobre 2022.	10 novembre 2022	14 personnes provenant de 9 OGE
Causerie électoral virtuelle <i>La violence envers les femmes en politique et dans les parlements</i>	Une consultante en égalité hommes et femmes provenant de l'Union interparlementaire a présenté les résultats de trois études portant sur la violence en politique et dans les parlements dans le monde, en Europe et en Afrique.	2 février 2023	40 personnes provenant de 14 OGE et de partenaires internationaux
Rencontre de travail <i>Protection des élections</i> Suède	Le RECEF a contribué au démarrage d'un projet de recherche dirigé par l'Institut pour la démocratie et l'assistance électoral en offrant une présentation sur le thème de l'égalité dans le processus électoral.	14 et 15 mars 2023	20 personnes provenant de 11 OGE et d'organisations internationales



5



**PLANS STRATÉGIQUES :
RÉSULTATS 2022-2023**

5.1 RÉSULTATS 2022-2023 D'ÉLECTIONS QUÉBEC

L'exercice 2022-2023 correspond à la quatrième année de notre planification stratégique. Les tableaux suivants présentent le sommaire des résultats obtenus.

ORIENTATION

1

EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET FAVORISER LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

Axes d'intervention :

- Participation électorale
- Culture démocratique

Objectifs	Indicateurs	Cibles	RÉSULTATS				Page
			2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	
1.1 Promouvoir la participation électorale	Nombre de mesures ou d'initiatives déployées pour promouvoir la participation électorale	10 sur 5 ans	○	○	○	◎	47
			4 mesures	1 mesure	2 mesures	4 mesures	
	Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50 %	⇒			✗	48
			Mesuré après les élections générales provinciales			42 %	
1.2 Contribuer au développement des connaissances démocratiques	Nombre de mesures de diffusion des connaissances offertes	8 sur 5 ans	○	○	△	◎	49
			3 mesures	3 mesures	0 mesure	2 mesures	
	Nombre d'initiatives favorisant le développement de la culture démocratique	4 par année	◎	◎	◎	◎	50
			4 initiatives	5 initiatives	5 initiatives	6 initiatives	
	Taux de pénétration des programmes d'éducation à la démocratie dans les écoles primaires et secondaires	Vox populi : 15 %	△	△	△	△	51
			Vox populi : 9,7 %	Vox populi : 7,2 %	Vox populi : 9,8 %	Vox populi : 11,1 %	
	Électeurs en herbe : 35 % (après 5 ans)		⇒		△	△	
			Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales		Électeurs en herbe : 14 %	Électeurs en herbe : 33,3 %	
	Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire	Vox populi : 90 %	○	✗	✗	✗	52
			Vox populi : 89,8 %	Vox populi : 82 %	Vox populi : 86 %	Vox populi : 83,4 %	
	Électeurs en herbe : 95 % (à chaque année d'activité des programmes)		⇒		✗	✗	
			Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales		Électeurs en herbe : 91,4 % (élections municipales)	Électeurs en herbe : 90,1 % (élections provinciales)	
1.3 Favoriser la consultation dans l'exercice de notre mission	Nombre de consultations menées	4 par année	◎	◎	◎	✗	53
			4 consultations	6 consultations	5 consultations	2 consultations	
	Nombre de propositions issues des consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 5 ans	○	△	△	○	53
			2 propositions	2 propositions	1 proposition	9 propositions	

Code pour les résultats :

	Cible atteinte		Cible à surveiller
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant		Cible fixée non atteinte
			Non mesuré cette année

ORIENTATION

2

AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

Axes d'intervention :

- Qualité du processus électoral
- Évolution du cadre législatif

Objectifs	Indicateurs	Cibles	RÉSULTATS				Page
			2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	
2.1 Faciliter l'exercice des droits électoraux	Nombre de services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité	7 sur 5 ans					55
			2 améliorations	0 amélioration	6 améliorations	3 améliorations	
	Temps d'attente pour certaines modalités de vote (BVDS et BVEE)	Maximum de 15 minutes				6 minutes 20 secondes ⁷	56
				Mesuré après les élections générales provinciales			
	Taux de connaissance moyen des modalités de vote	60 %					57
			Mesuré après les élections générales provinciales		57,8 %		
	Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard de l'information reçue	85 %					58
			Mesuré après les élections générales provinciales		80 %		
	Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91 %					58
			Mesuré après les élections générales provinciales		91 %		
2.2 Renforcer le soutien aux acteurs pour viser le respect des règles	Pourcentage de nouveaux acteurs formés	100 %					59
			Provincial : 81,3 % Municipal : 60,7 %	Provincial : 94,6 % Municipal : 83,5 %	Provincial : 73,2 % Municipal : 77,4 %	Provincial : 96,3 % Municipal : 81,5 %	
	Nombre d'outils d'accompagnement produits ou améliorés	12 sur 5 ans					60
			2 outils	3 outils	3 outils	2 outils	
2.3 Proposer des améliorations aux lois électorales	Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 5 ans					61
			1 projet pilote	0 projet pilote	0 projet pilote	2 projets pilotes	
	Proportion des recommandations du directeur général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100 % après 5 ans					62
			0 %	0 %	67,7 %	0 %	

7. Nous n'avons pas été en mesure d'estimer le temps d'attente pour l'une des deux modalités de vote visées par cet indicateur et par cette cible (le bureau de vote dans les établissements d'enseignement). Le résultat présenté est donc partiel et ne permet pas de juger de l'atteinte de la cible. C'est pourquoi nous n'avons pas ajouté de code de couleur.

ORIENTATION

3

MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET ENGAGEANT

Axes d'intervention :

- Pratiques internes
- Mobilisation du personnel

Objectifs	Indicateurs	Cibles	RÉSULTATS				Page
			2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	
3.1 Optimiser nos façons de faire en s'appuyant sur le travail collaboratif	Nombre de mesures déployées favorisant la collaboration	8 sur 5 ans					63
			3 mesures	1 mesure	2 mesures	0 mesure	
	Nombre de moyens mis en place pour flexibiliser le travail	4 sur 5 ans					63
			0 moyen	1 moyen	2 moyens	0 moyen	
3.2 Accroître la mobilisation du personnel et le développement de l'expertise	Taux de mobilisation des membres du personnel	77 %	77 % ⁸			Sera mesuré au cours de l'exercice 2023-2024	64
	Taux des membres du personnel qui considèrent posséder l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail ⁹	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80 %)	89 % ¹⁰				65
				84 %	83 %	83,8 %	

Code pour les résultats :

	Cible atteinte		Cible à surveiller
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant		Cible fixée non atteinte
			Non mesuré cette année

- Comme le prévoyait le Plan stratégique 2019-2024 d'Élections Québec, ce résultat a permis de déterminer une cible appropriée. C'est pourquoi nous n'avons pas ajouté de code de couleur.
- En 2019-2020, nous avons établi que cet indicateur serait mesuré lors de la dernière année du plan stratégique, en 2023. Un sondage est mené chaque année pour rendre compte du résultat.
- Comme le prévoyait le Plan stratégique 2019-2024 d'Élections Québec, ce résultat a permis de déterminer une cible appropriée. C'est pourquoi nous n'avons pas ajouté de code de couleur.

Code pour les résultats :	
	Cible atteinte
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
	Cible à surveiller
	Cible fixée non atteinte
	Non mesuré cette année

5.1.1

ORIENTATION

1

EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET FAVORISER LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

AXE D'INTERVENTION : participation électorale

OBJECTIF 1.1 Promouvoir la participation électorale

Promotion de la participation électorale

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF ¹¹
Nombre de mesures ou d'initiatives déployées pour promouvoir la participation électorale	10 mesures sur 5 ans	4 mesures	11 mesures

Dans le cadre des élections générales provinciales du 3 octobre 2022, nous avons élaboré et mis en œuvre plusieurs plans de communication, visant différents enjeux et publics, pour informer les électrices et les électeurs de la tenue des élections et pour les sensibiliser à l'importance de voter. De nombreux moyens de communication ont été déployés, dont des publicités à la télévision et à la radio, des bannières Web, de l'affichage dans des lieux publics ainsi que de la publicité sur les réseaux sociaux.

Les petits bureaux de vote du programme Électeurs en herbe ont été installés dans les 125 circonscriptions. Les enfants qui accompagnaient leurs parents pouvaient s'initier à l'exercice du vote en répondant à une question spécialement conçue pour eux, qui figure ci-contre. Pas moins de 147 486 enfants se sont ainsi exprimés.

Être citoyen, c'est faire partie d'un groupe, comme ta ville, ton village, ta famille ou ton école. C'est aussi être capable de bien vivre avec les autres. Que fais-tu pour être un bon citoyen ou une bonne citoyenne ?
(Choisis une seule réponse.)

a. **J'accepte que les autres soient différents de moi**

b. **J'aide les personnes qui en ont besoin**

c. **J'exprime mes idées et j'écoute celles des autres**

d. **Je propose des solutions pour régler les problèmes**

11. Le résultat cumulatif correspond à la somme des résultats atteints en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023.

À l'approche des élections provinciales, deux outils ont été développés pour faire connaître les différentes étapes de l'organisation des élections au grand public et, ainsi, l'inciter à aller voter. Sous la forme d'un jeu d'évasion pédagogique, l'atelier « Calendrier électoral : le compte à rebours ! » a été présenté à quatre reprises à l'Assemblée nationale et à l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde. Une capsule vidéo vulgarisant les opérations électorales a aussi été produite et diffusée dans la section « La minute démocratique » de la Zone d'éducation à la démocratie de notre site Web.

Depuis juin 2022, une lettre personnalisée, signée par le directeur général des élections du Québec, accompagne l'avis d'inscription à la liste électorale permanente qui est envoyée aux personnes qui obtiennent leur citoyenneté canadienne. Cette lettre les invite à célébrer cet important événement avec fierté et les encourage à exercer leur droit de vote. Nous avons ajouté une page Web sur notre site afin d'aider ces personnes à se familiariser avec le système électoral québécois. Entre le 20 juin 2022 et le 31 mars 2023, nous avons envoyé 38 271 lettres.

Nous avons aussi utilisé plusieurs moyens de communication dans le cadre des élections partielles dans les circonscriptions de Marie-Victorin et de Saint-Henri–Sainte-Anne, le 11 avril 2022 et le 13 mars 2023, afin de sensibiliser les électrices et les électeurs de ces circonscriptions à l'importance de voter. Les enfants ont été conviés à vivre l'expérience du vote avec leurs parents ; dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne, des petits bureaux de vote ont été installés dans les différents lieux de vote, alors que dans Marie-Victorin, nous avons organisé une activité virtuelle d'initiation au vote. Nous avons également tenu l'activité Vivre les coulisses d'une élection lors de ces deux élections partielles. Cette activité a permis à sept élèves d'écoles secondaires d'observer les différentes étapes de la journée électorale qui se déroulait dans leur circonscription.

Effet de nos campagnes de communication sur l'intention d'aller voter

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50 %	<div style="text-align: center;"> ✘ 42 % </div>

Un sondage a été mené auprès de la population québécoise afin de mesurer la notoriété, l'appréciation et l'impact de la campagne publicitaire incitant les citoyennes et les citoyens à se rendre aux urnes lors des élections du 3 octobre 2022. Ce sondage Web a été réalisé auprès de 1 503 répondantes et répondants, du 4 au 11 octobre 2022. Le pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication les ont incités à aller voter est de 42 %, un résultat sous la cible établie, qui était de 50 %.

Cependant, ce pourcentage est de 49 % pour les électrices et les électeurs de 18 à 34 ans, un résultat très près de notre cible pour cette tranche d'âge, que nous cherchions particulièrement à convaincre avec notre campagne. Soulignons également que 54 % des personnes qui ne votent pas toujours et qui ont voté lors des dernières élections affirment avoir été incitées à le faire par la campagne publicitaire d'Élections Québec.

AXE D'INTERVENTION : culture démocratique

OBJECTIF 1.2 Contribuer au développement des connaissances démocratiques

Diffusion des connaissances démocratiques

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre de mesures de diffusion des connaissances offertes	8 mesures sur 5 ans	🎯	
		2 mesures	8 mesures

La recherche et la mise en commun des connaissances contribuent au développement de la culture démocratique dans notre société. Ces activités nous permettent également de faire preuve de plus d'agilité dans nos orientations et dans les services que nous offrons à la collectivité. Dans cet esprit, nous avons mené deux activités de développement et de diffusion des connaissances dans le domaine électoral en collaboration avec des chercheuses et chercheurs universitaires.

Les 28 et 29 avril 2022, à Montréal, des représentantes et représentants d'Élections Québec ont participé à un séminaire de travail organisé par le réseau Villes Régions Monde, en collaboration avec le Centre d'études en gouvernance et avec le Centre de recherche et de développement territorial. Une trentaine de chercheuses et chercheurs québécois étaient conviés à ce séminaire. Le personnel d'Élections Québec a pu transmettre les connaissances de l'institution aux chercheurs en vue de la rédaction des vignettes d'un dictionnaire sur la politique de la scène municipale québécoise. Ce dictionnaire, qui est destiné aux chercheuses, aux chercheurs, aux étudiantes, aux étudiants et au grand public, regroupe les connaissances disponibles et propose des informations fiables, vérifiées par des spécialistes, au sujet de la politique municipale.

Puis, le 15 mars 2023, dans le cadre du lancement du rapport sur la désinformation lors des élections générales du Québec de 2022 de l'Observatoire de l'écosystème des médias, Élections Québec a participé à une table ronde organisée par l'Observatoire, en collaboration avec la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents, le Centre d'études sur les médias et le Centre pour l'étude de la citoyenneté démocratique. Notre intervention portait sur les défis que représentent la mésinformation et la désinformation pour une administration électorale et sur les moyens d'y faire face.

Développement de la culture démocratique

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre d'initiatives favorisant le développement de la culture démocratique	4 initiatives par année	⊙
		6 initiatives

Une année électorale offre plusieurs occasions d'initier les futures électrices et les futurs électeurs aux rouages de notre démocratie. À l'automne 2022, nous avons mis en œuvre le programme Électeurs en herbe afin de permettre à des milliers de jeunes de participer à une simulation des élections générales provinciales. Pas moins de 1 252 responsables d'écoles (secondaires et primaires [3^e cycle]) et d'organismes jeunesse s'y sont inscrits afin de recevoir le matériel électoral nécessaire. Au total, 188 386 jeunes ont participé à différentes étapes du programme, qui comprend la réalisation d'activités pédagogiques, la promotion de la simulation dans leur milieu, la préparation du lieu de vote, le vote, le dépouillement et la diffusion des résultats. Les résultats des simulations qui nous ont été soumis sont diffusés sur notre site Web.

Le programme Vox populi : Ta démocratie à l'école ! offre aux écoles primaires et secondaires, l'accompagnement nécessaire à la mise en place de leur conseil d'élèves. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 268 écoles et associations de conseils d'élèves de centres de services scolaires s'y sont inscrites ; elles représentent 3 722 jeunes membres de conseils d'élèves. En tout, 135 écoles et associations ont reçu de la formation. Nous avons aussi animé l'atelier « Prends TA place au conseil d'établissement » à 12 reprises.

La période électorale a entraîné plusieurs demandes de formation « Je vote au Québec » de la part de différents organismes communautaires. Dans le cadre du volet « Développement des connaissances démocratiques », 36 séances de formation ont été offertes au cours de l'année ; elles ont permis de former 609 personnes. De plus, nous avons envoyé 154 trousse d'animation autoportantes « Je vote au Québec » à des organismes intéressés à animer, de manière autonome, un atelier sur les élections et sur l'exercice du droit de vote. Nous avons élaboré cette trousse en début d'exercice.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) et le Secrétariat à la jeunesse ont continué d'être des partenaires dans la réalisation de plusieurs projets liés à l'éducation à la démocratie. Nous avons aussi conclu des ententes de partenariat avec d'autres organismes, comme Citoyenneté jeunesse et Élan politique jeunesse, qui ont entraîné la mise en œuvre de projets pour promouvoir le vote chez les jeunes. Le développement des connaissances et des compétences des jeunes sur la démocratie et sur les élections a été au cœur d'autres collaborations. Nous avons coopéré avec les Coops de l'information pour diffuser des contenus sur la plateforme d'actualité Les as de l'info afin d'informer les jeunes du primaire et de leur faire vivre les élections. Une collaboration avec Le Curieux, un journal d'actualité pour les jeunes, a permis de produire un dossier numérique spécial expliquant les élections provinciales aux enfants. Nous avons travaillé de concert avec le Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté dans le cadre d'une entente visant à évaluer les activités pédagogiques proposées aux écoles et aux organismes jeunesse inscrits au programme Électeurs en herbe. Nous avons signé une entente avec l'organisme Neo Collège pour

la conception de trois cours numériques à l'intention de jeunes de 12 à 18 ans visant à démystifier des concepts clés de la démocratie et à développer leurs compétences citoyennes. Finalement, un bilan sur l'éducation à la citoyenneté au Québec, réalisé par les chercheurs Olivier Lemieux et Sabrina Moisan, a été publié en collaboration avec l'INM.

Les premiers projets de budget participatif ont vu le jour en milieu scolaire. Notre nouveau guide d'animation, intitulé *Des idées, des projets ; mon école, mon vote*, permet aux directions d'école de faire vivre à leurs élèves une expérience d'engagement positive dans leur milieu. Nous avons d'ailleurs conclu une entente avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de documenter une étude de cas de budget participatif dans une école secondaire de la région de Montréal.

Élections Québec a participé à plusieurs colloques et salons afin d'aller à la rencontre de différents acteurs du milieu scolaire :

- Congrès de l'Association québécoise des intervenantes et des intervenants en formation générale des adultes ;
- Congrès de la Fédération des comités de parents ;
- Congrès annuel de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire du Québec ;
- Congrès annuel de la Société des professeurs d'histoire du Québec ;
- Congrès de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec ;
- Congrès de l'Association québécoise pour l'enseignement en univers social ;
- Congrès de l'Association québécoise des enseignantes et des enseignants du primaire ;
- Colloque des intervenants socioculturels en milieu scolaire ;
- Journée On s'engage – JOSE Granby.

L'intégration de l'éducation à la citoyenneté à l'école a continué d'orienter plusieurs de nos actions. Nous avons notamment suivi avec intérêt les travaux liés à la refonte du programme *Éthique et culture religieuse*. Nous avons soumis nos commentaires sur la version préliminaire des programmes d'études *Culture et citoyenneté québécoise* au ministère de l'Éducation, tant pour le primaire que pour le secondaire.

Pénétration des programmes d'éducation à la démocratie

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de pénétration des programmes d'éducation à la démocratie dans les écoles primaires et secondaires	Vox populi : 15 %	▲ Vox populi : 11,1 %
	Électeurs en herbe : 33,3 %	▲ Électeurs en herbe : 33,3 %

Lors des élections générales provinciales de 2022, 1 252 écoles secondaires, écoles primaires (3^e cycle) et organismes jeunesse se sont inscrits aux simulations électorales du programme Électeurs en herbe¹².

Selon les données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le réseau scolaire québécois compte 2 683 écoles publiques et privées qui offrent l'enseignement au 3^e cycle primaire et au secondaire. Ainsi, le taux de pénétration actuel du programme est de 33,3 %. Fait intéressant, des établissements des 125 circonscriptions du Québec ont participé au programme Électeurs en herbe.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 268 écoles ont adhéré au programme Vox populi : Ta démocratie à l'école ! Il s'agit du résultat le plus élevé depuis les débuts du programme, en 2015.

Selon les données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il y a 2 405 écoles primaires et secondaires francophones au Québec. Le taux de pénétration du programme pour cette édition est donc de 11,1 %. Le programme est plus populaire dans certaines régions, comme le Saguenay–Lac-Saint-Jean (28,9 %), la Mauricie (15,1 %) et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (18,5 %). Il semble moins populaire en Abitibi-Témiscamingue (1,5 %), dans le Nord-du-Québec (4,7 %) et dans le Centre-du-Québec (3,9 %). Le taux de pénétration demeure plus élevé dans les écoles secondaires (25,7 %) que dans les écoles primaires (6,8 %).

Satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire	Vox populi : 90 %	✗ Vox populi : 83,4 %
	Électeurs en herbe : 95 %	✗ Électeurs en herbe : 90,1 %

Un sondage de satisfaction a été envoyé aux responsables des écoles et des organismes qui ont participé aux simulations électorales du programme Électeurs en herbe. Les commentaires des 307 personnes qui y ont répondu sont positifs, notamment quant à leur appréciation des activités pédagogiques et du déroulement de la simulation électorale. Le taux général de satisfaction du programme est de 90,1 %. Pas moins de 98,7 % des répondantes et des répondants ont affirmé qu'il était très probable ou assez probable qu'ils fassent à nouveau vivre cette expérience à leurs jeunes.

12. Parmi ces 1 252 inscriptions, 892 écoles distinctes se sont inscrites au programme. En effet, une école pouvait soumettre plus d'une inscription, puisque chaque enseignante ou enseignant pouvaient inscrire sa classe.

La mesure de la satisfaction des personnes ayant participé au programme Vox populi : Ta démocratie à l'école ! s'appuie sur deux moyens d'évaluation : les questionnaires d'évaluation remplis par les participantes et participants à la suite d'une séance de formation ; et le sondage électronique mené auprès des responsables de conseils d'élèves à la fin de l'année scolaire.

Au total, 1 589 personnes ont répondu aux questionnaires d'évaluation remis à la suite d'une séance de formation. D'après les résultats, le taux d'appréciation global de la formation est de 83,9 %. De manière générale, les élèves aiment le côté interactif de la formation et les activités collaboratives. Quant aux personnes responsables, elles soulignent la pertinence et la richesse du contenu, l'intérêt des activités concrètes qui mettent les jeunes en action et le fait que la formation tient compte de la réalité de leur milieu.

En 2022-2023, 82 personnes ont répondu au sondage électronique envoyé aux responsables des écoles inscrites au programme. Leur taux d'appréciation global du programme est de 82,9 %. Le service-conseil disponible tout au long de l'année, l'appartenance à un réseau officiel crédible et inspirant, le cadre de référence, les outils offerts et les formations adaptées font partie des éléments constituant la valeur ajoutée de l'adhésion au programme, d'après les personnes responsables.

OBJECTIF 1.3 Favoriser la consultation dans l'exercice de notre mission

Consultations menées

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre des consultations menées	4 consultations par année	✘
		2 consultations

Au cours de l'exercice 2022-2023, Élections Québec a mené deux activités de consultation auprès des parties prenantes au processus électoral : elle a organisé deux rencontres d'échange avec les partis politiques provinciaux. La première a eu lieu en amont des élections générales, le 3 août 2022 ; et la seconde a eu lieu après ces élections, le 19 janvier 2023. Chaque année, nous convions les représentantes et représentants des partis politiques provinciaux autorisés à une rencontre afin de les consulter sur divers aspects du processus électoral et de recueillir leurs suggestions d'amélioration. En raison de la tenue d'élections générales, nous avons tenu deux événements au cours de l'exercice.

Le chapitre 4 du présent rapport fournit davantage d'information sur ces événements de consultation.

Mises en œuvre des recommandations issues des consultations

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre de propositions issues des consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 5 ans	○	
		9 propositions	14 propositions

Dans le cadre de la réalisation de nos mandats, nous ne tenons pas seulement à informer les électrices, les électeurs et les acteurs politiques, mais aussi à les écouter, afin de nous appuyer sur leurs attentes et sur leurs préoccupations dans la réalisation de nos mandats. De l'ensemble des propositions qui ont été formulées au cours de la rencontre que nous avons tenue avec les partis politiques à l'aube des élections générales d'octobre 2022, nous en avons mis en œuvre six.

D'abord, la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec* (2022, chapitre 24) a permis d'offrir le vote par correspondance à certaines catégories d'électrices et d'électeurs dans le contexte de la transmission de la COVID-19.

Deux autres nouveautés ont également été introduites dans le cadre de modifications législatives figurant dans la *Loi modifiant la Loi électorale* (2021, chapitre 37). Ces nouveautés répondent à ces deux recommandations :

- Permettre le démarrage de certaines activités avant la période électorale, comme l'ouverture de comptes auprès des institutions financières et la disponibilité des DS ;
- Accepter une lettre de la ou du chef d'un parti politique ou de son agent officiel pour remplacer la transmission d'un rapport financier à zéro.

Les trois autres propositions ont été mises en œuvre grâce à de nouvelles directives émises par Élections Québec :

- Permettre aux partis politiques d'acquitter des factures par virement bancaire ;
- Reconnaître comme valables les copies électroniques de reçus ou de justificatifs de dépenses, au même titre que les copies originales ;
- Établir une distinction claire entre les notions de tiers et des médias.

Les partis politiques et les membres de la Table citoyenne nous ont fait part d'une préoccupation commune : la nécessité de mettre à jour la formation du personnel électoral. Nous avons répondu à ce besoin en créant de nouveaux outils qui ont été utilisés pour la première fois lors de l'élection partielle dans la circonscription de Marie-Victorin. Ils ont aussi été utilisés pour les élections générales provinciales d'octobre 2022. Le format des directives destinées au personnel électoral a été complètement revu et nous avons créé 11 nouvelles directives. Nous avons également créé une formation en ligne pour la première fois ; elle était offerte aux scrutatrices, aux scrutateurs et aux secrétaires d'élection.

Finalement, deux propositions de la Table citoyenne ont été mises en œuvre pour les élections générales :

- Ajouter un formulaire pour recueillir les plaintes sur le site Web d'Élections Québec ;
- Continuer d'assurer une présence sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Nous avons d'ailleurs déployé une campagne de communication adaptée à eux en 2022.

Code pour les résultats :			
	Cible atteinte		Cible à surveiller
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant		Cible fixée non atteinte
			Non mesuré cette année

5.1.2

ORIENTATION
2

AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

AXE D'INTERVENTION : qualité du processus électoral

OBJECTIF 2.1 Faciliter l'exercice des droits électoraux

Services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF ¹³
Nombre de services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité	7 sur 5 ans	3 améliorations	9 améliorations

Afin de favoriser l'accessibilité lors de la tenue d'événements électoraux, nous développons et nous améliorons sans cesse les services que nous offrons aux électrices et aux électeurs. Dans cet esprit, au cours des derniers mois, nous avons conçu deux nouvelles correspondances liées au vote itinérant lors d'élections municipales. La première est adressée aux présidentes et présidents d'élection ; elle sera transmise lors de chaque élection partielle ou générale. Elle les sensibilisera à l'importance d'informer et de rejoindre les électrices et les électeurs des établissements de santé et d'hébergement reconnus qui sont en perte d'autonomie ou qui ne peuvent pas se déplacer.

La seconde correspondance est adressée aux responsables des établissements concernés¹⁴. Elle leur rappelle l'importance de leur collaboration pour favoriser l'exercice du droit de vote des électrices et des électeurs en perte d'autonomie. Les destinataires de la lettre sont invités à la transmettre aux responsables du des centres concernés.

13. Le résultat cumulatif correspond à la somme des résultats atteints en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023.

14. Les CHSLD reconnus et les résidences privées pour aînés identifiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ces deux correspondances facilitent le contact entre les présidentes et présidents d'élection et les gestionnaires des centres. De plus, elles permettent de rappeler à l'ensemble des intervenants des municipalités et des centres l'importance de prendre les mesures nécessaires pour aider les électrices et les électeurs en perte d'autonomie ou ne pouvant pas se déplacer.

De plus, en novembre 2022, nous avons publié un guide simplifié adapté aux élections partielles municipales. Ce guide illustré présente les informations importantes à connaître pour l'élection dans un langage simple.

Aucun service n'a été développé ou amélioré afin de favoriser l'accessibilité lors d'élections provinciales en 2022-2023. Nous l'avons fait au cours des années précédentes, afin que l'exercice 2022-2023 soit consacré aux activités préparatoires et à la tenue des élections générales.

Temps d'attente pour certaines modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Temps d'attente pour certaines modalités de vote (BVDS et BVÉE)	Maximum de 15 minutes	6 minutes 20 secondes

Plusieurs éléments ont une influence sur l'expérience des électrices et des électeurs. Le temps d'attente est particulièrement important. Lors des dernières élections générales, nous avons mesuré le temps d'attente au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin (BVDS) auprès de 409 électrices et électeurs de sept circonscriptions : Abitibi-Ouest, Gatineau, La Prairie, Masson, Orford, Rosemont et Vaudreuil. La mesure a été prise le mercredi 28 septembre, entre 9 h 30 et 12 h. L'attente moyenne de l'échantillon d'électeurs a été de 6 minutes 20 secondes, y compris pour les électeurs qui ont effectué une demande de révision à la liste électorale. Ces derniers, qui représentent 15,6 % de l'échantillon, ont attendu en moyenne 13 minutes et 26 secondes avant de voter.

Malheureusement, nous n'avons pas pu mesurer le temps d'attente dans les bureaux de vote en établissement d'enseignement (BVÉE).

D'après les résultats du sondage *Évaluation de la satisfaction des citoyens du Québec à la suite des élections générales du 3 octobre 2022*, mené auprès de 1 000 répondants, les électrices et les électeurs estiment avoir attendu 6,4 minutes avant de voter, en moyenne. Il s'agit d'une légère baisse par rapport à 2018, alors que l'attente était estimée à 6,6 minutes. Par ailleurs, les répondants à ce sondage ont fixé le temps d'attente maximal acceptable pour voter à 17,5 minutes, en moyenne. Les délais d'attente actuels semblent donc convenables.

Connaissance des diverses modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de connaissance moyen des modalités de vote	60 %	✘ 57,8 %

Lors d'élections générales, nous proposons des modalités de votes variées aux électrices et aux électeurs afin qu'ils puissent choisir celle qui leur convient le mieux. Les électeurs doivent cependant connaître ces différentes modalités pour pouvoir les utiliser et, ultimement, exercer leur droit de vote.

Le sondage sur l'évaluation de la satisfaction des citoyennes et citoyens du Québec mené à la suite des élections générales du 3 octobre 2022 nous a permis de mesurer le taux de connaissance moyen des principales modalités de vote ; il est de 57,8 %. Il est plus élevé qu'il ne l'était en 2018, mais il n'atteint pas la cible que nous avons fixée (60 %).

TABLEAU 9 Taux de connaissance des modalités de vote

Savez-vous que :	2018	2022
Vous pouviez voter par anticipation, le dimanche et le lundi qui précèdent l'élection ?	90 %	89 %
Vous pouviez voter ou vous inscrire sur la liste électorale au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin de votre circonscription ?	61 %	61 %
Pour les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé, le vote et l'inscription sur la liste électorale sont offerts à domicile, dans les installations d'hébergement (CHSLD, résidences privées pour aînés) et dans les établissements de santé (centres hospitaliers)* ?	54 %	59 %
Pour les électeurs à l'extérieur du Québec, il est possible de voter par la poste ?	42 %	56 %
Pour les électeurs plus à risque de développer des complications en cas de contamination à la COVID-19 en raison de leur état de santé et ceux en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, il était possible de voter par la poste** ?	S. O.	47 %
Pour les électeurs temporairement absents de leur circonscription, il est possible de voter au bureau d'un directeur ou d'une directrice du scrutin dans la circonscription où ils se trouvent ?	42 %	45 %
Vous pouviez voter ou vous inscrire sur la liste électorale dans un établissement d'enseignement* ?	47 %	37 %

* Le libellé a changé en 2022 par rapport aux années précédentes. La comparaison doit donc être interprétée avec prudence.

** Nouvelle question ajoutée en 2022 en raison du contexte sanitaire lié à la transmission de la COVID-19.

Le taux de connaissance relativement bas de certaines modalités de vote s'explique en partie parce qu'elles s'adressent à des groupes d'électrices et d'électeurs ciblés. Les modalités de vote s'adressant à un plus large bassin d'électeurs ont obtenu de très bons résultats. Une grande majorité des répondantes et répondants (90 %) savaient qu'ils devaient être inscrits sur la liste électorale pour pouvoir voter et 89 % d'entre eux connaissaient le vote par anticipation.

Information reçue lors des élections générales provinciales

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard de l'information reçue	85 %	✘ 80 %

Lors d'élections générales provinciales, nous tenons à diffuser l'information dont les électrices et les électeurs ont besoin pour exercer leur droit de vote tout en répondant à leurs attentes. Dans le cadre du sondage sur l'évaluation de la satisfaction des citoyens du Québec mené à la suite des élections générales du 3 octobre, nous avons interrogé les répondantes et les répondants sur leur niveau de satisfaction à l'égard de l'information qu'ils ont reçue. Ce taux de satisfaction est élevé : il est, en moyenne, de 8 sur 10, comme lors des élections générales de 2018. Nous n'avons pas atteint la cible de 85 % ; toutefois, la moyenne des évaluations individuelles des onze outils d'information et de communication (guide pour les élections provinciales, carte de rappel, site Web, etc.) est de 8,7 sur 10.

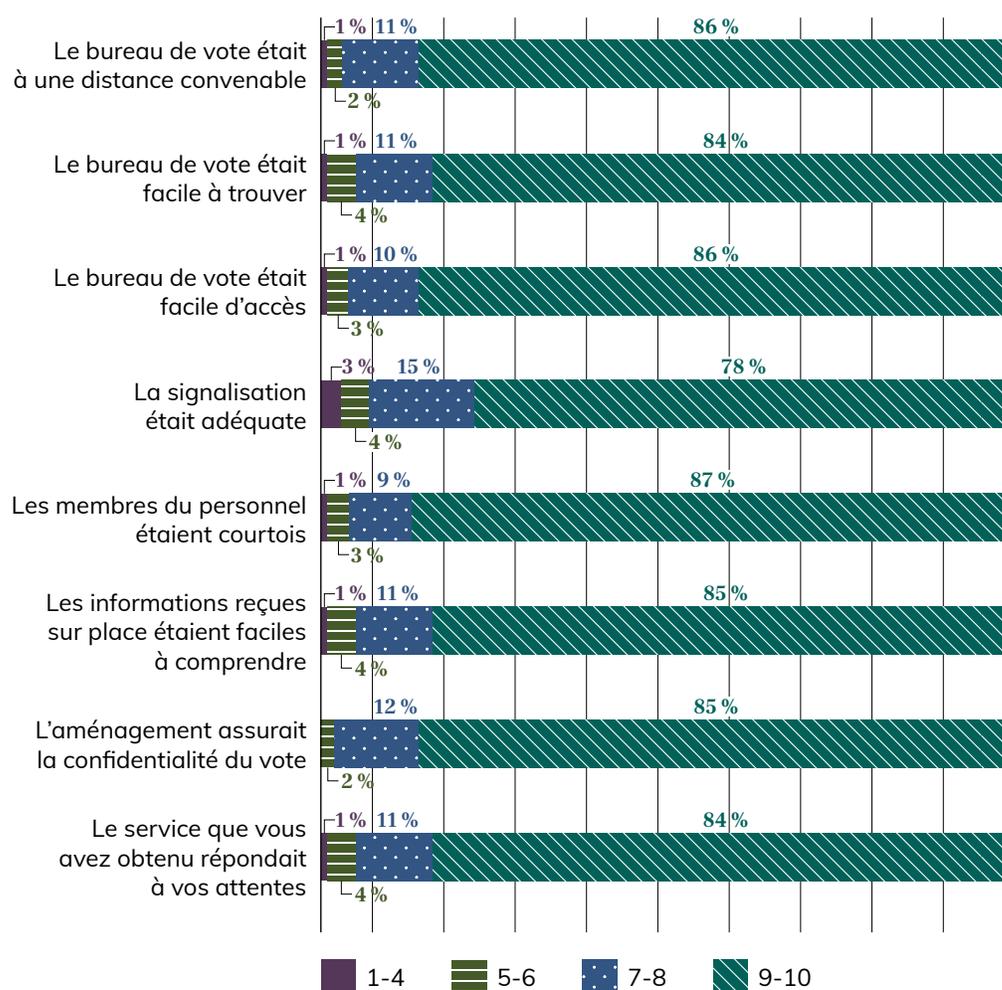
Satisfaction des électrices et des électeurs quant aux services offerts

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91 %	◎ 91 %

Le sondage évoqué ci-dessus nous a aussi permis de mesurer la satisfaction à l'égard des services offerts par Élections Québec à l'occasion des récentes élections générales. La satisfaction générale des électrices et des électeurs est très élevée : elle est de 9,1 sur 10, en moyenne. Il s'agit du même résultat qu'en 2018, qui était supérieur à celui obtenu de 2003 à 2014. Les répondants étaient également invités à évaluer individuellement huit aspects liés aux services offerts dans les bureaux de vote (voir la figure de la page suivante). En moyenne, l'appréciation de ces éléments est de 9,4 sur 10¹⁵.

15. Si l'on combine les réponses comprises dans les catégories 7-8 et 9-10.

FIGURE 3 Appréciation des services aux bureaux de vote*



* Les données présentées dans cette figure ont été arrondies, ce qui explique que la somme des pourcentage n'égal pas toujours 100%.

OBJECTIF 2.2 Renforcer le soutien aux acteurs pour viser le respect des règles

Nouveaux acteurs formés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage des nouveaux acteurs formés	100 %	<p style="text-align: center;">×</p> Provincial : 96,3 % Municipal : 81,5 %

En vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les intervenants politiques municipaux et provinciaux, comme les représentants officiels, les agents officiels ainsi que leurs délégués et adjoints, ont l'obligation de suivre une formation à l'intérieur d'un délai établi. En fonction du rôle occupé par l'intervenant, cette formation aborde les règles liées au financement politique et au contrôle des dépenses électorales.

Au palier électoral provincial, 96,3 % des intervenants qui avaient l'obligation de suivre une formation l'ont fait dans les délais prévus. Cette proportion est en forte hausse par rapport à l'année précédente (73,2 %). La tenue des élections générales provinciales du 3 octobre 2022 a mené à la nomination d'un grand nombre de personnes occupant des fonctions variées. Les agentes officielles, agents officiels ainsi que leurs adjointes et adjoints pouvaient suivre la formation obligatoire en présentiel ou en ligne, avant même leur nomination, ce qui a pu contribuer à l'obtention de résultats élevés. Si nous ne tenons pas compte du respect du délai, 97,8 % des intervenants ont suivi leur formation.

Au palier électoral municipal, 81,5 % des personnes ayant l'obligation de suivre une formation liée au financement politique l'ont fait dans les délais prévus par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce résultat est également en hausse comparativement à l'année dernière (77,4 %). Si nous ne tenons pas compte du respect du délai, 97,2 % des intervenants ont suivi leur formation.

Outils d'accompagnement produits ou améliorés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre d'outils d'accompagnement produits ou améliorés	12 sur 5 ans	2 outils	10 outils

Afin de mieux soutenir les acteurs politiques, nous avons créé de nouveaux outils que nous avons mis à la disposition des agents officiels et des représentants officiels au cours de l'exercice financier 2022-2023 :

- Des formations obligatoires en ligne pour les représentants officiels et pour les agents officiels provinciaux ;
- Un nouveau guide de référence destiné aux agents officiels provinciaux et municipaux qui porte sur l'identification des publicités en période électorale.

En prévision de la tenue des élections générales provinciales, nous devons effectuer plusieurs ajouts et mises à jour au matériel pédagogique, entre autres afin de mieux accompagner les différents intervenants. Nous avons revu les formations obligatoires en ligne destinées aux représentants officiels et aux agents officiels et nous les avons diffusées en juillet 2022. Elles sont maintenant plus interactives et leur contenu a été mis à jour, notamment en fonction des récentes modifications apportées à certaines dispositions de la *Loi électorale*.

Nous avons créé un nouveau guide de référence à l'intention des agentes officielles et agents officiels provinciaux et municipaux ; nous l'avons diffusé en août 2022. Ce guide contient des précisions quant aux règles d'identification des publicités en période électorale ainsi que plusieurs exemples. Les agents officiels provinciaux ont pu le consulter lors des élections générales 2022.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, nous avons aussi élaboré une nouvelle formation en ligne portant sur les rôles et les responsabilités de la représentante financière ou du représentant financier d'un candidat à la direction d'un parti politique. Les représentants financiers doivent maintenant suivre une formation obligatoire dans les 10 jours suivant leur nomination. Le contenu de cette formation a été terminé le 31 mars 2023 ; il est prêt à être diffusé aux intervenants concernés si une course à la direction d'un parti politique est déclenchée.

AXE D'INTERVENTION : évolution du cadre législatif

OBJECTIF 2.3 Proposer des améliorations aux lois électorales

Projets pilotes

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 5 ans	2 projets pilotes	3 projets pilotes

L'élection partielle dans la circonscription de Marie-Victorin, qui s'est tenue au printemps 2022, a permis d'expérimenter deux projets pilotes : une autoformation en ligne pour le personnel électoral et un outil de marquage asynchrone pour le vote par anticipation.

Autoformation

Le personnel électoral qui a choisi l'autoformation devait suivre une série de capsules interactives, diffusées sur le Web, portant sur les tâches relatives à la tenue du vote le jour du scrutin. Cette autoformation permet d'uniformiser la formation offerte dans les diverses circonscriptions. Elle permet aussi au personnel de la suivre au moment qui lui convient.

L'autoformation a aussi permis de réduire l'achalandage au bureau de la directrice du scrutin ; en effet, les groupes de formation en présentiel étaient plus petits, ce qui était un avantage dans le contexte de la transmission de la COVID-19.

Outil de marquage asynchrone pour le vote par anticipation

Le marquage consiste à noter, sur la liste électorale, les électrices et les électeurs qui se sont prévalus de leur droit de vote dans le cadre de l'élection. Au bureau de vote, la ou le secrétaire note, sur un formulaire, la section de vote et le numéro des électeurs qui ont voté. En fin de journée, ces informations sont saisies dans nos systèmes.

Afin d'accélérer le marquage des votes par anticipation, d'en améliorer la fiabilité et d'assurer une mise à jour plus efficace de la liste électorale, nous avons développé une application informatique permettant de marquer le vote des électeurs régulièrement au cours de la journée. Elle nous permet de nous assurer que les bons électeurs sont marqués. En fin de journée, les données sont téléversées dans nos systèmes centraux.

Recommandations qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Proportion des recommandations du directeur général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100 % après 5 ans	0 %	67,7 %

Élections Québec a présenté neuf recommandations dans son rapport annuel de gestion 2021-2022. Aucune de ces recommandations n'a conduit à une modification législative ou réglementaire au cours de l'exercice 2022-2023, ce qui laisse notre résultat cumulatif inchangé¹⁶.

Le directeur général des élections utilise chaque tribune qui lui est offerte afin de rappeler son expertise et ses recommandations visant à assurer que la *Loi électorale* demeure adaptée aux enjeux contemporains et répond bien aux besoins de la population. C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que nous avons contribué à l'élaboration du projet de loi n° 29, la *Loi visant à faciliter le déroulement des prochaines élections générales au Québec*, lors de l'audition du directeur général des élections à la Commission des institutions le 5 avril 2022.

16. Le résultat cumulatif est calculé par rapport au nombre total de recommandations (31) que nous avons formulé lors de la première année de notre planification stratégique actuelle.

Code pour les résultats :

Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



Cible à surveiller



Cible fixée non atteinte



Non mesuré cette année



ORIENTATION

3

5.1.3

MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
DYNAMIQUE ET ENGAGEANT**AXE D'INTERVENTION :** pratiques internes**OBJECTIF 3.1** Optimiser nos façons de faire en s'appuyant sur le travail collaboratif**Mesures favorisant la collaboration**

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF ¹⁷
Nombre de mesures déployées favorisant la collaboration	8 sur 5 ans	0 mesure	6 mesures

L'optimisation des processus de travail et la circulation de l'information sont au centre de nos préoccupations lorsqu'il est question d'améliorer l'efficacité de nos pratiques. L'organisation et la tenue des élections générales du 3 octobre 2022 ont mobilisé une grande partie de nos ressources et de nos effectifs en 2022-2023. Néanmoins, nous avons lancé ou fait progresser plusieurs projets, notamment en matière de gestion intégrée des documents ainsi que de pratiques et de processus visant à mieux collaborer avec les présidentes et présidents d'élection dans le cadre des élections et des référendums municipaux.

Flexibilisation du travail

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre de moyens mis en place pour flexibiliser le travail	4 sur 5 ans	0 moyen	3 moyens

Aucune initiative en matière de flexibilité du travail n'a été menée à terme au cours de l'exercice 2022-2023.

17. Le résultat cumulatif correspond à la somme des résultats atteints en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023.

AXE D'INTERVENTION : mobilisation du personnel

OBJECTIF 3.2 Accroître la mobilisation du personnel et le développement de l'expertise

Mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux de mobilisation des membres du personnel	77 %	➡ Sera mesuré au cours de l'exercice 2023-2024

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'institution a poursuivi ses efforts en matière de mobilisation autour des trois grandes priorités déterminées en 2021 : la cohérence, le soutien de notre développement et l'innovation en équipe.

Renforcer notre cohérence

Les gestionnaires ont suivi une formation sur les forces motrices des leaders mobilisateurs en cours d'exercice. Cette formation a abordé cinq thèmes : la proximité, la raison d'être, la sécurité psychologique, le développement des talents et la reconnaissance.

Le nouveau directeur général des élections a tenu une rencontre du personnel le 23 février 2023. Il a profité de cette rencontre en présentiel pour s'adresser à l'ensemble du personnel pour la première fois à titre de directeur général des élections. Son discours a été suivi d'une conférence portant sur le bonheur au travail, puis d'une activité de reconnaissance soulignant les années de service continu (5, 10, 15 ou 20) que plusieurs membres du personnel ont cumulé au sein d'Élections Québec entre 2019 et 2022. L'institution a également rendu hommage aux membres du personnel qui ont cumulé 25 ans de service dans la fonction publique.

Nous avons aussi proposé diverses activités et publications afin de sensibiliser les membres du personnel à l'importance de maintenir et d'améliorer leur santé globale (physique, psychologique et sociale) afin qu'ils puissent déployer leur plein potentiel. Nous avons diffusé quelques articles sur la nutrition, sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail, sur l'activité physique et sur la gestion du stress dans l'intranet. Nous avons aussi organisé, le 23 mars 2023, une conférence sur la nutrition expliquant comment bien manger en toute simplicité.

Soutenir notre développement

Nous avons diffusé des chroniques dans l'intranet portant sur différents thèmes liés à la mobilisation. Ces chroniques incitent le personnel à adopter des comportements mobilisateurs. En 2022-2023, elles portaient sur la gestion du stress, sur la santé globale au travail ainsi que sur l'intelligence culturelle, un concept lié à la diversité culturelle.

Nous avons aussi mis sur pied une communauté de partage destinée aux gestionnaires et aux chefs de service. Ce canal Teams permet de soulever des enjeux, d'échanger des idées et de partager des articles pertinents.

Innover en équipe

Chaque année, nous tenons des activités liées à la gestion de la performance afin de fixer les attentes du personnel, ce qui permet de suivre et d'apprécier leur performance et leur développement en fonction des objectifs institutionnels. Ces rencontres d'évaluation permettent de renforcer plusieurs leviers, comme la motivation au travail, la gestion de la carrière et le développement des compétences.

Étant donné la rareté et la pénurie de main-d'œuvre actuelle, nous avons défini notre marque employeur afin qu'Élections Québec soit plus attrayante sur le marché de l'emploi, qu'elle se distingue des autres employeurs, qu'elle suscite l'intérêt de nouveaux talents et qu'elle fidélise son personnel.

Pour ce faire, nous avons mené plusieurs consultations auprès des membres du personnel et des gestionnaires. Une promesse employeur s'est dégagée de ces travaux : travailler à Élections Québec, c'est œuvrer au cœur d'une équipe engagée qui est fière de contribuer à faire vivre la démocratie au Québec. Pour promouvoir cette promesse, des membres du personnel se sont volontairement fait photographier pour devenir des ambassadeurs de la marque employeur dans le cadre de son déploiement promotionnel sur différentes plateformes internes et externes. La sollicitation des membres du personnel permet de reconnaître leur dévouement envers l'institution. Cette pratique est cohérente avec la promesse employeur, qui évoque une équipe engagée et fière de travailler à Élections Québec.

Développement de l'expertise

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Taux des membres du personnel qui considèrent posséder l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80 %)	83,8 %

La mobilité et le renouvellement des effectifs ont des effets directs sur les capacités d'une organisation à assurer la pleine réalisation de ses mandats. Dans ce contexte, le maintien et le développement de l'expertise sont essentiels.

Les résultats de l'exercice 2022-2023 indiquent que 83,8 % des membres du personnel d'Élections Québec estiment détenir les compétences pour faire leur travail adéquatement. Ce résultat fait partie de la zone d'excellence en cette matière. Ce taux est semblable à celui de l'année précédente, qui était de 83 %. Le taux de participation au sondage a toutefois légèrement diminué : il est de 51 % en 2022-2023, alors que celui de 2021-2022 était de 53 %.

Nous continuerons d'accompagner le personnel dans le développement de son expertise et de ses compétences ainsi que d'investir en cette matière afin de maintenir ou d'améliorer ce résultat.

Code pour les résultats :	
	Cible atteinte
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
	Cible à surveiller
	Cible fixée non atteinte
	Non mesuré cette année

5.2.1

ORIENTATION

1

ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

AXE D'INTERVENTION : établissement de la carte électorale du Québec

OBJECTIF 1.1 Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Étapes de délimitation du territoire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre d'étapes réalisées dans les délais prévus	4 étapes	 0 étape

Les travaux de la Commission de la représentation électorale (CRE) visant à établir une nouvelle carte électorale pour le Québec ont commencé officiellement au lendemain des élections générales du 3 octobre 2022. La première étape de ces travaux consiste à préparer une proposition de délimitation des circonscriptions électorales, qui sera présentée dans un rapport préliminaire.

En vertu des dispositions de la *Loi électorale*, la CRE remet son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale dans les douze mois suivant la date du début de ses travaux. Le dépôt du rapport préliminaire étant prévu pour l'automne 2023, cette première des quatre grandes étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec n'était pas totalement réalisée le 31 mars 2023.

OBJECTIF 1.2 Favoriser la participation citoyenne

Moyens de consultation

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre de moyens de consultation utilisés	4 moyens	 0 moyen

La Commission de la représentation électorale n'a utilisé aucun moyen pour consulter les électrices, les électeurs, les députées, les députés et les organismes au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales au cours de l'exercice 2022-2023.

Les consultations officielles de la CRE commenceront au moment du dépôt de son rapport préliminaire portant sur la prochaine carte électorale, à l'automne 2023.

AXE D'INTERVENTION : soutien et formation aux paliers municipal et scolaire

OBJECTIF 1.3 Former et soutenir les partenaires municipaux et scolaires

Moyens de communication

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF ¹⁸
Nombre de moyens de communication déployés pour soutenir les partenaires	4 moyens par exercice de délimitation		
		2 moyens (élections scolaires anglophones)	5 moyens (élections municipales)
			
			2 moyens (élections scolaires anglophones)

Partenaires municipaux

L'exercice de délimitation du territoire des municipalités en vue des élections prévues en novembre 2025 se déroulera en 2023-2024 et en 2024-2025. Nous n'avons donc pas déployé de moyens de communication à ce sujet en 2022-2023.

Partenaires scolaires

L'exercice de délimitation des circonscriptions électorales scolaires anglophones a commencé en février 2023. Afin d'aider les commissions scolaires à informer leurs électrices et leurs électeurs sur le processus de délimitation en cours, nous avons mis à leur disposition un feuillet d'information ainsi que des gabarits d'avis publics.

18. Le résultat cumulatif correspond à la somme des résultats atteints en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022 et en 2022-2023.

Formation des partenaires

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage des partenaires formés	100 %	✘ 0 %

Partenaires municipaux

Aucune délimitation du territoire des municipalités n'a eu lieu au cours de l'exercice 2022-2023. Par conséquent, aucune formation n'a été offerte sur la délimitation des territoires municipaux en districts électoraux.

Partenaires scolaires

L'exercice de délimitation des circonscriptions des 9 commissions scolaires anglophones a commencé le 15 février 2023 en vue des élections qui se tiendront le 3 novembre 2024. Toutefois, nous avons décidé de leur offrir un soutien personnalisé en fonction de leurs besoins plutôt qu'une formation générale. Nous leur avons également fourni du matériel didactique et des outils de soutien.

Réponse aux demandes de soutien

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage de réponse aux demandes de soutien	100 %	◎ 100 %

La Commission de la représentation électorale utilise un ensemble de moyens de communication afin que les municipalités et les commissions scolaires anglophones disposent de toute l'information nécessaire pour diviser leur territoire en districts électoraux. Elles peuvent également communiquer avec une conseillère ou un conseiller en représentation électorale afin d'obtenir des réponses à leurs questions.

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons reçu cinq demandes d'information de la part de municipalités et trois demandes de la part de commissions scolaires anglophones. Nous avons répondu à toutes ces demandes.

OBJECTIF 1.4 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Analyse des règlements et des résolutions de division

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage d'analyses réalisées	100 %	<div style="text-align: center;">▲</div> 0 %

Le 31 mars 2023, la Commission de la représentation électorale n'avait reçu aucun règlement de division du territoire des municipalités en districts électoraux pour analyse. Par ailleurs, les commissions scolaires anglophones ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour adopter leur résolution de délimitation du territoire en circonscriptions électorales.

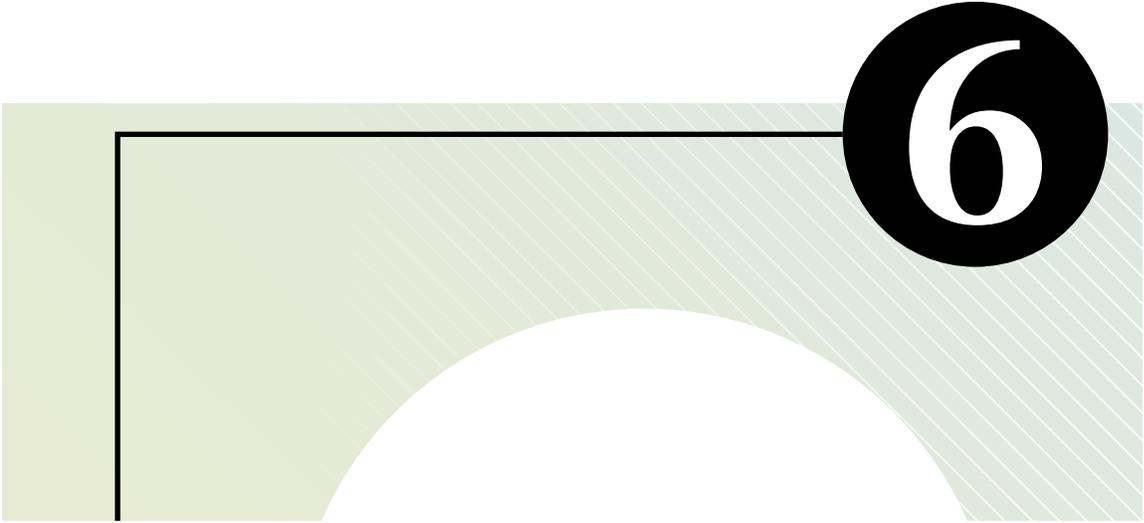
AXE D'INTERVENTION : information et sensibilisation

OBJECTIF 1.5 Faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Moyens d'information et de sensibilisation

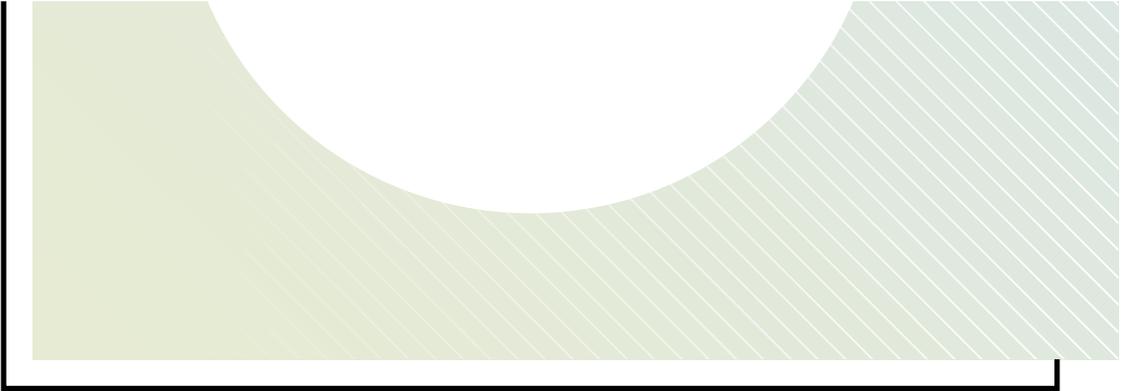
Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2022-2023	RÉSULTAT CUMULATIF
Nombre de moyens d'information et de sensibilisation utilisés	3 moyens par exercice de délimitation	<div style="text-align: center;">▲</div> 0 moyen	<div style="text-align: center;">◎</div> 5 moyens (élections municipales)
			<div style="text-align: center;">▲</div> 0 moyen (élections provinciales et scolaires)

Même si les exercices de délimitation des circonscriptions électorales provinciales et des circonscriptions électorales scolaires anglophones ont commencé au cours de l'exercice, nous n'avons utilisé aucun moyen d'information ou de sensibilisation. Les activités de communication liées à la création de nouvelles cartes électorales provinciales et scolaires anglophones se dérouleront essentiellement en 2023-2024 et en 2024-2025.



6

DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS



6.1 RÉSULTATS 2022-2023

La *Déclaration commune de services aux citoyens* définit les engagements généraux et spécifiques auxquels nous souscrivons. Elle précise les délais de service auxquels les citoyennes et citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent à Élections Québec et à la Commission de la représentation électorale ou lorsqu'ils formulent une plainte.

6.1.1 Engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Nous avons pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de notre offre de service, de l'accueil fait aux citoyens jusqu'à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement des demandes.

Engagement 1 : une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services.

En plus de considérer la rapidité et la courtoisie dans notre prestation de services, nous évaluons aussi l'efficacité, qui peut être assimilée à la transmission d'une réponse adéquate et complète dans le délai prévu. Nous menons un sondage auprès des citoyennes et citoyens qui communiquent avec notre centre de renseignements afin de mesurer leur satisfaction quant à ces critères. Le taux de satisfaction de la clientèle au regard de notre efficacité à répondre à sa demande est de 84,7 % ; le taux de satisfaction quant à la courtoisie que nous démontrons à leur égard est de 87,8 %.

Deux autres indicateurs témoignent de la rapidité d'un service téléphonique : le nombre de demandes de rappel automatisé et le taux d'appels abandonnés. Pour éviter d'attendre, la citoyenne ou le citoyen peut demander que nos préposés le rappellent. Nous avons ainsi effectué 2 878 rappels programmés. Le taux d'abandon¹⁹ est de 3,1 %. La majorité des appels abandonnés le sont à l'intérieur de 120 secondes ; cela représente 2,4 % des appels reçus.

Engagement 2 : une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyennes et aux citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population.

Notre sondage évalue également la qualité de l'information fournie, plus précisément la clarté de l'information ainsi que notre capacité à la livrer. Les taux de satisfaction quant à ces deux aspects sont de 85,6 % et de 85,2 %. Le taux de satisfaction moyen quant à l'ensemble des engagements évalués par le sondage est de 85,7 %.

19. Le taux d'abandon correspond à la proportion d'appels abandonnés par les citoyennes et citoyens ayant communiqué avec nous. Par exemple, lorsqu'un citoyen raccroche alors qu'il est en attente, son appel est comptabilisé comme un appel abandonné.

Nous nous assurons également de la qualité de l'information diffusée sur notre site Web. Nous effectuons des mises à jour lorsque c'est nécessaire, notamment en fonction des modifications législatives. Nous assurons également un suivi des commentaires formulés par les citoyennes et citoyens quant aux informations que nous diffusons sur notre site.

Engagement 3 : la confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de protéger les renseignements personnels des citoyennes et des citoyens qui communiquent avec le centre de renseignements, et ce, conformément aux lois.

Nous utilisons plusieurs moyens pour assurer la confidentialité des renseignements personnels de notre clientèle.

- Chaque année, nous validons la liste du personnel du centre de renseignements pouvant avoir accès aux différents systèmes informatiques contenant des renseignements personnels sur les électrices et les électeurs ;
- Nous utilisons un protocole d'identification informatique pour limiter l'accès aux membres du personnel autorisés afin de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs ;
- Tous les membres du personnel du centre de renseignements signent, à leur entrée en fonction et chaque année par la suite, un formulaire d'engagement par rapport au respect de la confidentialité, notamment à l'égard de l'accès à la liste électorale permanente ;
- Lors de la tenue des élections générales provinciales du 3 octobre 2022, le centre a embauché des préposées et préposés aux renseignements temporaires qui se sont conformés aux mêmes exigences et qui ont suivi une formation sur la protection des renseignements personnels ;
- Au cours de l'exercice 2022-2023, 100 % des membres du personnel du centre de renseignements ont rempli et signé le formulaire.

Les informations au sujet de l'application des lois et des politiques en matière de protection des renseignements personnels sont présentées à la section 8.2.1 de ce rapport.

Engagement 4 : un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyennes et les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Les citoyennes et les citoyens peuvent nous joindre par téléphone, par courrier, par courriel, à l'aide de notre service de clavardage ou sur les médias sociaux. Ils peuvent également se rendre à notre siège social pour communiquer avec nous en personne. Nous mettons à leur disposition une ligne téléphonique sans frais partout au Canada et aux États-Unis. À l'occasion d'élections, les heures d'ouverture de notre centre de renseignements sont étendues afin que nous puissions bien répondre aux demandes des électrices et des électeurs. Le tableau suivant présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au centre de renseignements en 2022-2023.

TABLEAU 10 Nombre de demandes reçues au centre de renseignements

Nombre d'appels traités	87 870 ¹
Nombre de courriels traités	9 318
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	1,58 % ²

1. Ce nombre ne comprend pas les abandons ni les appels acheminés dans le système de réponse vocale interactive.

2. Nous avons répondu à l'ensemble des 1 437 appels reçus (dans la boîte vocale) en dehors des heures d'ouverture du centre de renseignements le jour même ou le jour ouvrable suivant.

Engagement 5 : une offre de services adaptée

Pour que les services soient accessibles, ils doivent être adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun.

- Le personnel du centre de renseignements fournit de l'assistance à toute personne éprouvant des difficultés à naviguer dans notre site Web ou encore à utiliser ou à remplir l'un de nos documents ;
- Nos lignes directrices sur l'accessibilité des contenus numériques nous guident quotidiennement dans nos différents projets ;
- Notre site Web indique les critères d'accessibilité de chaque lieu de vote lors d'élections. Cette fonctionnalité a été mise en œuvre lors de l'élection partielle du 11 avril 2022 dans la circonscription de Marie-Victorin ; lors des élections générales provinciales du 3 octobre 2022 ; ainsi que lors de l'élection partielle du 13 mars 2023 dans la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne ;
- Nous produisons des bulletins de vote et des affiches comprenant une photographie des personnes candidates pour faciliter l'exercice du droit de vote ;
- Tous les bureaux de vote disposent d'une trousse d'accessibilité comprenant notamment une loupe lumineuse, un crayon avec un embout permettant une meilleure prise, un gabarit de vote en braille et une affiche agrandie présentant les personnes candidates ;
- Notre carte de rappel destinée aux électrices et aux électeurs ainsi que notre site Web comprennent un logo permettant d'identifier les bureaux de vote accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Nous avons élaboré un guide simplifié pour les élections provinciales décrivant les grandes étapes pour voter sous forme de courts textes accompagnés d'images. Ce guide est disponible en tout temps sur notre site Web ;
- Les citoyennes et citoyens qui éprouvent des difficultés auditives ou d'élocution peuvent transmettre leur demande en utilisant le service de relais Bell et interagir directement avec le personnel du centre de renseignements.

6.1.2 Engagements spécifiques

Dans la *Déclaration commune de services aux citoyens*, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022-2023 ainsi que ceux obtenus antérieurement.

TABLEAU 11 Résultats liés aux délais de réponse du centre de renseignements

Service	Délai maximal visé	RÉSULTATS				
		2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Service téléphonique						
Temps d'attente avant de parler à une personne	2 minutes	89,9 % ¹	92,1 % ²	95 % ³	95,5 % ⁴	74,2 %
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (1 437 messages)	100 % (713 messages)	100 % (372 messages)	100 % (455 messages)	100 % (1 774 messages)
Courriel						
Délai de réponse (ou de l'accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	99,8 % (9 318 courriels)	100 % (8 822 courriels)	99,7 % (2 953 courriels)	100 % (2 900 courriels)	100 % (15 308 courriels)
Accueil au siège social						
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100 % (45 personnes)	100 % ⁵ (3 personnes)	S. O.	100 % (49 personnes)	100 % (129 personnes)

1. Nous avons répondu à 89,9 % des appels à l'intérieur de deux minutes. Ainsi, 81 526 appels ont obtenu une réponse dans les délais visés sur les 90 687 appels reçus au total. Ce volume d'appels plus élevé est attribuable à la tenue des élections générales provinciales du 3 octobre 2022.
2. Nous avons répondu à 92,1 % des appels à l'intérieur de deux minutes. Ainsi, 17 796 appels ont obtenu une réponse dans les délais visés sur les 19 328 appels reçus au total. Ce volume d'appels élevé est attribuable à la tenue d'élections générales municipales en novembre 2021.
3. Sur les 9 962 appels reçus au total, nous avons répondu à 9 470 appels en moins de deux minutes.
4. Sur les 11 819 appels reçus au total, nous avons répondu à 11 293 appels en moins de deux minutes.
5. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, au cours de l'exercice 2021-2022, les services du centre de renseignements ont été majoritairement assurés à distance, dans un contexte de télétravail. Ainsi, lors des élections générales municipales, alors que le personnel du centre de renseignements travaillait exceptionnellement en présentiel, seulement trois citoyennes et citoyens se sont présentés sur place, en septembre 2021.

6.1.3 Traitement des plaintes de service

Les citoyennes et les citoyens insatisfaits des services rendus par Élections Québec, par la Commission de la représentation électorale ou par leur personnel peuvent communiquer avec le centre de renseignements ou formuler une plainte à l'aide du formulaire en ligne disponible sur notre site Web.

Le Bureau des plaintes effectue un suivi rigoureux de toute plainte formulée à l'égard des services reçus. Il collige chaque plainte de service et la transmet à la direction concernée pour qu'elle la traite. Il envoie ensuite la réponse à la plaignante ou au plaignant.

Nous nous engageons à répondre aux plaintes dans un délai de 20 jours ouvrables après leur réception. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus en 2022-2023 ainsi que ceux des années antérieures.

TABLEAU 12 Plaintes formulées à l'égard des services reçus

Délai maximal visé	RÉSULTATS				
	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Délai de réponse :	97 %	100 %	100 %	86 %	89 %
20 jours ouvrables	154/159	11/11	3/3	6/7	139/156

En 2022-2023, nous avons traité 159 plaintes de service dans un délai moyen de cinq jours ouvrables.

TABLEAU 13 Répartition des plaintes à l'égard des services reçus par sujet

Accessibilité d'un bureau de vote	6	Infolettre d'Élections Québec faisant référence à un guide unilingue anglais	1
Bulletin de vote	1	Inscription sur la liste électorale	6
Commission de révision	1	Marqueurs de genre dans un formulaire	1
Comportement du personnel d'Élections Québec	7	Modération des médias sociaux	2
Comportement du personnel électoral	48	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	11
Déclaration de candidature	1	Prix demandé pour l'obtention d'une copie des rapports officiels des résultats du scrutin	1
Délais de traitement concernant la vérification des dépenses électorales	4	Site Web d'Élections Québec	3
Délais et méthode de vérification pour l'octroi des revenus d'appariements	1	Traduction d'un guide d'Élections Québec	1
Demande d'autorisation d'un parti politique	1	Travail de la directrice ou du directeur du scrutin	11
Dépenses électorales refusées	1	Travail du personnel électoral	29
Déroulement du vote le jour du vote	6	Travail des préposées et préposés du centre de renseignements	4
Déroulement du vote par anticipation	2	Vote au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin	1
Documents d'information envoyés à l'électorat	1	Vote au domicile de l'électeur	1
Exercice du droit de vote	1	Vote hors Québec	1
Format d'adressage des communications transmises à l'électorat	1	Vote par correspondance	3
Identification de l'électeur	1		
Total			159

La Commission de la représentation électorale n'a reçu aucune plainte de service au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Les plaintes formulées par les citoyennes et les citoyens nous permettent de cibler les améliorations que nous pouvons apporter à notre prestation de service. C'est pourquoi elles sont transmises aux directions concernées, qui peuvent apporter des rectifications à leurs processus, le cas échéant.

7

**GESTION DES
RESSOURCES**

7.1 RESSOURCES HUMAINES

7.1.1 Personnel en poste au 31 mars 2023

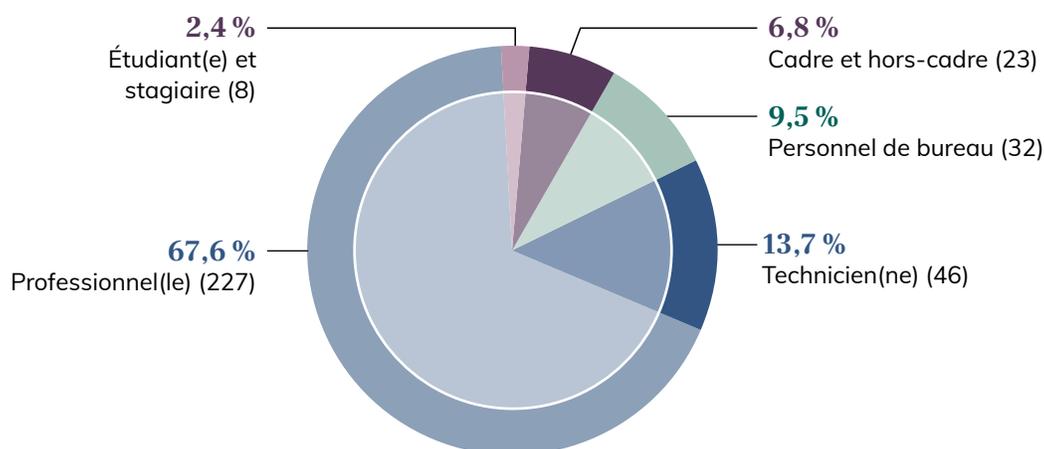
Le 31 mars 2023, notre institution comptait 336 employées et employés nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* ; 305 d'entre eux avaient le statut d'employé régulier, 23 avaient le statut d'employé occasionnel et 8 avaient le statut d'étudiant ou de stagiaire. De plus, 33 employés temporaires étaient nommés en vertu de la *Loi électorale*. Au cours de l'exercice 2022-2023, le nombre d'effectifs de notre institution est demeuré stable, mais la proportion de personnel régulier a grandement augmenté. En effet, l'institution comptait 277 employés réguliers en 2021-2022 ; elle en comptait 305 en 2022-2023. Cette augmentation s'explique en partie par l'octroi de postes réguliers.

TABLEAU 14 Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi*

Catégorie d'emploi	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021
Hors-cadre	1	1	1
Cadre	22	23	20
Professionnel(le)	227	214	186
Technicien(ne)	46	52	49
Personnel de bureau	32	32	37
Ouvrier(-ière)	0	9	4
Étudiant(e)	6	1	2
Stagiaire	2	3	0
Total	336	335	299

*Ces données excluent le personnel temporaire nommé en vertu de la *Loi électorale*.

FIGURE 4 Répartition du personnel au 31 mars 2023 selon la catégorie d'emploi*



*Le 31 mars 2023, il y avait un hors-cadre et 22 cadres.

FIGURE 5 Répartition du personnel au 31 mars 2023 selon le secteur d'activité

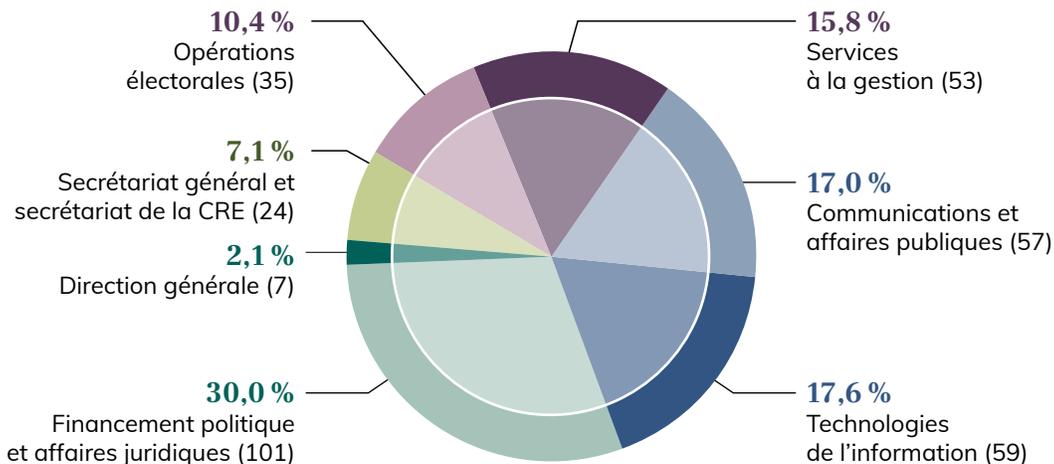
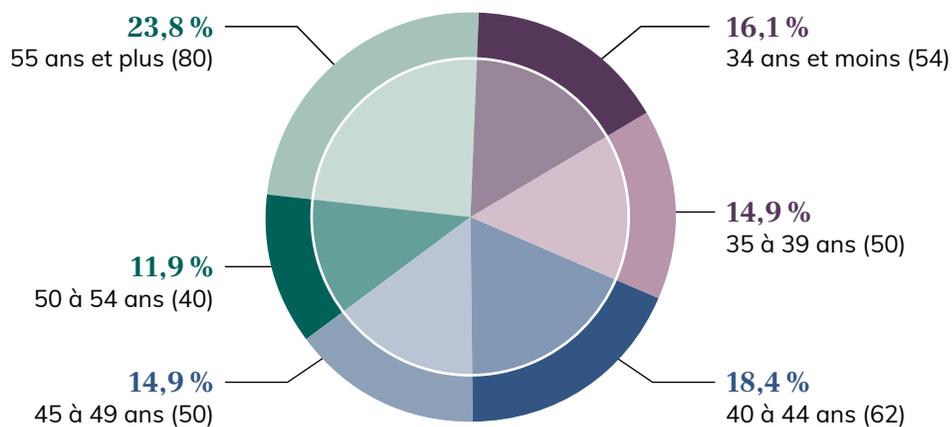


FIGURE 6 Répartition du personnel au 31 mars 2023 selon l'âge



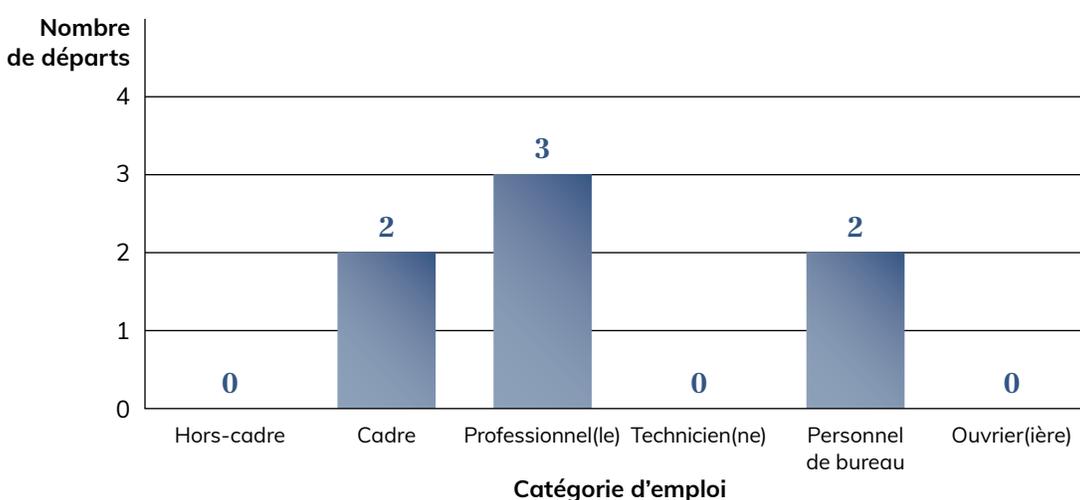
7.1.2 Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire prend en considération le nombre de démissions, de retraites et de mutations. Ce taux est obtenu en divisant le nombre total de départs par le nombre moyen de membres du personnel régulier.

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons observé une diminution du nombre de départs volontaires par rapport à l'exercice précédent. Cet écart s'explique par la diminution du nombre de départs en mutation, puisque les départs à la retraite et les démissions sont demeurés stables.

TABLEAU 15 Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

Type de départ	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre moyen d'employés réguliers	295	273	253	249
Nombre de démissions	4	3	1	4
Nombre de retraites	7	6	7	3
Nombre de mutations	19	31	14	21
Nombre total de départs	30	40	22	28
Taux de départ (%)	10,2	14,7	8,7	11,2

FIGURE 7 Nombre de départs à la retraite selon la catégorie d'emploi occupée

Au cours de l'exercice, sept membres du personnel réguliers ont pris leur retraite, ce qui représente un taux de 2,4 %.

7.1.3 Recrutement et accès à l'égalité en emploi

Recrutement

L'exercice 2022-2023 est caractérisé par une diminution globale du nombre d'embauches par rapport à l'année précédente. Il y a eu une augmentation des recrutements pour des emplois réguliers, mais une réduction importante de l'embauche de personnel occasionnel.

La *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions* est en vigueur depuis le 21 février 2022. Cette loi a permis à la fonction publique de modifier son processus de dotation pour réduire les délais d'embauche et pour répondre efficacement aux différents besoins de main-d'œuvre des ministères et organismes. Entre son entrée en vigueur et le 31 mars 2023, Élections Québec a affiché 37 processus de sélection en recrutement ou en promotion. Ces processus ont permis de pourvoir 71 % des emplois disponibles. Certains processus étaient toujours en cours au 31 mars 2023.

TABLEAU 16 Embauche totale pour l'exercice 2022-2023

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total de membres du personnel embauchés	34	35	16	85

TABLEAU 17 Personnel en fonction au 31 mars 2023

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel temporaire (Loi électorale)	Personnel étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total de membres du personnel	305	23	33	8	369

Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 18 Taux d'embauche de membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2022-2023 (excluant le personnel nommé en vertu de la Loi électorale)²⁰

Statut d'emploi	Embauche totale	GROUPE CIBLE				Embauche totale	Taux d'embauche (%)
		Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées		
Régulier	34	8	S. O.	S. O.	1	9	26,5
Occasionnel	35	4	S. O.	S. O.	1	5	14,3
Étudiant et stagiaire	16	5	S. O.	S. O.	S. O.	5	31,3
TOTAL	85	17	S. O.	S. O.	2	19	18,8

TABLEAU 19 Évolution du taux d'embauche de membres de groupes cibles selon le statut d'emploi (excluant le personnel nommé en vertu de la Loi électorale)²⁰

Statut d'emploi	ANNÉE				
	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	26,5	30,4	–	29,4	23,5
Occasionnel (%)	14,3	13,8	6,5	18,6	59,4
Étudiant et stagiaire (%)	31,3	–	–	25,0	12,5

20. Depuis le 1^{er} avril 2022, le personnel rémunéré sous la Loi électorale est traité dans un système de paie différent du reste du personnel. Il ne figure plus dans les données produites par le ministère de la Cyber-sécurité et du Numérique. Ces données ne sont donc pas incluses à celles présentées.

TABLEAU 20 Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier (excluant le personnel nommé en vertu de la Loi électorale)²¹

Groupe cible	Nombre de membres du personnel régulier (taux de représentativité en %)			
	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020
Minorités visibles et ethniques	37 (12,2)	22 (7,9)	18 (7,1)	16 (6,3)
Anglophones	5 (1,6)	5 (1,8)	5 (1,9)	5 (2,0)
Autochtones	4 (1,3)	5 (1,8)	3 (1,2)	3 (1,2)
Personnes handicapées	5 (1,6)	6 (2,2)	6 (2,4)	6 (2,4)
TOTAL	51 (16,7)	38 (13,7)	32 (12,6)	30 (11,9)
Personnel régulier	305	277	253	253

TABLEAU 21 Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minorités visibles et ethniques	1	4,3	28	13,2	5	11,4	3	11,5	S. O.	S. O.	37	12,1
Anglophones	S. O.	S. O.	4	1,9	1	2,2	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	5	1,6
Autochtones	2	8,7	2	0,9	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4	1,3
Personnes handicapées	S. O.	S. O.	3	1,4	S. O.	S. O.	2	7,7	S. O.	S. O.	5	1,6
TOTAL	3	13	37	17,4	6	13,6	5	19,2	S. O.	S. O.	51	16,7
Personnel régulier	23		212		44		26		S. O. S. O.		305	

21. Depuis le 1^{er} avril 2022, le personnel rémunéré sous la Loi électorale est traité par un système de paie différent du reste du personnel. Il ne figure plus dans les données produites par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Accès à l'égalité en emploi des femmes

Au terme de l'exercice 2022-2023, nous observons une quasi-parité dans les emplois pourvus : le taux d'embauche des femmes est de 48,2 %. Ce taux a augmenté par rapport à 2021-2022.

TABLEAU 22 Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2022-2023 (excluant le personnel nommé en vertu de la Loi électorale)²²

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total de membres du personnel embauchés	34	35	16	85
Nombre de femmes embauchées	14	18	9	41
Taux d'embauche des femmes (%)	41,2	51,4	56,3	48,2

TABLEAU 23 Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2023

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	TOTAL
Nombre total de membres du personnel régulier	23	212	44	26	S. O.	305
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	14	100	34	17	S. O.	165
Taux de représentativité (%)	60,9	47,2	77,3	65,4	S. O.	54,1

7.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale puisent les sommes nécessaires à la réalisation de leurs missions dans le Fonds consolidé du revenu du Québec. Elles peuvent ainsi respecter les dispositions de la *Loi électorale*, exercer les responsabilités que prévoient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* de même qu'accomplir tout autre mandat qui leur est confié par l'Assemblée nationale.

22. Depuis le 1^{er} avril 2022, le personnel rémunéré sous la *Loi électorale* est traité par un système de paie différent du reste du personnel. Il ne figure plus dans les données produites par le ministère de la Cyber-sécurité et du Numérique.

Nos dépenses sont comptabilisées dans le programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. Le directeur général des élections fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel, à même ses dépenses.

Conformément aux exigences de la *Loi électorale*, cette section présente le rapport financier des deux institutions et permet de comparer les dépenses de l'exercice financier 2022-2023 au budget remis à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dépenses de 2021-2022.

7.2.1 Résumé des dépenses pour l'exercice financier 2022-2023

Élément 1

Cet élément regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Le 31 mars 2023, ces dépenses s'élevaient à 41 112 900 \$. Elles sont inférieures de 2 379 400 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 43 492 300 \$. Cet écart s'explique principalement par des dépenses salariales moins élevées que les prévisions ; en effet, certains postes permanents n'ont pas été pourvus au cours de l'exercice financier. Il s'explique également par des dépenses de fonctionnement moins élevées que celles prévues au budget, principalement en ce qui a trait aux services professionnels.

Élément 2

Cet élément comprend les dépenses sous la responsabilité de la CRE. Le 31 mars 2023, ces dépenses s'élevaient à 57 000 \$. Elles sont supérieures de 34 700 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 22 300 \$. Cet écart s'explique par la tenue d'un plus grand nombre de rencontres que prévu pour les travaux liés à la révision de la carte électorale provinciale et par le paiement d'honoraires pour la préparation de ces rencontres.

Élément 3

Cet élément réunit les dépenses consacrées aux activités électorales et à certains projets spéciaux ainsi que les dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir les pages 91 à 93) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses, qui s'élevaient à 119 850 000 \$ le 31 mars 2023. Elles sont inférieures de 4 391 200 \$ aux prévisions, qui étaient de 124 241 200 \$. Cet écart s'explique principalement par des dépenses moins élevées que les prévisions pour la préparation et pour la tenue des élections générales provinciales du 3 octobre 2022. En contrepartie, le coût des élections partielles dans les circonscriptions de Marie-Victorin, le 11 avril 2022, et de Saint-Henri-Sainte-Anne, le 13 mars 2023, n'avait pas été budgété, comme à l'habitude, puisque les élections partielles ne sont jamais prévues d'avance.

7.2.2 Dépenses et investissements

Année financière terminée le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

	2023		2022
	BUDGET ¹	RÉEL	RÉEL
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	43 492,3	41 112,9	35 731,1
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	22,3	57,0	9,4
Élément 3 : Activités électorales	124 241,2	119 850,0	21 116,4
	<u>167 755,8</u>	<u>161 019,9</u>	<u>56 856,9</u>
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	1 550,0	364,4	7 680,0
Élément 3 : Activités électorales	1 300,0	861,6	3 185,2
	<u>2 850,0</u>	<u>1 226,0</u>	<u>10 865,2</u>

1. Le budget 2022-2023 exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 11 avril 2022 et le 13 mars 2023.

ÉLÉMENT 1

Gestion interne et soutien

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	30 083,0	28 760,3	25 939,7
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	651,7	602,6	431,2
Services professionnels, administratifs et autres	6 540,8	5 557,8	5 118,2
Loyers	4 392,9	4 438,5	2 642,6
Fournitures et approvisionnement	366,1	328,4	509,4
Autres dépenses	7,8	17,3	0,3
Amortissement des immobilisations	1 450,0	1 408,0	1 089,7
	13 409,3	12 352,6	9 791,4
	43 492,3	41 112,9	35 731,1

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Matériel et équipement	300,0	21,4	24,2
Équipement informatique et bureautique	955,2	58,6	401,6
Aménagement	230,0	284,4	6 982,1
Développement informatique	64,8	–	272,1
	1 550,0	364,4	7 680,0

ÉLÉMENT 2

Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des commissaires	11,2	39,2	9,1
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	7,0	5,5	–
Services professionnels, administratifs et autres	4,1	12,3	0,3
	11,1	17,8	0,3
	22,3	57,0	9,4

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit :			
Administration	–	2,5	2,7
Palier provincial	22,3	54,5	6,7
Palier municipal	–	–	–
	22,3	57,0	9,4

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	4 822,0	4 175,1	1 259,3
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	54 383,1	51 297,0	2 003,7
	<u>59 205,1</u>	<u>55 472,1</u>	<u>3 263,0</u>
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	7 310,2	6 848,1	2 245,1
Services professionnels, administratifs et autres	14 939,1	18 005,3	1 289,4
Loyers	6 044,5	6 262,2	128,8
Fournitures et approvisionnement	4 493,9	965,3	382,9
Autres dépenses	9,0	–	14,1
Amortissement des immobilisations	1 630,0	1 618,0	1 013,9
	<u>34 426,7</u>	<u>33 698,9</u>	<u>5 074,2</u>
Transfert¹	<u>30 609,4</u>	<u>30 679,0</u>	<u>12 779,2</u>
	<u>124 241,2</u>	<u>119 850,0</u>	<u>21 116,4</u>

1. Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détails à la note 9), les remboursements de dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2023		2022
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisition d'immobilisations			
Équipement informatique et bureautique	700,0	458,0	2 202,9
Développement informatique	600,0	403,6	982,3
	<u>1 300,0</u>	<u>861,6</u>	<u>3 185,2</u>

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
1. Répartition par activités électorales		
Élections générales du 3 octobre 2022 (note 2)	95 297,5	–
Activités préparatoires à des élections :		
– élections générales du 3 octobre 2022 (note 3)	5 012,1	2 101,7
– élections à venir	15,2	–
Réapprovisionnement en matériel électoral :		
– élections générales du 3 octobre 2022	2 786,4	1 009,6
– élections à venir	9,1	–
Élections partielles :		
– du 11 avril 2022, dans la circonscription électorale de Marie-Victorin (note 4)	405,9	211,6
– du 13 mars 2023, dans la circonscription électorale de Saint-Henri–Sainte-Anne (note 5)	804,4	–
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– communications avec les directeurs du scrutin	411,5	541,9
– recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	16,8	107,9
– comité des directeurs du scrutin	10,4	9,1
– mandat <i>ad hoc</i>	3,6	1,9
– formation pour les activités électorales	31,0	276,7
Mise à jour des sections de vote	12,3	14,0
Commission permanente de révision (note 6)	103,3	29,3
Élections municipales (note 7)	865,0	3 058,8
Élections scolaires (note 8)	0,4	68,5
Affaires judiciaires	4,5	22,0
Enquêtes et poursuites provinciales	378,0	266,2
Avis sur le financement politique	4,9	17,7
Table citoyenne	11,7	6,0
Vote par Internet	17,5	–
Amortissement des immobilisations	1 618,0	1 013,9
Soutien financier annuel aux entités politiques (note 9)	12 030,5	12 359,6
	119 850,0	21 116,4

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
2. Élections générales du 3 octobre 2022		
Salaires et avantages sociaux du personnel	2 174,9	–
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	48 543,9	–
Services de transport et de communication	5 159,2	–
Services professionnels, administratifs et autres	15 332,2	–
Loyers	6 033,1	–
Fournitures et approvisionnement	301,2	–
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	11 520,1	–
Allocation supplémentaire (LE, art. 82.1)	6 169,8	–
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	63,1	–
	<u>95 297,5</u>	<u>–</u>
3. Activités préparatoires pour les élections générales du 3 octobre 2022		
Salaires et avantages sociaux du personnel	758,4	115,3
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	1 843,2	1 301,1
Services de transport et de communication	1 394,7	83,5
Services professionnels, administratifs et autres	174,9	173,2
Loyers	66,8	0,8
Fournitures et approvisionnement	6,8	8,2
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	767,3	419,6
	<u>5 012,1</u>	<u>2 101,7</u>
4. Élection partielle du 11 avril 2022 : circonscription de Marie-Victorin		
Salaires et avantages sociaux du personnel	26,1	40,1
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	192,1	100,0
Services de transport et de communication	38,5	20,5
Services professionnels, administratifs et autres	54,0	42,7
Loyers	29,3	7,8
Fournitures et approvisionnement	0,9	0,5
Remboursement de dépenses électorales (LE, art. 457)	65,0	–
	<u>405,9</u>	<u>211,6</u>

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
5. Élection partielle du 13 mars 2023 : circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne		
Salaires et avantages sociaux du personnel	94,6	–
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	395,8	–
Services de transport et de communication	69,9	–
Services professionnels, administratifs et autres	136,6	–
Loyers	40,5	–
Fournitures et approvisionnement	3,8	–
Remboursement de dépenses électorales (LE, art. 457)	63,2	–
	<u>804,4</u>	<u>–</u>
6. Commission permanente de révision		
Salaires et avantages sociaux du personnel	21,7	1,6
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	60,8	1,8
Services professionnels, administratifs et autres	10,4	1,2
Loyers	10,4	24,7
	<u>103,3</u>	<u>29,3</u>
7. Élections municipales		
Salaires et avantages sociaux du personnel	756,0	853,7
Service de transport et de communication	89,6	1 980,1
Services professionnels, administratifs et autres	18,8	203,0
Loyers	0,6	19,3
Fournitures et approvisionnement	–	2,7
	<u>865,0</u>	<u>3 058,8</u>
8. Élections scolaires		
Salaires et avantages sociaux du personnel	–	3,1
Service de transport et de communication	–	62,9
Services professionnels, administratifs et autres	0,4	2,5
	<u>0,4</u>	<u>68,5</u>
9. Soutien financier annuel aux partis politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	98,3	68,2
Allocation annuelle (LE, art. 82)	10 833,5	10 267,8
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 098,7	2 023,6
	<u>12 030,5</u>	<u>12 359,6</u>

7.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2022-2023, les efforts en ressources informationnelles ont essentiellement été consacrés au déroulement des élections générales de 2022 ainsi qu'au début des réflexions et à l'établissement de stratégies visant la transformation numérique de l'institution.

7.3.1 Exploitation et infrastructures technologiques

Nos ressources informationnelles ont été utilisées par le personnel permanent de notre institution, mais aussi par plusieurs milliers de membres du personnel électoral répartis dans les 125 circonscriptions du Québec pendant les élections générales de 2022. Ces ressources assurent l'exploitation des services numériques ; elles doivent répondre adéquatement aux attentes en matière de disponibilité, de soutien, de fiabilité et de performance de leur clientèle, qui est nombreuse et diversifiée.

7.3.2 Développement et évolution des systèmes d'information

L'exercice 2022-2023 nous a permis de consolider et d'optimiser nos systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des solutions et des données utilisés pour les élections générales de 2022. D'ailleurs, lors de ces élections, les candidates, les candidats, les électrices et les électeurs ont pu utiliser de nouveaux services en ligne qui avaient été déployés dans le cadre du virage numérique de l'institution.

7.3.3 Stratégie et transformation numérique

Le centre d'excellence en infonuagique a été mis sur pied. Il a réalisé des travaux soutenant les nouveautés liées à l'infonuagique. Il a élaboré une feuille de route en vue de la migration dans le nuage de notre prestation électronique de services et de nos systèmes de mission.

7.3.4 État d'avancement des principaux projets

Plus d'une dizaine d'initiatives en technologies de l'information ont été amorcées ou poursuivies en 2022-2023.

TABLEAU 24 Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projet	Cible 2022-2023	État d'avancement
Nouveau registre des entités autorisées : volet municipal Projet majeur de restructuration de nos systèmes d'information soutenant la mission de la Direction du financement politique et des affaires juridiques, incluant la mise en place d'une technologie plus récente	100 %	86 %
Gestion intégrée des événements municipaux et scolaires Développement d'un nouveau système qui permettra d'assurer le suivi et la gestion des événements municipaux et scolaires	100 %	100 %
Système de gestion des élections provinciales Réalisation d'un plan d'optimisation du système sur deux ans afin d'assurer sa disponibilité sans interruption lors des élections générales	100 %	100 %
Candidatures provinciales en ligne Développement d'une solution permettant le dépôt en ligne des candidatures aux élections provinciales	100 %	100 %
Demande d'inscription en ligne à la liste électorale permanente Développement d'une solution permettant aux électrices et aux électeurs d'effectuer en ligne leur demande d'inscription à la liste électorale permanente	100 %	100 %
Migration de la prestation électronique de services dans l'infonuagique Les services offerts aux citoyennes et aux citoyens seront offerts par l'intermédiaire d'Internet	100 %	70 %

Les efforts déployés en matière de ressources informationnelles visaient principalement à appuyer le déroulement des élections générales de 2022. Par ailleurs, la migration de la prestation électronique de services a été retardée en raison du délai causé par le positionnement lié à l'orientation du coupe-feu et à la mise en place de contrôles de sécurité.

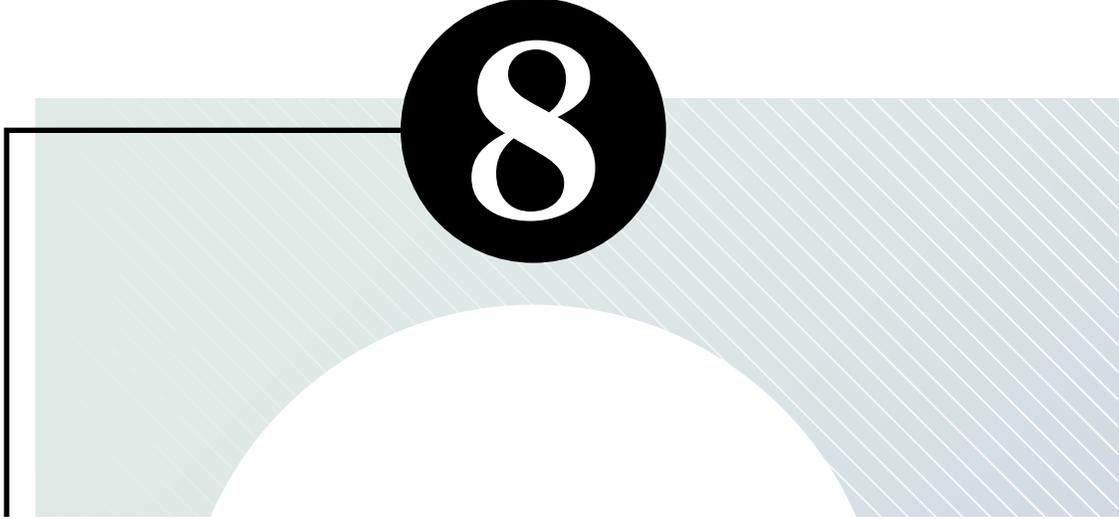
7.3.5 Coûts liés aux ressources informationnelles

TABLEAU 25 Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels ¹	
	2022-2023	2021-2022
Activités d'encadrement	1 198,0	1 118,6
Activités de continuité	6 766,5	6 425,1
Projets	1 427,4	2 288,1
Activités électorales ²	3 308,6	2 993,4
TOTAL	12 700,5	12 825,2

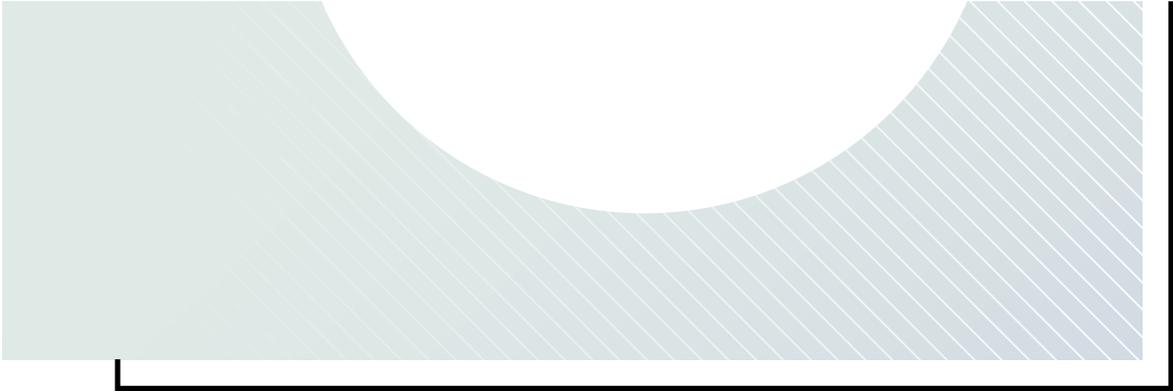
1. Les dépenses associées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

2. Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et partielles ainsi que les coûts liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement en matériel électoral.



8

APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES



8.1 LOIS ÉLECTORALES

La *Loi électorale* oblige le directeur général des élections à rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des plaintes reçues, de leur traitement, des activités d'information et de formation tenues ainsi que de sa gestion de la liste électorale permanente.

8.1.1 Qualité de la liste électorale permanente

Élections Québec utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente du Québec (LEP) :

- Le taux de couverture, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé ;
- Le taux d'actualité, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP à l'adresse de leur domicile par rapport à l'ensemble de l'électorat inscrit.

L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions. La qualité de la LEP, qui s'exprime par des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance que nous exerçons et sur les liens que nous entretenons avec nos partenaires pour assurer la mise à jour des données.

En 2022-2023, ces efforts se sont concrétisés par les mesures suivantes :

- Nous avons traité 299 935 changements d'adresse provenant du Service québécois de changement d'adresse et 363 133 autres provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un total de 663 068 changements ;
- Nous avons transmis 264 090 avis (par exemple, des avis d'inscription, de modification et de péremption d'adresse) ;
- Nous avons transmis 634 dossiers d'électrices et d'électeurs à la Commission permanente de révision.

TABLEAU 26 Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP	6 333 061	6 251 897
Taux de couverture ¹ (%)	95,5	95,8 ²
Taux d'actualité ³ (%)	97,9	98,1

1. La démarche méthodologique appliquée pour calculer le taux de couverture a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour notre *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. Les données sont estimées en date du 31 mars 2023.

2. Nous avons adapté le taux en fonction des nouvelles données provenant de Statistique Canada.

3. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé lors des élections générales provinciales.

TABLEAU 27 Coûts de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)	
Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires et avantages sociaux du personnel	780,2
Services professionnels, administratifs et autres	614,3
	<u>1 394,5</u>
Élément 3 : Activités électorales	
Commission permanente de révision	103,3
Amortissement des immobilisations	13,1
	<u>116,4</u>
Coût total de gestion de la LEP	<u>1 510,9</u>

8.1.2 Activités de formation

En prévision des élections générales provinciales, nous avons offert des formations aux agentes officielles et agents officiels des partis politiques autorisés ainsi que de leurs candidats. Ces formations visaient principalement à expliquer le rôle de l'agent officiel au regard des règles encadrant les dépenses électorales ainsi que les nouveautés en la matière à la suite des récentes modifications apportées à certaines dispositions de la *Loi électorale*.

En juin 2022, nous avons tenu des rencontres de formation en présentiel avec les agentes officielles et agents officiels des cinq partis représentés à l'Assemblée nationale, qui étaient accompagnés de certains de leurs collaborateurs. Ces rencontres ont aussi permis de rappeler différents éléments liés à la production du rapport de dépenses électorales et au régime de financement public.

De même, en août 2022, nous avons offert deux séances de formation en présentiel portant sur le contrôle des dépenses aux agentes officielles et agents officiels de partis politiques. Par la suite, nous avons offert trois séances destinées aux agents officiels de candidates et candidats de partis ; ces séances ont été présentées en visioconférence en septembre 2022.

Au palier électoral municipal, nous avons offert une formation sur la production du rapport financier annuel, en février 2023, aux représentantes officielles et représentants officiels des partis politiques autorisés. Cette formation était basée sur la présentation d'un rapport fictif. Pour la première fois, les formateurs y jouaient le rôle d'intervenants impliqués dans la production d'un rapport financier. Les participantes et participants ont apprécié cette formation. En 2023-2024, nous analyserons les commentaires reçus et nous les prendrons en compte lors de la refonte de nos formations présentiels et virtuelles s'adressant aux intervenants municipaux.

Les intervenants politiques provinciaux et municipaux ont accès en tout temps, en ligne, à des formations obligatoires portant sur les règles de financement, sur le contrôle des dépenses électorales et sur la production des différents rapports. Les données liées à ces formations se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Diverses activités de formation et d'information ont été offertes aux directrices et directeurs du scrutin provinciaux ainsi qu'à leurs adjointes et adjoints. En avril 2022, deux rencontres préélectorales ont eu lieu à Laval et à Lévis. Lors de ces rencontres d'une journée, les participantes et participants assistaient à quatre ateliers portant sur :

- Les mesures sanitaires ;
- Les plaintes, les accidents et le harcèlement ;
- L'organisation technologique du bureau principal ;
- Le suivi des engagements d'Horizon 2022.

Au cours du mois d'avril, les directrices et directeurs du scrutin ainsi que leurs adjointes et adjoints ont également pu participer à une formation concernant l'organisation du personnel dans leur bureau.

En juin, nous avons offert trois séances d'information concernant la *Loi visant à favoriser l'exercice du droit de vote lors des prochaines élections générales au Québec*, sanctionnée le 9 juin 2022. Trois autres séances d'information ont été organisées, en août, afin que les directrices et directeurs de scrutin ainsi que leurs adjointes et adjoints sachent comment les récentes modifications législatives seraient mises en œuvre dans le cadre des élections générales.

TABLEAU 28 Activités de formation réalisées en 2022-2023

	Groupe ciblé	Nombre de groupes formés	Nombre de participant(e)s
Élections provinciales : scrutins	Directrices et directeurs du scrutin ainsi que leurs adjointes et adjoints	11	252
Élections provinciales : financement	Agentes officielles et agents officiels de partis politiques et de candidat(e)s de partis	13	133
Élections municipales : financement	Représentantes officielles et représentants officiels de partis politiques	3	70

8.1.3 Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites

Les plaintes reçues sont transmises au Bureau des plaintes, qui est sous la responsabilité du Service des affaires juridiques. Les plaignantes et les plaignants sont informés du suivi accordé à leur plainte, qui est analysée en fonction de sa nature et de son contenu.

Les plaintes concernant l'application des lois électorales peuvent mener à l'ouverture d'un dossier juridique. Dans ce contexte, une enquête peut être entamée en vue de déterminer si une infraction a été commise. Le cas échéant, la preuve de la commission de l'infraction est recueillie au cours de l'enquête.

Le directeur général des élections peut, de sa propre initiative, examiner une situation et faire enquête pour s'assurer du respect des lois. Il peut notamment le faire à la suite d'un événement dont il a pris connaissance ou d'une vérification effectuée dans le cadre de l'administration et de la surveillance des lois électorales.

Les enquêtes peuvent notamment porter sur les scrutins provinciaux, municipaux et scolaires ainsi que sur le financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés. Le directeur général des élections compte sur une équipe de quatre analystes-enquêteuses et analystes-enquêteurs permanents ainsi que de quatre enquêteuses et enquêteurs contractuels. Le nombre de contractuels faisant partie de l'équipe varie en fonction de la quantité de dossiers devant faire l'objet d'une enquête et de la charge de travail à la suite d'élections générales.

Lorsque, à la suite d'une enquête, le directeur général des élections a des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction, il peut tenter une poursuite pénale. Ce pouvoir découle de son mandat en tant que poursuivant public. Le fardeau de preuve qui lui incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

Une seule enquête peut mener à l'émission d'un ou de plusieurs constats d'infraction, qui peuvent viser plusieurs contrevenantes et contrevenants ainsi que différentes infractions. Selon les circonstances, il est possible qu'une enquête n'entraîne pas de constat d'infraction.

La résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers, en fonction des délais inhérents aux démarches d'enquête, à l'analyse de la preuve et aux procédures judiciaires.

Plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Bureau des plaintes a traité 2 861 plaintes, 159 plaintes de service, 217 commentaires et 316 demandes d'information. Il a donc traité un total de 3 553 dossiers. Le Service des affaires juridiques a ouvert 73 dossiers juridiques découlant de ces plaintes.

Les tableaux suivants présentent la répartition de 2 786 des plaintes reçues en fonction du domaine et du palier électif auquel elles se rapportent. Les 75 plaintes qui ne sont pas réparties concernent des sujets sur lesquels le directeur général des élections n'a aucune juridiction ou qui ne relèvent pas du domaine électoral (par exemple, des plaintes liées à la méthodologie des sondages, à des tentatives d'hameçonnage par texto, au retrait non autorisé de dépliants dans les boîtes aux lettres d'électrices et d'électeurs par un candidat, au décès de la reine, à des discours partisans dans des écoles primaires et au manque de confiance envers le système politique).

TABEAU 29 Plaintes traitées en matière de scrutin en 2022-2023

Loi électorale			
Accessibilité d'un bureau de vote	39	Organisation des élections	25
Activité de nature partisane d'un membre du personnel du gouvernement	1	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	148
Affichage électoral	303	Publicité durant la période d'interdiction	40
Électrice ou électeur ayant voté deux fois	6	Publicité électorale (contenu)	18
Bulletin de vote	36	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	151
Carte de rappel	18	Résultats du scrutin	23
Carte électorale	1	Secret du vote	23
Commission de révision	1	Sollicitation par les partis politiques	80
Comportement du personnel électoral	21	Sondage téléphonique par un parti politique	4
Congé aux étudiantes et étudiants le jour du scrutin	1	Temps alloué par l'employeur pour voter	88
Congé dans les établissements d'enseignement	3	Tentative de voter plus d'une fois	1
Déclaration de candidature	6	Tentative d'influencer le vote	96
Déclenchement des élections	2	Tenue de l'élection	1
Dépouillement du vote	20	Travail du personnel électoral	60
Déroulement du vote le jour du vote	40	Usurpation du nom du directeur général des élections	4
Déroulement du vote par anticipation	111	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	3
Documents d'information envoyés à l'électorat	11	Vote au domicile de l'électrice ou de l'électeur	9
Emplacement des endroits de gestion	2	Vote dans les centres d'hébergement	4
Emplacement des bureaux de vote	119	Vote dans les établissements d'enseignement	10
Entrave au travail du personnel électoral	5	Vote dans les hôpitaux	2
Exercice du droit de vote	39	Vote dans les installations d'hébergement	11
Identification de l'électrice ou de l'électeur	2	Vote des électrices et électeurs détenus	2
Impossibilité de voter	10	Vote hors circonscription	23
Inscription sur la liste électorale	351	Vote hors Québec	40
Intégrité des élections	1	Vote par correspondance	38
Modalités de vote	45	Vote sans droit	3
Personnes candidates aux élections	20		
Total partiel			2 121

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Activité de nature partisane d'un membre du personnel municipal	3	Inscription sur la liste électorale	9
Affichage électoral	6	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	1
Congé pour se porter candidate ou candidat	1	Présence de personnes candidates sur les lieux d'un bureau de vote	2
Déclaration de candidature	7	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	3
Déclenchement des élections	1	Tentative de voter plus d'une fois	1
Éligibilité d'une personne candidate	19	Tentative d'influencer le vote	9
Emplacement des bureaux de vote	2	Travail de la présidente ou du président d'élection	8
Exercice du droit de vote	1	Vote itinérant	1
Harcèlement, intimidation, menace	5	Vote sans droit	1
Impossibilité de voter	2		
Total partiel			82
TOTAL DES PLAINTES LIÉES AUX SCRUTINS			2 203

TABLEAU 30 Plaintes traitées en matière de financement en 2022-2023

Loi électorale			
Activité de financement	2	Dépense électorale	11
Contribution illégale	7	Dépense électorale non autorisée par une agente officielle ou un agent officiel	77
Contribution illégale en biens et services	6	Dépense préélectorale	109
Contribution politique	16	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	44
Couverture médiatique	253	Répartition du temps d'antenne gratuit	1
Débat des chefs	6	Sollicitation de contributions sans autorisation	2
Demande d'autorisation	7		
Total partiel			541

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Contribution illégale	2	Irrégularité au rapport de dépenses électorales	8
Contribution politique	2	Prix différent du prix courant pour une dépense électorale	1
Couverture médiatique	2	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	5
Dénomination d'un parti	1	Regroupement de candidates et candidats indépendants	1
Dépense électorale	10	Répartition d'espace gratuit dans un journal	1
Dépense électorale non autorisée par une agente officielle ou un agent officiel	7	Utilisation des ressources d'une ville (logo, adresse courriel, services)	2
Total partiel			42
TOTAL DES PLAINTES LIÉES AU FINANCEMENT			583

Enquêtes

Au 1^{er} avril 2022, 37 enquêtes étaient en cours au Service de la vérification et des enquêtes. En 2022-2023, le Service s'est vu confier 85 dossiers supplémentaires devant faire l'objet d'une enquête sur l'ensemble du territoire québécois ; 62 d'entre eux concernaient la Loi électorale et 23 concernaient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le 31 mars 2023, 66 dossiers d'enquête avaient été transférés au Service des affaires juridiques pour analyse.

Le Service de la vérification et des enquêtes a traité 119 demandes de renseignements provenant du Service des affaires juridiques. Ces demandes visaient à obtenir des informations supplémentaires sur des signalements reçus au Bureau des plaintes ou des informations nécessaires aux dossiers d'infraction. Ces informations permettent notamment d'analyser leur bien-fondé pour déterminer le suivi à effectuer.

Dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2022, 306 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Le 31 mars 2023, cinq poursuites concernant cinq chefs d'accusation avaient été engagées dans ces dossiers au cours de l'exercice 2022-2023. Par ailleurs, 138 dossiers avaient été fermés.

Au cours de l'exercice 2022-2023, 305 nouveaux dossiers ont été ouverts ; 57 d'entre eux découlaient de plaintes et 248 ont été ouverts à notre initiative, à la suite de la découverte d'une situation, d'une détection, d'un examen ou d'une vérification. Les tableaux suivants présentent la répartition des dossiers ouverts au cours de l'exercice en fonction du domaine et du palier électif auxquels ils se rapportent.

TABLEAU 31 Dossiers traités en matière de scrutins en 2022-2023

Sujet	Nombre de dossiers fermés	Nombre de dossiers en cours	TOTAL	Nombre de poursuites intentées durant l'exercice
Loi électorale				
Affichage électoral		18	18	
Électrice ou électeur ayant voté deux fois		3	3	
Électrice ou électeur ayant voté sans droit		2	2	
Inscription sur la liste électorale permanente sans droit		1	1	
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		23	23	
Temps alloué pour voter		6	6	
Tentative d'influencer le vote		2	2	
Total partiel		55	55	
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Électrice ou électeur ayant voté sans droit		1	1	
Éligibilité d'une personne candidate		7	7	
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		2	2	
Tentative d'influencer le vote		1	1	
Tentative d'influencer une personne candidate		1	1	
Total partiel		12	12	
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS LIÉS AUX SCRUTINS		67	67	

TABLEAU 32 Dossiers traités en matière de financement en 2022-2023

Sujet	Nombre de dossiers fermés	Nombre de dossiers en cours	TOTAL	Nombre de poursuites intentées durant l'exercice
Loi électorale				
Contribution illégale	2	39	41	
Contribution illégale en biens et services		40	40	
Dépense électorale non autorisée par une agente officielle ou un agent officiel		6	6	
Publicité durant la période d'interdiction		1	1	
Rapport financier produit hors délai		3	3	
Total partiel	2	89	91	

Sujet	Nombre de dossiers fermés	Nombre de dossiers en cours	TOTAL	Nombre de poursuites intentées durant l'exercice
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Contribution illégale		4	4	
Contribution illégale en biens et services		1	1	
Dépenses électorales dépassant le maximum permis		1	1	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		3	3	
Liste de dons et rapport de dépenses ou déclaration attestant de l'absence de don et de dépense non produits dans une municipalité de moins de 5 000 habitants	1	82	83	
Liste de dons et rapport de dépenses produits hors délai dans une municipalité de moins de 5 000 habitants		1	1	
Rapport financier non produit		2	2	
Rapport financier produit hors délai		10	10	3
Rapport de dépenses électorales produit hors délai	11	26	37	23
Rapports de dépenses électorales et rapport financier d'un candidat indépendant non produits		4	4	4
Total partiel	12	134	146	30
Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones				
Rapport financier produit hors délai		1	1	
Total partiel		1	1	
TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS LIÉS AU FINANCEMENT	14	224	238	30

Poursuites

Au 1^{er} avril 2022, 32 poursuites intentées n'avaient pas connu de dénouement. De plus, 26 poursuites ont été engagées, en 2022-2023, concernant 26 chefs d'accusation. Il y avait donc 58 poursuites en cours à un moment ou un autre durant l'exercice financier.

Les tableaux des pages suivantes présentent les poursuites engagées en 2022-2023²³ et celles qui ont connu leur dénouement au cours de cette période en fonction du domaine et de la loi auxquels elles se rapportent.

23. Les poursuites initiées au cours de l'exercice sont indiquées par un astérisque (*).

TABLEAU 33 Poursuites intentées ou conclues en 2022-2023 en matière de scrutins

Infraction	Contrevenant(e)	Issue	Amende	
Loi électorale				
Ne pas produire les documents ou les renseignements requis à la suite d'une assignation [559.1.2]	David St-Pierre	Plaidoyer de culpabilité	500 \$	
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Empêcher ou tenter d'empêcher une procédure relative au vote, ou changer ou tenter de changer le résultat d'un référendum [589 ; 641.1]	Denis Ferland*	En cours		
Faire de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote [283, 636.2, 644.1]	Sandra Bolduc	Coupable	300 \$	
Influencer le vote d'une électrice ou d'un électeur en lui promettant ou en lui accordant un bénéfice ou encore en lui faisant des menaces [591 (1°), 641.1, 645]	Glenn McKinnon (1 constat, 7 chefs d'accusation)	Plaidoyer de culpabilité	7 500 \$	
		Retiré		
		Retiré		
		Plaidoyer de culpabilité	7 500 \$	
		Retiré		
		Retiré		
		Retiré		
		Keith Maurice	Retiré	
		Le restaurant des sœurs inc. (1 constat, 3 chefs d'accusation)	Retiré Retiré	
		Plaidoyer de culpabilité	7 500 \$	
Gladys Driscoll Martin ²⁴ (1 constat, 5 chefs d'accusation)		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée		
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée		
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée		
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée		
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée		

24. Les plaidoyers concernant Gladys Driscoll Martin ont été amendés au cours du processus judiciaire. Les plaidoyers finaux sont identifiés avec la mention « suite » dans le tableau.

Infraction	Contrevenant(e)	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Influencer le vote d'une électrice ou d'un électeur en lui promettant ou en lui accordant un bénéfice ou encore en lui faisant des menaces [591 (1°), 641.1, 645]	Wanda Driscoll ²⁵ (1 constat, 6 chefs d'accusation)	Retiré	
		Retiré	
		Retiré	
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée	
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée	
		Plaidoyer de culpabilité à une infraction amendée	
	Zane Driscoll (1 constat, 2 chefs d'accusation)	Retiré	
		Retiré	
Influencer une personne au regard de sa candidature en lui promettant ou en lui accordant un bénéfice ou encore en lui faisant des menaces [590 (1°), 641.1, 645]	Alain De Choinière	Retiré	
Se livrer à un travail de nature partisane [594(2°), 640]	Denis Ferland*	En cours	
Utiliser ou communiquer un renseignement contenu dans une liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi [659.1, 631(8°), 639(1°)]	Gladys Driscoll Martin (suite)	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
		Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
		Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
		Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
		Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
	Wanda Driscoll (suite)	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
		Plaidoyer de culpabilité	500 \$
		Plaidoyer de culpabilité	500 \$
		Plaidoyer de culpabilité	500 \$

25. Les plaidoyers concernant Wanda Driscoll ont été amendés au cours du processus judiciaire. Les plaidoyers finaux sont identifiés avec la mention « suite » dans le tableau.

TABLEAU 34 Poursuites intentées ou conclues en 2022-2023 en matière de financement

Infraction	Contrevenant(e)	Issue	Amende
Loi électorale			
Fabriquer un faux reçu pour une contribution [559.1(2°)]	Benoît Martin	Retiré	
	Denis Séguin-Marcotte	Retiré	
	Dwayne Cappelletti	Retiré	
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou sans être autorisé par celui-ci [93, 564]	Daniel Cadoret	Retiré	
Remettre un faux rapport financier ou une fausse déclaration [559.0.1(1°), 567]	Manon Girard	Retiré	
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou sans être autorisé par celui-ci [92, 564]	Claude Gilbert	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
	Claude Gilbert	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
	Guy Leblanc	Retiré	
	Guy Leblanc	Retiré	
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens [430, 610(2°), 637, 641.1]	William Hernan Morales Hortua	Coupable	5 000 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un parti politique [492, 626, 642]	Carole Leroux	Plaidoyer de culpabilité	550 \$
	Denise Gagnon	Plaidoyer de culpabilité	700 \$
	Gus Palkovi*	En cours	
	Julian Oancea*	En cours	
	Laura Wills	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant [485, 626, 642]	Marius Minier	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant [492, 626, 642]	Benoit Priest*	En cours	
	Robert Jobin*	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
Omettre de transmettre le rapport financier d'un parti politique [479, 626, 642]	Jean-Guy Bouchard*	En cours	
	Maurice Allard*	En cours	
	Yvan Beauregard*	En cours	

Infraction	Contrevenant(e)	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales et le rapport financier d'un candidat indépendant [484, 492, 626, 642]	André Voyer*	En cours	
	Antoine Laurin*	En cours	
	Catherine Trickey*	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Clara Mayer*	Retiré	
	Cyrille Boucher*	En cours	
	David Morrone-Giroux*	Plaidoyer de culpabilité	550 \$
	Francis Couture*	En cours	
	Karolyne Marsolais*	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Ladislav K. Bushiri*	En cours	
	Lynne Gagnon*	En cours	
	Manon Villeneuve*	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Monica Blaylock*	En cours	
	Myriam Palardy*	En cours	
Serge Trudel*	En cours		

8.2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Lorsque le personnel effectue ses activités quotidiennes liées à la diffusion proactive de l'information et à la protection des renseignements personnels, il respecte le cadre normatif et les mesures de sensibilisation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information a adopté une *Directive sur la gestion des incidents liés à la confidentialité* et une *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*. Ces deux directives, l'une révisée et l'autre nouvellement instituée, sont étroitement liées à la *Politique sur la gestion des renseignements personnels*, qui encadre les principes de gouvernance et le cycle de vie des renseignements personnels détenus par l'institution.

8.2.1 Protection des renseignements personnels

Élections Québec n'a pas connu d'incident lié à la confidentialité au cours du dernier exercice, mais elle a tout de même consenti des efforts constants afin d'en limiter l'émergence. Au cours des dernières années, l'institution s'est dotée de bonnes pratiques qui se reflètent aujourd'hui dans ses processus, notamment quant aux mesures de protection des renseignements personnels dans le cadre de projets technologiques, de recherches, de sondages et de l'attribution de contrats.

Dans le cadre de la dernière année de son plan de formation et de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, Élections Québec a poursuivi les actions prévues pour le personnel régulier, pour les consultant·es et consultants, pour le personnel électoral ainsi que pour les directrices et directeurs du scrutin.

Depuis sa sanction, le 22 septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* oblige les organismes publics québécois à assurer une gouvernance responsable et maîtrisée des données à caractère personnel. Dans cette perspective, nous avons poursuivi les travaux amorcés en 2021-2022 afin que notre gouvernance soit conforme aux nouvelles obligations qui découlent de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'institution est en bonne voie de se conformer pleinement aux nouvelles obligations et entend être à l'affût des meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

8.2.2 Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons reçu 101 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ; 63 d'entre elles visaient à obtenir des documents (62 %) et 38 portaient sur l'accès à des renseignements personnels (38 %). Aucune demande ne visait la rectification de renseignements personnels.

TABLEAU 35 Répartition des demandes d'accès reçues en 2022-2023

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Demandes de rectification	TOTAL
Nombre de demandes acceptées	19	26	0	45
Nombre de demandes acceptées partiellement ¹	34	5	0	39
Nombre de demandes refusées en totalité	1	1	0	2
Nombre de demandes visant des documents non détenus par Élections Québec	6	4	0	10
Nombre de demandes annulées	2	2	0	4
Nombre de demandes en traitement le 31 mars 2023	1	0	0	1
Nombre total de demandes reçues	63	38	0	101
Délai moyen de traitement des demandes				11 jours

1. L'accès à certains des documents ou des renseignements demandés a été refusé conformément aux restrictions prévues par la loi.

Nous avons répondu à 91 (95 %) des 96 demandes traitées en 2022-2023 dans un délai de 20 jours (incluant les fins de semaine et les jours fériés). Nous avons répondu à 5 demandes (5 %) à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 10 jours, conformément aux dispositions prévues par la loi. Le traitement de ces demandes s'est réalisé dans un délai moyen de 11 jours.

Parmi les 38 demandes visant l'accès à des renseignements personnels, 37 concernaient des renseignements personnels contenus sur la liste électorale permanente. Les 31 demandes qui ont été acceptées provenaient d'électrices ou d'électeurs qui souhaitaient obtenir des renseignements les concernant ou recevoir des renseignements relatifs à un autre électeur à titre d'exécuteurs testamentaires. Quatre demandes visaient des renseignements personnels que nous ne détenons pas. Deux demandes ont été annulées en cours de traitement par la personne qui a formulé la demande. Une demande visant d'autres renseignements personnels détenus par Élections Québec a été refusée en vertu de la Loi électorale.

Nous avons invoqué les articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour motiver l'acceptation partielle ou le refus total de certaines demandes :

- Les articles 9 et 14, concernant les modalités du droit d'accès ;
- Les articles 23 et 24, concernant des renseignements fournis par des tiers ;
- L'article 28, concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice ;

- L'article 29, concernant des renseignements sur un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ;
- L'article 37, concernant des avis ou des recommandations faits depuis moins de dix ans ;
- L'article 39 concernant une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours dont la recommandation n'a pas fait l'objet d'une décision ou en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la date où l'analyse a été faite ;
- L'article 40, concernant des renseignements destinés à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne ;
- L'article 48, concernant des renseignements relevant de la compétence d'un autre organisme ;
- Les articles 53, 54, 57 et 59, concernant la confidentialité des renseignements personnels ;
- L'article 94, spécifiant qu'une demande de communication ne peut être considérée que si elle est faite par écrit par une personne physique justifiant de son identité à titre de personne concernée, à titre de représentant, d'héritier ou de successible de cette dernière, à titre de liquidateur de la succession, à titre de bénéficiaire d'assurance vie ou d'indemnité de décès.

Nous avons également invoqué les articles suivants pour motiver une acception partielle ou un refus total de certaines demandes :

- Les articles 126 et 379 de la Loi électorale.

Aucune des décisions rendues par la personne responsable de l'accès aux documents depuis le 1^{er} avril 2022 n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Le tableau suivant permet de comparer les types de demandes reçues au cours des cinq dernières années.

TABLEAU 36 Évolution du nombre de demandes d'accès reçues

Exercice financier	Nombre de demandes d'accès à des documents	Nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels	Nombre de demandes de rectification	TOTAL
2022-2023	63	38	S. O.	101
2021-2022	57	26	S. O.	83
2020-2021	53	7	2	62
2019-2020	78	10	S. O.	88
2018-2019	88	49	S. O.	137

8.2.3 Demandes d'accès aux listes électorales

Conformément à la *Loi électorale*, les partis politiques ainsi que les députées et députés de l'Assemblée nationale peuvent obtenir la liste électorale²⁶ en janvier, en avril et en septembre de chaque année. La *Loi électorale* prévoit également que les listes électorales sont accessibles aux partis politiques et aux personnes candidates lors d'une élection. Afin d'avoir accès aux listes électorales, les personnes candidates, les députées, les députés et les partis politiques doivent signer un engagement à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels. Ils doivent aussi s'engager à respecter les modalités d'utilisation prévues à la *Loi électorale*. Le tableau qui suit fait état des listes électorales qui ont été transmises aux partis politiques et aux députés au cours de l'exercice 2022-2023.

TABLEAU 37 Transmission des listes électorales aux partis politiques, aux députées et aux députés au cours de l'exercice 2022-2023¹

	Nombre de partis politiques ayant obtenu des listes électorales	Nombre de député(e)s ayant obtenu la liste électorale de leur circonscription
Avril 2022	9	8
Élections générales du 3 octobre 2022	9	S. O.
Janvier 2023	5	2
Élection partielle du 13 mars 2023 (Saint-Henri-Sainte-Anne)	4	S. O.

1. Des partis politiques ont également téléchargé la liste électorale dans la cadre de l'élection partielle du 11 avril 2022 dans Marie-Victorin, mais cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022*, puisque cette action s'est produite avant le 31 mars 2022.

Lors des élections générales du 3 octobre 2022, 277 personnes candidates sur 880 ont obtenu la liste électorale de leur circonscription. Lors de l'élection partielle du 11 avril 2022 dans la circonscription de Marie-Victorin, deux personnes candidates ont téléchargé la liste électorale. Aucune des 11 personnes candidates à l'élection partielle du 13 mars 2023 dans la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne n'a formulé de demande pour obtenir la liste électorale de cette circonscription.

Conformément à la *Loi sur les jurés*, nous avons transmis les listes électorales nécessaires à la confection des listes de jurés pour les 36 districts judiciaires du territoire québécois, à la demande des shérifs, en 2022-2023.

Nous avons également transmis des listes électorales à la demande des municipalités et des centres de services scolaires anglophones, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*.

26. La liste de leur circonscription seulement.

8.3 DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.Q. 2016, c. 34).

TABLEAU 38 Divulgation des actes répréhensibles au cours de l'exercice 2022-2023

Article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications par élément
1. Divulgation reçue par la personne responsable du suivi des divulgations	1
2. Divulgation ayant pris fin en raison du paragraphe 3 de l'article 22	1
3. Divulgation fondée	S. O.
4. Divulgation reçue en fonction de chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
– Contrevenant à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	S. O.
– Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	S. O.
– Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	S. O.
– Cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	S. O.
– Fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	S. O.
– Fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment	S. O.
5. Communication de renseignements effectuée en application du premier alinéa de l'article 23	S. O.

8.4 POLITIQUE LINGUISTIQUE

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale ont adopté une politique linguistique en 2010. Cette politique s'inspire de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications* ainsi que de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*.

Notre politique linguistique, qui a été mise à jour en 2019, est encadrée par un comité permanent. Elle tient compte de nos missions respectives et des besoins particuliers de nos différentes clientèles, notamment en période électorale. Elle comprend des mesures spéciales qui nous permettent de transmettre de l'information dans d'autres langues que le français, notamment lors d'événements électoraux.

En 2022-2023, nous avons créé un comité, qui s'est réuni à quelques reprises, pour préparer l'adaptation de nos pratiques linguistiques aux dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) telles que modifiées par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14). Les travaux de ce comité se poursuivront en 2023-2024.

8.5 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2026



Le *Plan d'action de développement durable 2022-2026* d'Élections Québec définit les orientations et les actions planifiées par l'institution en cette matière. Élections Québec souhaite contribuer aux efforts collectifs en réalisant 12 actions liées à l'amélioration de sa gouvernance en matière de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à l'adoption de pratiques écoresponsables.

Les progrès ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de la première année de mise en œuvre de ce plan, qui est disponible sur notre site Web²⁷, sont présentés ci-dessous.

Orientation 1 Cheminer vers une gouvernance intégrant le développement durable

AXE : GOUVERNANCE

1.1 Instaurer une culture de développement durable à Élections Québec

ACTION 1.1.1 Mettre en place un comité participatif en matière de développement durable réunissant des membres du personnel

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Création du comité	Décembre 2022	Réalisé
Nombre d'initiatives réalisées	Quatre initiatives	Aucune

27. https://docs.electionsequbec.qc.ca/ORG/628e48b0cde37/DGE-6409_2022.pdf

Les travaux visant à créer le comité participatif en développement durable ont abouti en décembre 2022, avec la production d'une charte de fonctionnement et la création d'un groupe de membres du personnel volontaires. Les objectifs du comité s'inspirent de ceux poursuivis par le plan :

- Mobiliser les membres du personnel aux gestes simples et concrets pouvant améliorer le bilan environnemental du milieu de travail ;
- Déterminer les initiatives environnementales et sociales du milieu de travail, en cohérence avec les principes du développement durable, puis proposer et mettre en œuvre de bonnes solutions en accord avec la direction ;
- Participer à l'élaboration des actions de l'organisation contenues dans le *Plan d'action de développement durable*, notamment grâce à la consultation de ses membres.

Deux rencontres réunissant plus d'une dizaine de participantes et participants ont eu lieu en 2022-2023. Elles ont notamment permis de recueillir les suggestions d'initiatives des membres et d'établir les critères permettant de les prioriser.

ACTION 1.1.2 Offrir une formation sur le développement durable au personnel

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Pourcentage des membres du personnel d'Élections Québec ayant assisté à la formation	90 %	0 % Non débuté

ACTION 1.1.3 Mettre à jour la politique de développement durable de l'institution

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Politique mise à jour	Mars 2025 ¹	Non débuté

1. L'échéancier de mise à jour de la politique a été repoussé ; il est passé de décembre 2023 à mars 2025.

AXE : CULTURE ET PATRIMOINE

1.2 Valoriser le patrimoine documentaire et la mémoire institutionnelle

ACTION 1.2.1 Mettre en valeur les documents d'archives d'Élections Québec

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre d'initiatives de valorisation des archives	Trois initiatives	En cours

Nous avons trouvé des pièces d'archives que nous souhaitons intégrer à une exposition permanente qui se tiendra dans nos bureaux afin de mettre en valeur les spécificités du système électoral québécois.

Orientation 2 Contribuer à la lutte aux changements climatiques dans la réalisation de notre mandat

AXE : ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

2.1 Intégrer des considérations liées à la réduction des GES dans l'organisation d'événements électoraux

ACTION 2.1.1 Estimer les émissions de GES liées à une élection générale provinciale

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Processus mis sur pied	Mars 2026	En cours

Afin de doter Élections Québec d'un calculateur des GES émis dans le cadre d'élections générales en suivant des pratiques exemplaires dans ce domaine, nous avons conclu une entente avec la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. Les travaux menés au cours de l'exercice 2022-2023 ont principalement permis de dresser une revue de la littérature scientifique, de définir les portées des émissions à étudier et de collecter des données pour les élections générales de 2018 et de 2022.

ACTION 2.1.2 Faire connaître de bonnes pratiques sur la réduction de l'empreinte carbone liée à l'organisation d'élections provinciales aux directrices et directeurs du scrutin

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre de moyens déployés	Quatre moyens	Aucun

Orientation 3 Promouvoir l'engagement et la participation en matière d'écoresponsabilité

AXE : ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ÉCORESPONSABLE

3.1 Créer un environnement de travail écoresponsable

ACTION 3.1.1 Présenter les comportements écoresponsables que les membres du personnel peuvent adopter

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Outil d'information diffusé aux membres du personnel	Avril 2024	Non débuté

ACTION 3.1.2 Déterminer les mesures favorisant le transport durable chez le personnel et les mettre en œuvre

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre de mesures mises en œuvre	Trois mesures (avril 2025)	Aucune Non débuté

AXE : CONSOMMATION RESPONSABLE

3.2 Adopter une gestion responsable des appareils informatiques

ACTION 3.2.1 Préparer un encadrement écoresponsable en matière de gestion de la flotte d'appareils informatiques utilisés lors d'élections

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Encadrement adopté	Octobre 2025	Non débuté

3.3 Développer une expertise en matière d'approvisionnement durable

ACTION 3.3.1 Déterminer les considérations et les critères écoresponsables à intégrer aux procédures d'acquisition

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Guide de référence adopté	Décembre 2025	Non débuté

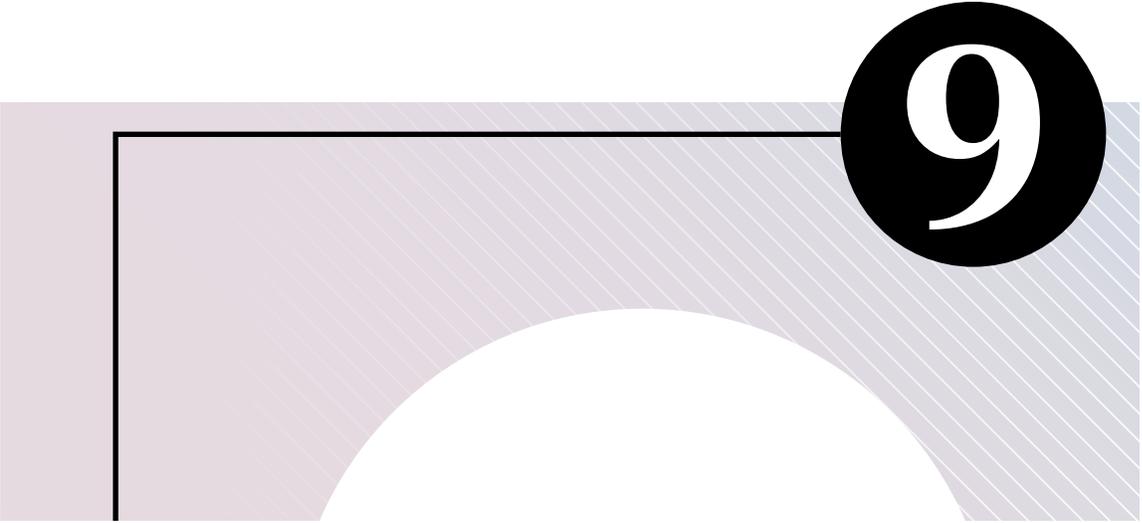
3.4 Gérer les matières premières et résiduelles de manière responsable

ACTION 3.4.1 Contrôler la consommation de papier de l'institution

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre de paquets de 500 feuilles consommés par année, tous formats	Maximum de 2750 (hors année électorale)	S. O. (année électorale)

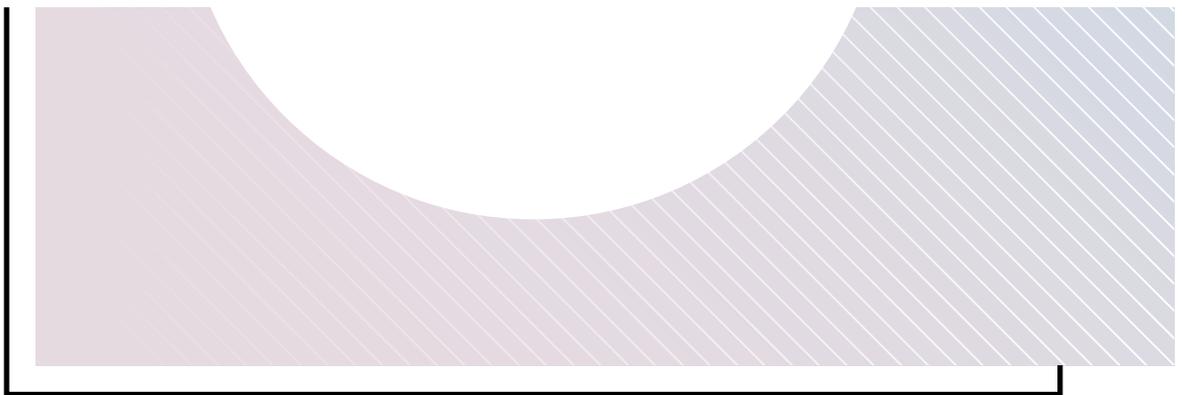
ACTION 3.4.2 Élaborer un guide visant l'intégration et l'application des principes des 3RV-E dans les événements et les activités institutionnels

Indicateur	Cible ou échéancier	RÉSULTAT 2022-2023
Guide produit et adopté	Mars 2024	Non débuté

A decorative graphic consisting of a rectangular frame with a light purple background and a diagonal hatched pattern. A large white number '9' is centered within a black circle in the top right corner of the frame.

9

RECOMMENDATIONS



Afin qu'il puisse continuer de répondre aux attentes de la société québécoise, le processus électoral doit être actualisé périodiquement. Il doit pouvoir s'appuyer sur des lois électorales adaptées. Élections Québec et la Commission de la représentation électorale se sont engagés, dans leurs plans stratégiques 2019-2024, à proposer des recommandations de modification aux lois électorales afin de mieux servir les électrices et les électeurs ainsi que les autres parties prenantes de notre démocratie.

Cette section présente l'ensemble de nos recommandations de modifications législatives sous cinq catégories : les recommandations à portée générale ; les recommandations pour le palier électoral provincial ; les recommandations pour le palier électoral municipal ; celles liées à la révision de la carte électorale provinciale ; et celles portant sur le financement politique, qui sont aussi présentées dans notre dernier rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2022*.

RECOMMANDATIONS À PORTÉE GÉNÉRALE

Réviser les mesures de protection des renseignements personnels prévues dans les lois électorales

Depuis 2013, le directeur général des élections recommande de réviser en profondeur les différentes lois électorales en matière de protection des renseignements personnels des électrices et des électeurs. Pour fournir un éclairage sur les enjeux liés à la protection des renseignements personnels détenus par les partis politiques, nous avons publié, en février 2019, l'étude *Partis politiques et protection des renseignements personnels*.

Nous avons aussi présenté, en septembre 2020, un mémoire à la Commission des institutions lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 64, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Le 21 septembre 2021, l'Assemblée nationale a adopté cette loi.

À compter du 22 septembre 2023, au palier électoral provincial, cette loi assujettira les partis politiques, les députées et députés indépendants ainsi que les candidates et candidats indépendants à un régime particulier de protection des renseignements personnels des électrices et des électeurs. Aucun encadrement n'est prévu pour les autres paliers électifs (municipal et scolaire), cependant.

Cette loi constitue une avancée significative pour la protection des renseignements personnels en contexte électoral, même si certaines des recommandations du directeur général des élections n'ont pas été retenues telles quelles.

Nous poursuivons tout de même nos démarches afin de sensibiliser les acteurs concernés à l'importance de mieux protéger les renseignements personnels des électrices et des électeurs en renouvelant les recommandations suivantes, qui demeurent d'actualité :

- Assujettir les partis politiques municipaux autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des renseignements personnels et prévoir des obligations similaires à celles introduites au palier provincial pour les candidates et les candidats aux élections municipales et scolaires, avec les adaptations nécessaires ;
- Assurer une protection accrue des renseignements personnels en limitant la nature des informations diffusées sur certains extraits de la liste électorale, comme le sexe et la date de naissance des électrices et des électeurs ;
- Cesser de transmettre des renseignements permettant d'identifier des électrices et des électeurs en fonction du type de vote qu'ils souhaitent exercer, afin d'éviter de révéler des renseignements personnels sensibles à leur sujet ;
- Restreindre la circulation des listes électorales chez les partis politiques provinciaux et chez les députées et députés en leur transmettant la liste une seule fois par année, au lieu de trois, en dehors d'une période électorale ;
- Cesser d'utiliser la liste électorale pour la production des listes de jurés potentiels afin qu'elle soit utilisée uniquement à des fins électorales ;
- Communiquer les listes électorales aux candidates, aux candidats, aux députées, aux députés et aux partis politiques uniquement en version électronique, selon les modalités déterminées par le directeur général des élections ;
- Retirer aux personnes candidates la possibilité d'obtenir une copie de la déclaration de candidature d'autres candidates et candidats. Cette possibilité est prévue à l'article 246 de la *Loi électorale* et elle a été maintenue dans la *Loi modifiant la Loi électorale*, sanctionnée le 10 décembre 2021. Toute personne candidate qui souhaite consulter une déclaration de candidature devrait uniquement pouvoir le faire au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin ; ainsi, les renseignements personnels des personnes candidates seraient mieux protégés.

RECOMMANDATIONS POUR LE PALIER ÉLECTORAL PROVINCIAL

Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates ou les partis politiques en toute neutralité et impartialité

Le directeur général des élections recommande de mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates ou sur les partis politiques en toute neutralité et impartialité. Le manque d'information est l'une des raisons fréquemment évoquées par les gens qui ne votent pas. Une telle vitrine viendrait pallier cette problématique grâce à la diffusion d'une information de qualité, en toute équité pour les personnes candidates et les partis politiques. Nous pourrions aussi diffuser les coordonnées pour joindre les partis et les personnes candidates ainsi que les liens menant vers leurs sites Web dans cette vitrine. Ainsi, les électrices et les électeurs pourraient pousser leurs recherches plus loin en s'assurant de consulter les sources officielles d'information – un avantage important dans la lutte que nous menons contre la désinformation.

Modifier la Loi électorale pour prévoir un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale

La Loi électorale ne prévoit aucun encadrement des dépenses préélectorales des tiers. À la suite des premières élections générales tenues à date fixe, le 1^{er} octobre 2018, Élections Québec a mené une analyse dont les conclusions figurent dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2019*, transmis à l'Assemblée nationale le 31 mars 2020. Cette analyse nous a incités à proposer plus de transparence et à recommander l'ajout d'un encadrement en période préélectorale : un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses au cours de cette période.

Élections Québec suit l'évolution de cet enjeu. Elle analysera notamment les données liées aux élections générales de 2022 afin de s'assurer que la recommandation s'arrime à l'évolution de la situation québécoise.

Modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année, au printemps et à l'automne

Depuis l'entrée en vigueur, le 14 juin 2013, de la *Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe*, la *Loi électorale* fixe la date des élections générales au Québec : elles ont lieu le premier lundi d'octobre, tous les quatre ans (*Loi électorale*, art. 129). La tenue d'élections à date fixe facilite leur planification et leur organisation. Les équipes du directeur général des élections peuvent se préparer à cet événement de façon plus efficace et productive.

Le directeur général des élections recommande de tenir également les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, au printemps et à l'automne. La tenue d'élections partielles à date fixe améliorerait l'efficacité administrative ; faciliterait les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral ; et améliorerait l'équité entre les personnes candidates. Le calendrier scolaire pourrait aussi prévoir des journées pédagogiques les jours d'élection, puisque la *Loi* prévoit que les élèves ont congé dans la circonscription où se tient une élection (art. 306).

Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin

Actuellement, la *Loi électorale* prévoit que les deux partis politiques ayant recueilli le plus de votes dans une circonscription lors des dernières élections générales recommandent les membres du personnel électoral devant occuper les postes de scrutatrice ou scrutateur et de secrétaire. Les partis doivent transmettre leurs recommandations aux directrices et directeurs du scrutin au plus tard le 26^e jour précédant le scrutin. Cependant, les partis politiques recommandent un nombre insuffisant de personnes ; ainsi, les directrices et les directeurs du scrutin doivent recruter du personnel rapidement les jours précédant l'élection.

Pour assurer le bon déroulement des élections, le directeur général des élections recommande que la *Loi électorale* soit modifiée afin de laisser aux directrices et directeurs du scrutin l'entière responsabilité de recruter le personnel électoral, de façon impartiale, dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

RECOMMANDATIONS POUR LE PALIER ÉLECTORAL MUNICIPAL

Le directeur général des élections propose une série de recommandations pour améliorer les scrutins municipaux. Étant donné la diminution de la participation électorale, ces recommandations sont nécessaires pour rapprocher l'urne de l'électorat, pour favoriser sa participation et pour simplifier le processus afin de l'adapter aux réalités actuelles des municipalités, des électrices et des électeurs. Les principales mesures recommandées sont regroupées en quatre axes.

AXE 1 Accès au vote pour tous

Offrir de nouvelles options pour voter afin de mieux répondre aux besoins particuliers de certains électeurs et électrices

Le vote itinérant se tient actuellement sur trois jours, au cours de la fin de semaine du vote par anticipation et le lundi qui suit. Toutefois, certaines de ces plages horaires coïncident avec celles du vote par anticipation ; dans ce contexte, la présidente ou le président d'élection a moins de latitude pour le tenir et pour s'assurer que les électeurs n'ont pas la possibilité de voter deux fois. Nous proposons d'ajouter deux jours de vote itinérant : un jour avant et un jour après la période actuelle, les 9^e et 5^e jours avant le scrutin. Cette proposition répond au besoin de disposer de plus de temps pour administrer ce type de vote et pour favoriser la participation des électrices et des électeurs visés.

Nous proposons également d'ajouter d'autres options pour voter, comme le vote au bureau de la présidente ou du président d'élection, le vote par correspondance élargi et le vote des détenues et détenus. Ces options visent elles aussi un meilleur accès au vote pour l'ensemble des électrices et des électeurs.

Uniformiser les heures de vote le jour du scrutin avec celles des élections provinciales

Lors d'élections municipales, les heures d'ouverture des bureaux de vote sont de 10 h à 20 h, le jour du scrutin. Lors d'élections provinciales, les heures d'ouverture sont de 9 h 30 à 20 h. Nous recommandons d'uniformiser les heures de vote le jour du scrutin pour qu'elles soient de 9 h 30 à 20 h dans les deux cas. Cette modification favoriserait la cohérence, elle éviterait la confusion chez les électrices et les électeurs et elle leur donnerait un peu plus de temps pour exercer leur droit de vote.

Prévoir la tenue d'un jour de vote par anticipation optionnel le samedi précédant le dimanche du vote par anticipation

Le jour de vote par anticipation obligatoire est le dimanche précédant le scrutin. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet aux présidentes et présidents d'élections d'organiser un second jour de vote par anticipation le lendemain, un lundi. Peu de présidents d'élection utilisent cette journée, notamment pour des raisons logistiques, puisque les établissements scolaires, souvent utilisés comme lieux de vote, ne sont pas disponibles.

Nous recommandons donc de permettre au président d'élection de tenir du vote par anticipation le samedi, selon les besoins de la municipalité, afin de faciliter la tenue de ce vote.

Modifier l'obligation d'appliquer un fond noir sur les bulletins de vote

La *Loi sur les élections et les référendums municipaux* précise que les bulletins de vote doivent avoir, entre autres, un fond noir ou de couleur foncée et des cercles blancs ou de couleur pâle dans lesquels l'électrice ou l'électeur peut apposer sa marque. Cette obligation nuit à l'accessibilité pour les personnes ayant des problèmes de vue et elle entraîne des coûts importants, considérant la quantité d'encre requise.

Nous recommandons de retirer l'obligation de fond noir ou de couleur foncée afin de le remplacer par une couleur pâle. Ce changement serait cohérent avec les dispositions prévues pour le bulletin de vote lors d'élections provinciales, il favoriserait l'accessibilité du bulletin de vote et il réduirait les coûts pour les municipalités.

AXE 2 Efficienc e du processus

Permettre la révision à distance

Actuellement, une demande de modification à la liste électorale doit se faire en personne, devant la commission de révision. Cette disposition est contraignante pour les électrices et les électeurs, et elle ne prend pas en compte les possibilités technologiques actuelles. D'ailleurs, peu d'électeurs se présentent devant la commission de révision, même si cela les empêche de voter. Notre recommandation faciliterait l'accès des électeurs à la révision et elle serait cohérente avec les dispositions en vigueur lors d'élections provinciales.

Régir la présence des personnes candidates, des représentantes et des représentants dans les lieux de vote

La Loi sur les élections et les référendums municipaux permet aux personnes candidates et à leurs représentantes et représentants d'être présents sur les lieux de vote pour en observer le déroulement. Cette disposition ne leur permet pas d'interagir avec les électrices et les électeurs, puisque toute forme de publicité partisane est interdite. Le manque de précision encadrant la présence de ces personnes sur les lieux de vote, notamment quant à leurs droits et aux limites qu'elles doivent respecter, ouvre la porte à différentes interprétations et occasionne des situations difficiles à gérer, voire des conflits.

Nous recommandons de mieux encadrer la présence des personnes candidates, de leurs représentantes et de leurs représentants à l'aide d'une directive du directeur général des élections. Cette directive prévoirait notamment un espace réservé à l'ensemble des représentants, dans une section du lieu de vote qui leur permettrait d'observer les activités sans nuire au déroulement du vote. Elle préciserait les droits et les restrictions des personnes candidates dans ce lieu. Elle permettrait aussi à la présidente ou au président d'élection d'exclure du lieu de vote tout candidat ou représentant qui nuit au déroulement du vote, à la suite d'un avertissement.

Permettre le dépouillement des votes par anticipation à compter de l'heure établie par directive du directeur général des élections le jour du scrutin

Le jour du scrutin, le dépouillement des votes peut débuter dès la fermeture des bureaux de vote, à compter de 20 h. Or, depuis quelque temps, de plus en plus d'électrices et d'électeurs votent par anticipation ; il y a donc plus de votes par anticipation à dépouiller. Cette situation entraîne des délais dans la diffusion des résultats électoraux.

Afin d'accélérer la diffusion des résultats et de planifier le dépouillement en fonction du volume de bulletins contenus dans les urnes, nous recommandons de permettre aux présidentes et aux présidents d'élection de lancer le dépouillement des votes par anticipation à compter de l'heure établie par une directive du directeur général des élections. Ils devraient respecter certaines conditions, dont le huis clos, pour effectuer ce dépouillement hâtif.

AXE 3 Simplification du processus

Simplifier le processus du vote par correspondance

Le processus du vote par correspondance est prévu dans un règlement associé à la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*. La complexité de ce processus occasionne certains problèmes qui nuisent à la participation des électrices et des électeurs utilisant cette modalité de vote. Nous recommandons une série d'améliorations afin de faciliter leur participation, de simplifier l'administration du processus et de préserver le secret du vote :

- Autoriser les demandes verbales ;
- Élargir la période de vote par correspondance ;
- Allonger la période au cours de laquelle une électrice ou un électeur n'ayant pas reçu sa trousse de vote peut en demander une seconde ;
- Assouplir l'identification des électrices et des électeurs qui votent par correspondance ;
- Limiter la validité d'une demande de vote par correspondance à l'élection en cours ;
- Simplifier l'information transmise aux électeurs concernant le moment de l'expédition de leurs bulletins de vote ;
- Permettre à une autre personne que la présidente ou le président d'élection d'apposer ses initiales sur les bulletins de vote ;
- Élargir la période de traitement des enveloppes ;
- Préserver l'anonymat des électeurs qui votent par correspondance.

Déplacer la date de référence au jour du scrutin

La date de référence d'une élection fixe le moment où une personne doit avoir la qualité d'électeur pour avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale. Ce droit d'inscription est l'une des conditions d'éligibilité pour poser sa candidature. Une personne non inscrite ne peut pas voter.

Lors d'élections générales, la date de référence est fixée au 1^{er} septembre ; c'est 67 jours avant le jour du scrutin. Lors d'une élection partielle, elle varie, selon le jour où est publié l'avis d'élection, entre 4 mois et 44 jours avant le jour du scrutin. Une date de référence éloignée du jour du scrutin peut empêcher des personnes de poser leur candidature ou d'exercer leur droit de vote. De plus, la variabilité de la date lors d'élections partielles sème la confusion.

Nous recommandons de déplacer la date de référence de toute élection au jour du scrutin, comme lors d'élections provinciales et scolaires. Ainsi, un plus grand nombre de personnes pourraient s'inscrire sur la liste électorale et poser leur candidature.

Modifier l'horaire prévu pour les séances de la commission de révision

La *Loi sur les élections et les référendums municipaux* définit avec précision les heures d'ouverture de la commission de révision : de 10 h à 13 h, de 14 h 30 à 17 h 30 ou de 19 h à 22 h. La commission doit siéger pendant au moins deux de ces plages, sur deux jours différents, et au moins une séance doit se terminer à 22 h. Les présidentes et présidents d'élection estiment que ces heures ne prennent pas en considération les ressources de la municipalité ni les besoins des électrices et des électeurs ; en effet, ces derniers se rendent rarement à la commission de révision après 20 h.

Nous recommandons de permettre à la présidente ou au président d'élection de prévoir des séances d'une durée minimale de trois heures chacune, entre 8 h et 20 h, sur au moins deux jours différents. L'une des séances devrait se tenir en soirée et durer au moins de 17 h à 20 h.

Retirer les recommandations des partis politiques pour l'embauche du personnel électoral

Dans les municipalités de plus de 100 000 habitants, les partis politiques autorisés peuvent recommander du personnel électoral jusqu'au 16^e jour précédant le scrutin. Ce délai réduit le temps dont les présidentes et présidents d'élection disposent pour effectuer leur recrutement. De plus, le nombre de recommandations tend à disparaître.

Nous recommandons de confier l'ensemble du recrutement du personnel électoral aux présidentes et présidents d'élection. Les partis politiques pourraient toujours leur transmettre le nom des personnes intéressées à travailler aux élections, mais les présidents d'élection ne seraient pas contraints de prioriser ces personnes ni d'attendre deux semaines avant l'élection pour lancer le processus de recrutement.

Simplifier l'organisation de la vérification de l'identité des électeurs

D'après la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, la vérification de l'identité des électrices et des électeurs qui n'ont pas leur carte d'identité peut se faire de deux manières différentes, selon le nombre de bureaux de vote établis dans un local :

- Lorsqu'il y a trois bureaux ou moins, la vérification peut se faire au bureau de vote ;
- Lorsqu'il y a quatre bureaux ou plus, elle doit se faire à une table de vérification.

Peu d'électrices et d'électeurs utilisent ce service, puisqu'ils sont familiers avec le processus du vote et avec l'obligation de présenter l'une des pièces prévues pour voter. Par ailleurs, les présidentes et présidents d'élection peinent à trouver du personnel électoral.

Nous recommandons de permettre à la présidente ou au président d'élection de choisir d'établir une table de vérification de l'identité des électeurs ou de confier cette tâche aux membres du bureau de vote, peu importe le nombre de bureaux de vote établis dans un local.

AXE 4 Rôle accru du directeur général des élections

Améliorer le soutien aux présidents d'élection en les mettant sous l'autorité du directeur général des élections dans l'exercice de leurs fonctions

D'après la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, la présidence d'élection est assurée d'office par la greffière, le greffier, la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier de la municipalité. Ces personnes considèrent qu'il leur est difficile de conjuguer leurs responsabilités régulières avec celles liées à l'organisation d'une élection. Elles aimeraient avoir davantage de soutien en raison de l'inconfort occasionné par leur double fonction.

En effet, la présidente ou le président d'élection doit être neutre et impartial pour assurer le bon déroulement de l'élection. Toutefois, le lien d'autorité des membres du conseil sur les greffiers et sur les greffiers-trésoriers subsiste pendant cette période.

Nous recommandons que les présidentes et présidents d'élection agissent sous l'autorité du directeur général des élections, tout en conservant la responsabilité de l'élection et de son déroulement.

Confier au directeur général des élections la responsabilité de l'application de certains chapitres de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* en matière de scrutin

L'application de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* est sous la responsabilité de la ou du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, exception faite des chapitres concernant le financement politique et les poursuites pénales, qui sont sous la responsabilité du directeur général des élections.

Nous recommandons d'accorder au directeur général des élections la responsabilité de l'application de certains chapitres de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* qui concernent le scrutin (les chapitres V, VI et VII).

- Par concordance, le directeur général des élections devrait aussi être responsable de l'application des règlements qui concernent les mêmes sujets : le règlement sur les bulletins de vote et celui sur le vote par correspondance.

Le directeur général des élections serait ainsi en mesure de mieux soutenir les présidentes et présidents d'élection. Il pourrait les accompagner de façon plus spécifique et mieux répondre à leurs besoins, notamment en matière d'interprétation et d'application de certains articles de loi.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE ET MUNICIPALE

Modifier la *Loi électorale* pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale

La *Loi électorale* encadre la démarche de consultation que la Commission de la représentation électorale (CRE) doit effectuer entre le jour où elle dépose son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et le moment où elle établit définitivement la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans son rapport final publié en 2017, la CRE recommande de modifier la *Loi électorale* afin d'améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale. Elle recommande de remplacer le débat de la Commission de l'Assemblée nationale par une audience de la CRE réservée aux députées et aux députés ; et de remplacer le débat de cinq heures par une période de 45 jours pendant laquelle les citoyennes, les citoyens, les personnes élues et les organismes peuvent transmettre leurs représentations à la CRE. Ces modifications permettraient à la CRE de consulter la population après la publication de son second rapport, si elle l'estime nécessaire.

Modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements et qu'elle garantisse une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs

Le processus de division d'un territoire municipal en districts électoraux est encadré par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les règles qui y sont prévues visent à garantir à chaque électrice et électeur une représentation juste et équitable. Cette loi prévoit notamment qu'une carte électorale municipale doit être revue au cours de l'année qui précède chaque élection générale municipale afin de tenir compte de l'évolution démographique.

Or, la Loi sur les élections et les référendums municipaux n'a pas été complètement adaptée à la réalité de certaines villes qui sont composées d'arrondissements. La détermination du nombre de districts électoraux ainsi que leur répartition au sein des arrondissements échappent toujours à son encadrement. En effet, depuis la création de ces villes, l'encadrement qui prévoit les règles en matière de délimitation du territoire en districts électoraux demeure fixé dans des chartes, des décrets ou des projets de loi d'intérêt privé. Ainsi, ces villes ne peuvent pas modifier le nombre de districts d'un arrondissement à l'autre en fonction de l'évolution de leur poids démographique respectif. Cette situation occasionne des inégalités de représentation.

Afin d'assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs, nous recommandons de revoir la Loi sur les élections et les référendums municipaux afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements.

NOS RECOMMANDATIONS AU RAPPORT FINANCEMENT POLITIQUE : BILAN ET PERSPECTIVES 2022

La tenue des élections générales municipales de 2021 nous a permis de dresser le bilan des différentes mesures liées au financement politique. Notre analyse nous a permis de déterminer des éléments ou des situations qui soulèvent des enjeux de transparence, d'équité, de conformité ou d'administration, notamment. À la suite de cet exercice, le directeur général des élections a formulé, dans son rapport annuel [Financement politique : bilan et perspectives 2022](#), 27 recommandations afin d'adapter certaines règles en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales. Ces recommandations abordent des sujets variés, mais visent les quatre objectifs ci-dessous.

OBJECTIF 1

Modifier certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums municipaux afin de les harmoniser à celles de la Loi électorale

Le directeur général des élections recommande que le rapport financier d'une entité politique autorisée soit accompagné d'une liste des personnes autorisées à effectuer de la sollicitation, comme c'est déjà le cas au palier électoral provincial. Il recommande aussi de prévoir que les adresses, les adresses de courriel et les numéros de téléphone personnels des intervenants politiques n'aient pas de caractère public ; et d'obliger la représentante financière ou le représentant financier d'un candidat à la direction d'un parti politique municipal à suivre une formation sur les règles liées au financement politique et aux dépenses de campagne.

OBJECTIF 2

Simplifier certains processus pour faciliter l'application de la Loi sur les élections et les référendums municipaux

Nous recommandons notamment de faire en sorte que les reçus de contribution d'un parti politique autorisé soient remis au directeur général des élections, tous les trois mois, plutôt qu'à la trésorerie de la municipalité.

OBJECTIF 3

Accroître la transparence et favoriser l'imputabilité des acteurs politiques

Nous recommandons notamment de prévoir une inéligibilité pour l'électrice ou l'électeur autorisé n'ayant pas transmis son rapport financier pour l'année précédant l'année électorale, et ce, tant que ce rapport n'est pas transmis. Nous recommandons également d'imposer une conséquence au chef et au représentant officiel du parti politique qui n'a pas acquitté ses dettes au moment du retrait de l'autorisation du parti.

OBJECTIF 4

Actualiser certaines dispositions de la LERM

Afin d'atteindre cet objectif, nous recommandons notamment de permettre le versement d'une contribution politique de plus de 50 \$ au moyen d'un virement de fonds ; et d'obliger les trésorières et trésoriers des municipalités à suivre les formations offertes par le directeur général des élections liées à l'exercice de leurs fonctions.

Nous vous invitons à consulter le rapport [Financement politique : bilan et perspectives 2022](#) afin de prendre connaissance de l'ensemble de nos recommandations en cette matière au palier électoral municipal.



ANNEXES

— ANNEXE 1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En vertu de la *Loi électorale*, la personne titulaire du poste de directeur général des élections est nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par une résolution approuvée par les deux tiers des députées et députés. Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général des élections est appuyé d'un secrétariat général et de cinq directions. Il fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale (CRE).

Secrétariat général et secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général, qui assure également le secrétariat de la CRE, exerce des fonctions de rôle-conseil et de coordination auprès des deux institutions. Il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la *Loi électorale* et de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), il coordonne les activités en matière de recherche, de veille stratégique, de planification, de coopération internationale ainsi que de représentation électorale aux divers paliers électoraux (provincial, municipal et scolaire). Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada et avec des associations internationales. Il coordonne aussi les travaux du Réseau des compétences électorales francophones et est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Finalement, il pilote les activités de la Table citoyenne, un espace de discussion composé d'électrices et d'électeurs qui vise à favoriser la participation citoyenne et à alimenter les réflexions en matière d'élections.

Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la *Loi électorale* et dans la *Loi sur la consultation populaire*. Elle planifie et organise les événements électoraux provinciaux, voit à leur bon déroulement et les évalue. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directrices et directeurs du scrutin sous sa responsabilité ainsi que sur leurs adjointes et adjoints.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*. Elle forme, soutient et conseille les présidentes et les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans leurs événements électoraux.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision ainsi qu'à la mise à jour des données de la liste électorale permanente et des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue d'événements électoraux et pour les travaux de la Commission de la représentation électorale.

Enfin, la Direction des opérations électorales modernise les processus électoraux afin de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électrices et les électeurs, pour le personnel électoral, pour les personnes candidates et pour les partis politiques.

Direction du financement politique et des affaires juridiques

La Direction du financement politique et des affaires juridiques effectue diverses activités liées aux rôles d'éducateur, de contrôleur, de conseiller et de poursuivant public d'Élections Québec. Elle veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques en leur faisant connaître les règles auxquelles ils sont assujettis. Afin de s'assurer du respect de ces règles, elle réalise des activités de veille, de vérification et d'examen.

Cette direction gère l'ensemble des plaintes reçues par Élections Québec et par la Commission de la représentation électorale, qu'elles concernent l'application des lois électorales ou les services offerts. Elle mène toute enquête nécessaire et analyse la preuve recueillie en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à intenter. Elle assume un rôle de conseiller stratégique quant aux modifications à apporter aux lois électorales en matière de financement politique ainsi que de conseiller juridique auprès du directeur général des élections et de ses unités administratives. Elle seconde aussi le directeur général des élections dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux.

Direction des technologies de l'information

La Direction des technologies de l'information est responsable de la réalisation et de la cohésion de l'ensemble des dossiers liés aux ressources informationnelles d'Élections Québec. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle est responsable de la définition et de l'évolution de l'architecture d'entreprise et d'affaires de l'institution, et elle met à profit les technologies de l'information dans l'atteinte des objectifs de mission de l'institution. Elle établit les orientations stratégiques et mène des études en matière de technologies de l'information et de prestation électronique de services. Elle contribue grandement à la transformation numérique d'Élections Québec.

La Direction des technologies de l'information répond aux besoins de ses clientèles en s'assurant du développement, de l'entretien et de l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information de l'institution. Elle a aussi la responsabilité d'établir les orientations, les normes et les règles à suivre en matière de cybersécurité et de veiller à leur respect. Enfin, elle voit à la cyberdéfense des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des actifs informationnels.

Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), de la *Loi sur l'administration publique*, de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) et de la *Loi électorale*. Elle conseille les différentes unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle assure un rôle-conseil dans ces différents domaines d'activité en respectant le cadre réglementaire et les orientations gouvernementales émises par le Secrétariat du Conseil du trésor. Elle coordonne également l'organisation des formations et des événements destinés aux clientèles internes et externes des deux institutions.

Cette direction fournit le soutien et le service-conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires, au personnel ainsi qu'aux directrices et directeurs du scrutin et à leurs adjointes et adjoints afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

Direction des communications et des affaires publiques

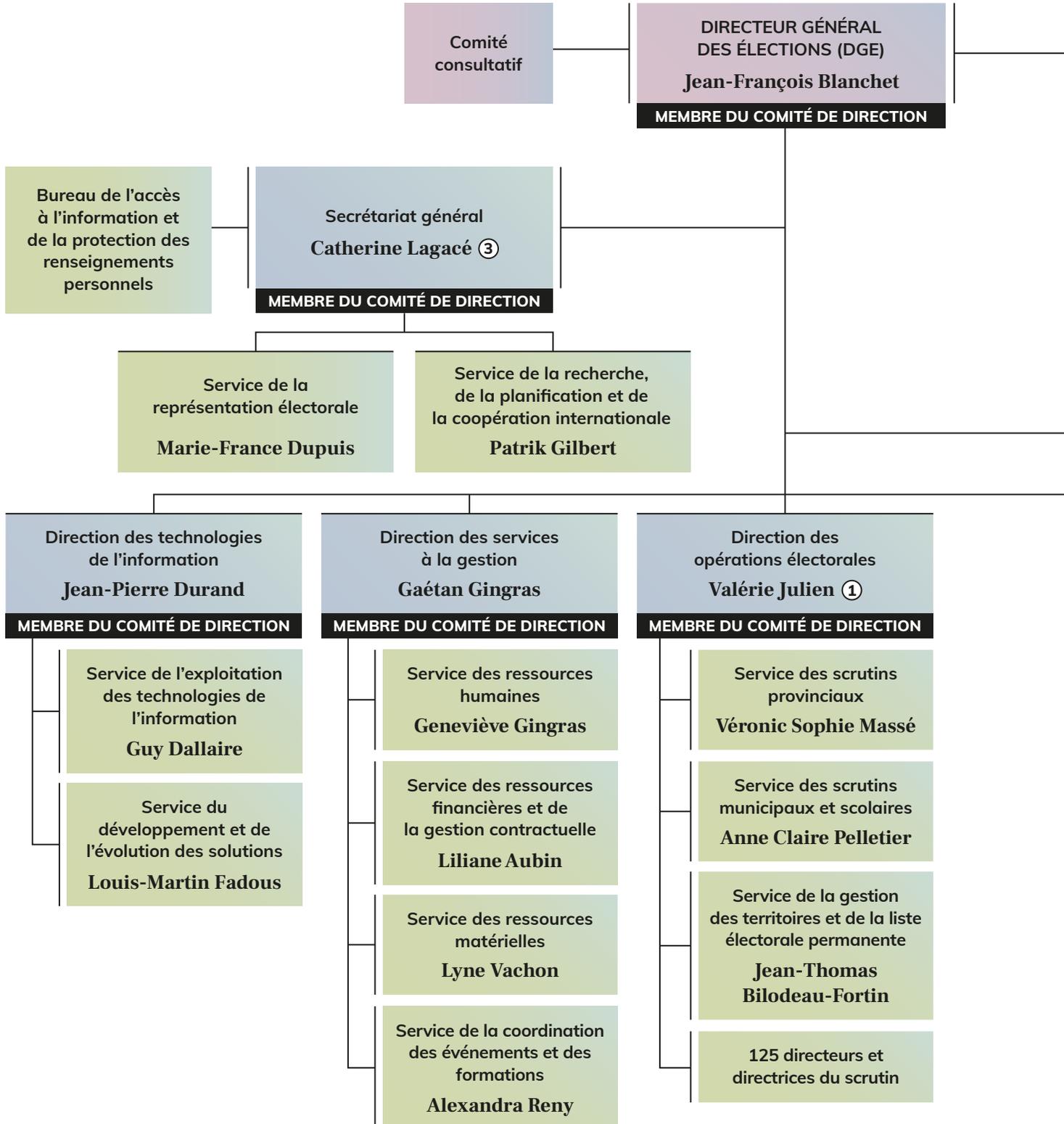
La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle-conseil stratégique auprès du directeur général des élections ainsi que des unités administratives de l'institution. Elle propose et met en œuvre des stratégies de communication liées à la mission de l'institution et à ses orientations stratégiques. Elle est responsable des activités de communication destinées aux électrices, aux électeurs et aux partenaires d'Élections Québec et de la CRE, de même que des relations avec les médias. Cette direction a aussi le devoir d'informer les électrices, les électeurs et les diverses clientèles de l'institution, notamment grâce au centre de renseignements. Elle veille à mettre en valeur et à protéger l'image et la réputation de l'institution de même qu'à accroître sa notoriété. Elle élabore les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies de communication proposées (publicités, pages Web, contenu pour les médias sociaux, édition de documents, graphisme, etc.). Elle assure la gestion de la documentation et des documents historiques des deux institutions et elle gère une bibliothèque au service du personnel et du public intéressé par le domaine électoral.

Enfin, la Direction des communications et des affaires publiques est chargée du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie, qui permet à Élections Québec d'offrir aux citoyennes et aux citoyens différentes occasions de développer les compétences essentielles à l'exercice d'une citoyenneté active et responsable.

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME D'ÉLECTIONS QUÉBEC

(EN DATE DU 31 MARS 2023)



Commission de la
représentation électorale (CRE)

Jean-François Blanchet
Président

Édith Gravel
Commissaire

Kevin Bouchard
Commissaire

Secrétariat de la Commission
de la représentation électorale

Catherine Lagacé ②

Bureau de l'audit interne

Komla Tete

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

1045, avenue Wilfrid-Pelletier,
Québec (Québec) G1W 0C6

AUTRE ÉTABLISSEMENT

Centre de distribution
Roger-Lefrançois
2895, avenue Kepler
Québec (Québec) G1X 3V4

LÉGENDE

- ① Adjoint au directeur général des élections
 - ② Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale
 - ③ Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Coordonnées
418 644-1090, poste 3216

p.i. Par intérim

Direction du financement
politique et des affaires juridiques

M^e Lucie Fiset ①

MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Service de la conformité
en financement politique provincial

Christian Mercier

Service de la conformité en financement
politique municipal et scolaire

Isabelle Gourdes-Vachon

Service du Registre, de la coordination
et de la gestion des contributions politiques

M^e Lucie Fiset **p.i.**

Service de la vérification et des enquêtes

Éric Tremblay

Service des affaires juridiques

M^e Anne-Marie Brazeau

Direction des communications
et des affaires publiques

Suzanne Naud

MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Service des
communications
institutionnelles

Cynthia Gagnon

Service de l'information
aux clientèles et de la
gestion documentaire

Cynthia Gagnon **p.i.**

Service de l'éducation
à la démocratie

Monica Rosales